



# Parc éolien des Vilsards

Commune de Flacey

Département de l'Eure-et-Loir (28)

**Étude préalable agricole**



**AEPE  
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère  
& environnementale

Décembre 2023

| <b>PROJET DE CENTRALE EOLIENNE DES VILSARDS SUR LA COMMUNE DE FLACEY (28)</b><br><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – VOLET ETUDE PREALABLE AGRICOLE</b> |                                                                                                            |                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Maître d'Ouvrage</b>                                                                                                                                                     | <b>Vensolair</b><br>    | 1B Parc de Brocéliande<br>35 760 SAINT-GREGOIRE<br>02 23 42 66 15<br>contact@vensolair.fr |
| <b>Etabli par le bureau d'étude</b>                                                                                                                                         | <b>AEPE-Gingko</b><br> | 66 rue du Roi René<br>49250 La MENITRE<br>02 41 68 06 95<br>contacts@aepe-gingko.fr       |
| <b>Rédacteur :</b>                                                                                                                                                          | <b>Clarisse Olivier</b>                                                                                    | Chargée d'études agricoles                                                                |
| <b>Relecteur :</b>                                                                                                                                                          | <b>Johann Manceau</b>                                                                                      | Chargé d'étude pédologique et responsable du pôle agro-pédologique                        |
| <b>Date</b>                                                                                                                                                                 | <b>Objet</b>                                                                                               |                                                                                           |
| <b>08/09/2023</b>                                                                                                                                                           | <b>Diffusion du volet étude préalable agricole – partie état initial</b>                                   |                                                                                           |
| <b>17/11/2023</b>                                                                                                                                                           | <b>Diffusion du volet étude préalable agricole – étude complète</b>                                        |                                                                                           |
| <b>21/12/2023</b>                                                                                                                                                           | <b>Réception relecture du volet étude préalable agricole – étude complète</b>                              |                                                                                           |

## SOMMAIRE

|                                                                                                                |           |                                                                                                   |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE 1 - CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>                                                                    | <b>6</b>  | <b>PARTIE 5 - EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>                    | <b>53</b> |
| <b>I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</b>                                                                       | <b>7</b>  | <b>I. LES INCIDENCES DU PROJET .....</b>                                                          | <b>54</b> |
| <b>II. L'ELIGIBILITE DU PROJET.....</b>                                                                        | <b>7</b>  | I.1. LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE .....                                          | 54        |
| <b>III. LE CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE .....</b>                                                     | <b>8</b>  | I.2. LES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS.....                                                | 54        |
| <b>IV. LES MODALITES DE LA PROCEDURE .....</b>                                                                 | <b>9</b>  | I.3. L'EVALUATION DE LA PERTE FINANCIERE.....                                                     | 54        |
| <b>PARTIE 2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE.....</b>                                                          | <b>10</b> | <b>PARTIE 6 - MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET .....</b> | <b>55</b> |
| <b>I. LE RECUEIL DES INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>                                                    | <b>11</b> | <b>I. LA SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER .....</b>                                            | <b>56</b> |
| I.1. LES PRINCIPAUX ORGANISMES ET SITES INTERNET CONSULTES.....                                                | 11        | I.1. LA JUSTIFICATION DU PROJET .....                                                             | 56        |
| I.2. LES BASES DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES ET SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES.....                                     | 11        | <b>II. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET .....</b>                    | <b>57</b> |
| <b>II. LA METHODOLOGIE PROPRES AUX ETUDES AGRICOLES .....</b>                                                  | <b>11</b> | II.1. LES MESURES D'EVITEMENT .....                                                               | 57        |
| II.1. LE TERRITOIRE D'ETUDE ET LA DESCRIPTION DU PROJET .....                                                  | 11        | II.2. LES MESURES DE REDUCTION .....                                                              | 60        |
| II.2. L'ANALYSE DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE.....                                             | 11        | II.3. L'ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET .....                                             | 60        |
| II.3. L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS SUR SON ECONOMIE AGRICOLE .....                                  | 12        | <b>III. LES MESURES COMPENSATOIRES COLLECTIVES .....</b>                                          | <b>60</b> |
| II.4. LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET.....                         | 12        | <b>IV. CONCLUSION.....</b>                                                                        | <b>61</b> |
| II.5. LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE, LEURS COUTS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....                   | 13        |                                                                                                   |           |
| <b>PARTIE 3 - PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET .....</b>                                                  | <b>14</b> |                                                                                                   |           |
| <b>I. LE CONTEXTE ET L'OBJET DU PROJET .....</b>                                                               | <b>15</b> |                                                                                                   |           |
| I.1. LE CONTEXTE .....                                                                                         | 15        |                                                                                                   |           |
| I.2. LE PROJET DE PARC EOLIEN.....                                                                             | 19        |                                                                                                   |           |
| <b>II. LE CHOIX DU PERIMETRE D'ETUDE .....</b>                                                                 | <b>24</b> |                                                                                                   |           |
| <b>PARTIE 4 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE.....</b>                                        | <b>25</b> |                                                                                                   |           |
| <b>I. LA PETITE REGION AGRICOLE : LA BEAUCE.....</b>                                                           | <b>26</b> |                                                                                                   |           |
| I.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES .....                                                                      | 26        |                                                                                                   |           |
| I.2. LE PRIX DES TERRES ET DES PRES.....                                                                       | 26        |                                                                                                   |           |
| <b>II. L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DU SCoT DU PAYS DUNOIS .....</b>                                        | <b>28</b> |                                                                                                   |           |
| II.1. LE TERRITOIRE.....                                                                                       | 28        |                                                                                                   |           |
| II.2. LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE .....                                                                 | 28        |                                                                                                   |           |
| II.3. L'EMPLOI : LA TYPOLOGIE DES ACTIFS.....                                                                  | 29        |                                                                                                   |           |
| II.4. LA DIMENSION FONCIERE .....                                                                              | 29        |                                                                                                   |           |
| II.5. LA DIMENSION ECONOMIQUE .....                                                                            | 30        |                                                                                                   |           |
| II.6. LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE .....                                                          | 31        |                                                                                                   |           |
| II.7. LA SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'AGRICULTURE SUR LE SCoT DU PAYS DUNOIS .....     | 32        |                                                                                                   |           |
| II.8. LES FILIERES AMONT ET AVAL POTENTIELLEMENT IMPACTEES.....                                                | 33        |                                                                                                   |           |
| <b>III. LE CONTEXTE A L'ECHELLE DE LA ZONE D'ETUDE RESTREINTE .....</b>                                        | <b>42</b> |                                                                                                   |           |
| III.1. LE TERRITOIRE.....                                                                                      | 42        |                                                                                                   |           |
| III.2. LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE .....                                                                | 42        |                                                                                                   |           |
| III.3. L'EMPLOI : L'UNITE DE TRAVAIL ANNUEL (UTA).....                                                         | 43        |                                                                                                   |           |
| III.4. LA DIMENSION FONCIERE .....                                                                             | 44        |                                                                                                   |           |
| III.5. LA DIMENSION ECONOMIQUE .....                                                                           | 45        |                                                                                                   |           |
| III.6. LA SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'AGRICULTURE SUR L'AIRE D'ETUDE RESTREINTE ..... | 48        |                                                                                                   |           |
| <b>IV. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES .....</b>                                                        | <b>49</b> |                                                                                                   |           |
| IV.1. LA ZONE IMPACTEE .....                                                                                   | 49        |                                                                                                   |           |
| IV.2. L'EXPLOITATION CONCERNEE.....                                                                            | 51        |                                                                                                   |           |

## TABLE DES CARTES

|                                                                                                                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CARTE 1 : LES DIFFERENTS PERIMETRES CONCERNANT LE PROJET .....                                                                                                                              | 15 |
| CARTE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET .....                                                                                                                                            | 15 |
| CARTE 3 : LA GEOLOGIE DU SITE D'ÉTUDE .....                                                                                                                                                 | 16 |
| CARTE 4 : ÉVOLUTION DE L'ASSOLEMENT DE 2018 A 2021 .....                                                                                                                                    | 18 |
| CARTE 5 : PLAN D'IMPLANTATION DES EOLIENNES ET DES AMENAGEMENTS ANNEXES SUR PHOTOGRAPHIE AERIENNE.....                                                                                      | 20 |
| CARTE 6 : LE PERIMETRE DU SCOT EN VIGUEUR.....                                                                                                                                              | 22 |
| CARTE 7 : LES DIFFERENTES ZONES D'ÉTUDES .....                                                                                                                                              | 24 |
| CARTE 8 : LES PETITES REGIONS AGRICOLES .....                                                                                                                                               | 26 |
| CARTE 9 : TERRITOIRE DU PAYS DUNOIS .....                                                                                                                                                   | 28 |
| CARTE 10 : PART DES MOINS DE 40 ANS PARMIS LES CHEFS D'EXPLOITATION ET CO-EXPLOITANTS EN 2010 .....                                                                                         | 28 |
| CARTE 11 : LA REPARTITION DES PRODUCTEURS DE LEGUMES (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) .....                                                                                             | 35 |
| CARTE 12 : LES PRINCIPALES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES DU SECTEUR « INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DE FRUITS ET LEGUMES » DANS LE CENTRE EN 2010 (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) ..... | 36 |
| CARTE 13 : LES PRINCIPALES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES DU SECTEUR « INDUSTRIES DES VIANDES » DANS LE CENTRE EN 2010 (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) .....                             | 37 |
| CARTE 14 : LES PRINCIPALES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES DU SECTEUR « INDUSTRIES LAITIÈRES » DANS LE CENTRE EN 2010 (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) .....                               | 37 |
| CARTE 15 : LOCALISATION DES ABATTOIRS DE VOLAILLES AGREES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) .....                                                          | 39 |
| CARTE 16 : LOCALISATION DES ENTREPRISES EFFECTUANT LA TRANSFORMATION DU LAIT DE CHEVRE EN CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2017 (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) .....                            | 40 |
| CARTE 17 : PRESENTATION DU SITE D'ÉTUDE.....                                                                                                                                                | 42 |
| CARTE 18 : LES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE.....                                                                                                                                     | 49 |
| CARTE 19 : LES PARCELLES IMPACTEES PAR LE PROJET .....                                                                                                                                      | 49 |
| CARTE 20 : LES CHEMINEMENTS AGRICOLES.....                                                                                                                                                  | 50 |
| CARTE 21 : LES PARCELLES DE L'EXPLOITATION IMPACTEES PAR LE PROJET .....                                                                                                                    | 51 |
| CARTE 22 : LA VARIANTE 1.....                                                                                                                                                               | 57 |
| CARTE 23 : LA VARIANTE 2.....                                                                                                                                                               | 57 |
| CARTE 24 : LA VARIANTE 3.....                                                                                                                                                               | 58 |
| CARTE 25 : LA VARIANTE 3 BIS .....                                                                                                                                                          | 58 |

## TABLE DES FIGURES

|                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIGURE 1 : PRINCIPALES ÉTAPES DE CONDUITE D'UNE ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE (AEPE-GINGKO – 2021) .....                               | 9  |
| FIGURE 2 : ÉTAPES DU CALCUL DE COMPENSATION COLLECTIVE (AEPE-GINGKO – 2021).....                                                  | 12 |
| FIGURE 3 : LES DIMENSIONS DE L'ÉOLIENNE RETENUE .....                                                                             | 19 |
| FIGURE 4 : ÉVOLUTION DU PRIX MOYEN DES TERRES ET PRES LOUES (EN EUROS PAR HA) (SOURCE : AGRESTE) .....                            | 26 |
| FIGURE 5 : ÉVOLUTION DU PRIX MOYEN DES TERRES ET PRES LIBRES (EN EUROS PAR HA) (SOURCE : AGRESTE) .....                           | 26 |
| FIGURE 6 : ÉVOLUTION DU PRIX MOYEN DES TERRES ET PRES LOUES (EN EUROS PAR HA) .....                                               | 27 |
| FIGURE 7 : ÉVOLUTION DU PRIX MOYEN DES TERRES ET PRES LIBRES (EN EUROS PAR HA) .....                                              | 27 |
| FIGURE 8 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE 1970 ET 2010 .....                                                 | 28 |
| FIGURE 9 : ÉVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT ENTRE 2000 ET 2010 .....                              | 29 |
| FIGURE 10 : REPARTITION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ (SOURCE : INSEE).....                                  | 30 |
| FIGURE 11 : ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ENTRE 2007 ET 2012 (SOURCE : INSEE) .....                        | 30 |
| FIGURE 12 : NOMBRE D'UTA EN 2000 ET EN 2010 (SOURCE : DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE – SCOT DU PAYS DUNOIS) .....                         | 30 |
| FIGURE 13 : CIRCUITS UTILISÉS PAR LES PRODUCTEURS EN POURCENTAGE .....                                                            | 31 |
| FIGURE 14 : LES CHIFFRES CLÉS EN CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CENTRE-VAL DE LOIRE, MEMENTO 2021) .....  | 33 |
| FIGURE 15 : LA REPARTITION DE LA VALEUR DE LA PRODUCTION RÉGIONALE HORS SUBVENTION ET SERVICES.....                               | 33 |
| FIGURE 16 : LA COLLECTE DES CÉRÉALES EN 2017 PAR DÉPARTEMENT (SOURCE : COMITE RÉGIONAL DES CÉRÉALES).....                         | 34 |
| FIGURE 17 : LIENS ENTRE LA PRODUCTION RÉGIONALE DE GRANDES CULTURES ET LA 1 <sup>ÈRE</sup> TRANSFORMATION EN ET HORS RÉGION ..... | 34 |
| FIGURE 18 : LES DIFFÉRENTES FILIÈRES DE COMMERCIALISATION DU MARAICHAGE (SOURCE : LPCBIO.ORG).....                                | 34 |
| FIGURE 19 : LES DIFFÉRENTS CIRCUITS DE COMMERCIALISATION DES POMMES (SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CENTRE-VAL DE LOIRE).....  | 35 |
| FIGURE 20 : LES SURFACES DES VIGNES À RAISIN DE CUVE EN PRODUCTION PAR DÉPARTEMENT EN 2017 .....                                  | 35 |
| FIGURE 21 : LES FLUX DE BOVINS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2019 .....                                                        | 36 |

|                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIGURE 22 : LES ABATTOIRS DE BOVINS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE).....                           | 36 |
| FIGURE 23 : LES FLUX DE LAIT DE VACHE PROVENANT DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2011 (SOURCE : AGRESTE, ENQUÊTE SMLAIT 2011) .... | 38 |
| FIGURE 24 : DESTINATION ET PROVENANCE DU LAIT DE CHEVRE PRODUIT ET TRANSFORMÉ EN CENTRE-VAL DE LOIRE.....                             | 39 |
| FIGURE 25 : REPARTITION DES INDUSTRIES ET DES EMPLOIS GÉNÉRÉS PAR DÉPARTEMENT (SOURCE : DEV'UP D'APRÈS DONNÉES ACCOSS).....           | 40 |
| FIGURE 26 : REPARTITION DES SALAIRES PAR ACTIVITÉ (SOURCE : DEV'UP L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE D'APRÈS DONNÉES ACCOSS) .....         | 41 |
| FIGURE 27 : LA REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE EN CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : AGRESTE) .....      | 41 |
| FIGURE 28 : ÉVOLUTION DE LA SUPERFICIE EN TERRES LABOURABLES EN HA.....                                                               | 44 |
| FIGURE 29 : ÉVOLUTION DE LA SUPERFICIE TOUJOURS EN HERBE EN HA .....                                                                  | 45 |
| FIGURE 30 : POURCENTAGE DES DIFFÉRENTES CULTURES EN 2010 .....                                                                        | 46 |
| FIGURE 31 : ÉVOLUTION DES CHEPTELS EN UGBTA.....                                                                                      | 46 |
| FIGURE 32 : POURCENTAGE DES RENDEMENTS PAR TYPE DE CULTURE SUR L'EXPLOITATION 1 EN TONNE / HA.....                                    | 52 |

## TABLE DES TABLEAUX

|                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TABLEAU 1 : LA LISTE DES ORGANISMES ET DES PRINCIPAUX SITES INTERNET CONSULTÉS .....                                                     | 11 |
| TABLEAU 2 : FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET DES VILSARDS .....                                                                                | 19 |
| TABLEAU 3 : REPARTITION DE L'EMPLOI SALAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (SOURCE : INSEE).....                                                 | 29 |
| TABLEAU 4 : REPARTITION DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES HABITANTS (SOURCE : INSEE) .....                                       | 30 |
| TABLEAU 5 : PART DES ACTIVITÉS AGRICOLES (SOURCE : DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE – SCOT DU PAYS DUNOIS) .....                                   | 30 |
| TABLEAU 6 : LES ENTREPRISES DE LA RÉGION CENTRE COLLECTANT LE LAIT DE VACHE (SOURCE : AGRESTE, ENQUÊTE ANNUELLE LAITIÈRE 2011).....      | 38 |
| TABLEAU 7 : LES GROUPEMENTS DE LA FILIÈRE PORCINE ET LE NOMBRE DE PORCS COMMERCIALISÉS.....                                              | 38 |
| TABLEAU 8 : LES SOCIÉTÉS DE LA FILIÈRE PORCINE ET LEURS ACTIVITÉS (SOURCE : AGRESTE ET INSEE).....                                       | 38 |
| TABLEAU 9 : LES PRINCIPALES LAITIÈRES INSTALLÉES EN CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2017 (SOURCE : AGRESTE, ENQUÊTE ANNUELLE LAITIÈRE 2017) ..... | 39 |
| TABLEAU 10 : LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES (SOURCE : AGRESTE).....                                                                 | 42 |
| TABLEAU 11 : LE NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATIONS (SOURCE : AGRESTE).....                                                                  | 42 |
| TABLEAU 12 : LA PART DES MOINS DE 40 ANS CHEZ LES CHEFS D'EXPLOITATIONS (SOURCE : AGRESTE).....                                          | 43 |
| TABLEAU 13 : REPARTITION DES CHEFS D'EXPLOITATIONS ET DES CO-EXPLOITANTS EN FONCTION DE LEUR ÂGE (SOURCE : AGRESTE) .....                | 43 |
| TABLEAU 14 : NOMBRE D'UTA ET PART DES EXPLOITATIONS AYANT DES SALAIRES PERMANENTS (SOURCE : AGRESTE) .....                               | 43 |
| TABLEAU 15 : REPARTITION DES UTA AU SEIN DES EXPLOITATIONS (SOURCE : AGRESTE).....                                                       | 43 |
| TABLEAU 16 : ÉVOLUTION DE LA SAU TOTALE ENTRE 1988 ET 2010 (SOURCE : AGRESTE) .....                                                      | 44 |
| TABLEAU 17 : ÉVOLUTION DE LA SAU MOYENNE ENTRE 1988 ET 2010 (SOURCE : AGRESTE).....                                                      | 44 |
| TABLEAU 18 : ÉVOLUTION DE LA SUPERFICIE EN TERRES LABOURABLES ENTRE 1988 ET 2010 (SOURCE : AGRESTE) .....                                | 44 |
| TABLEAU 19 : ÉVOLUTION DE LA SUPERFICIE TOUJOURS EN HERBE ENTRE 1988 ET 2010 (SOURCE : AGRESTE).....                                     | 45 |
| TABLEAU 20 : NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ACTIFS EN 2018 (SOURCE : INSEE) .....                                                               | 45 |
| TABLEAU 21 : NOMBRE DE POSTES SALAIRES DES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS EN 2018 (SOURCE : INSEE) .....                                          | 45 |
| TABLEAU 22 : ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE EN 2000 ET EN 2010 (SOURCE : AGRESTE) .....                                                 | 46 |
| TABLEAU 23 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'UGBTA (SOURCE : AGRESTE).....                                                                         | 46 |
| TABLEAU 24 : VALEURS DES EXPLOITATIONS EN 2010 (SOURCE : AGRESTE).....                                                                   | 47 |
| TABLEAU 25 : ÉVOLUTION DU PBS MOYENNE ET TOTALE PAR EXPLOITATION ENTRE 2000 ET 2010 (SOURCE : AGRESTE).....                              | 47 |
| TABLEAU 26 : LIBÉRATION DES TERRAINS EN 2010 (SOURCE : AGRESTE).....                                                                     | 47 |
| TABLEAU 27 : EMPRISE DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS CONCERNÉES .....                                                                    | 51 |
| TABLEAU 28 : SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS .....                                                                                        | 60 |

## TABLE DES PHOTOS

|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PHOTO 1 : CULTURE PRÉSENTE AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE (SOURCE : AEPE-GINGKO, 25/07/2023) ..... | 17 |
| PHOTO 2 : EXEMPLES DE POSTE DE LIVRAISON ÉLECTRIQUE .....                                     | 21 |
| PHOTO 3 : MATÉRIEL AGRICOLE (SOURCE : AEPE-GINGKO, 25/07/2023) .....                          | 52 |



# PARTIE 1 - CADRE REGLEMENTAIRE

## I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'étude préalable agricole est réalisée dans le cadre de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 (article 28 -L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) et de son décret d'application de 2016-1190 du 31 août 2016.

« Art. L.112-1-3 : les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum :

- Une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci,
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Ainsi que des mesures de compensation collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

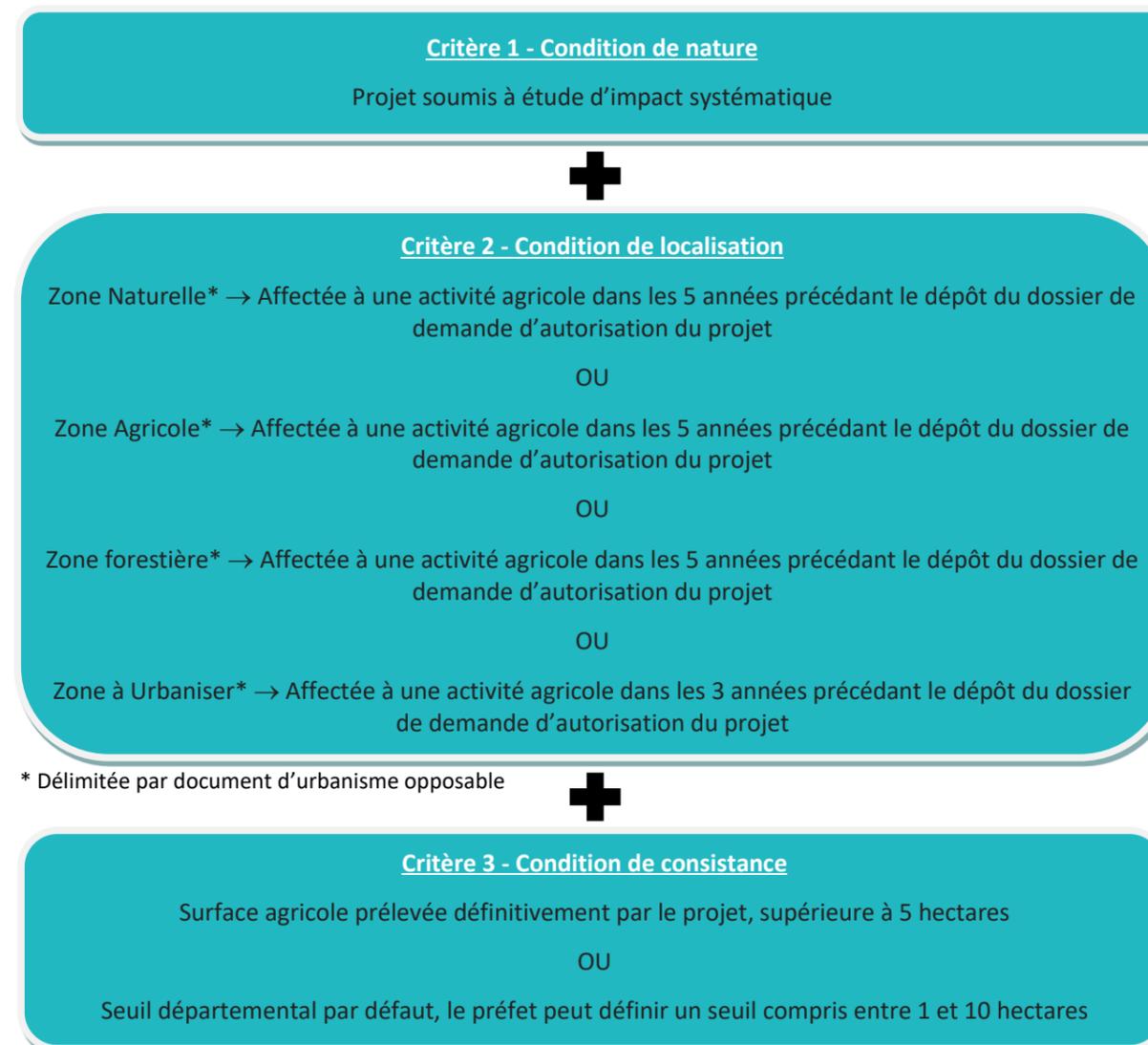
Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable ».

Selon le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation. Ainsi ce décret relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation, prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, précise :

- L'éligibilité des projets ;
- Le contenu de l'étude préalable agricole ;
- Les modalités de la procédure.

## II. L'ELIGIBILITE DU PROJET

Pour être éligible le projet doit répondre aux 3 critères cumulatifs suivants :



Dans le cas du projet du parc éolien des Vilsards, situé dans l'Eure-et-Loir, le seuil est fixé à 1 ha pour toutes les orientations.

Depuis mars 2018, l'étude préalable agricole doit être intégrée au dossier d'étude d'impact environnemental.

En effet, la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, est venue compléter l'article L.122-3 du code de l'environnement quant au contenu de l'étude d'impact environnemental. Elle ajoute le paragraphe suivant au contenu de l'étude d'impact à produire :

« f) Toute information supplémentaire, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et des éléments de l'environnement sur lesquels une incidence pourrait se produire, notamment sur la

*consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers résultant du projet lui-même et des mesures mentionnées au point c de l'article (c'est-à-dire les mesures envisagées pour éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites). »*

Par conséquent, il faut désormais indiquer directement dans l'étude d'impact environnemental toute information concernant les impacts sur la consommation d'espaces agricoles résultant du projet.

Toutefois, la loi ne rend pas obligatoire l'intégration de l'étude agricole complète dans l'étude d'impact, mais uniquement les éléments qu'elle apporte.

**L'étude préalable agricole n'a donc pas d'obligation d'être présentée en enquête publique.**

### III. LE CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

L'étude préalable agricole est un instrument destiné à sensibiliser tous les acteurs concernés par la diminution des terres agricoles et leur artificialisation : les aménageurs, les collectivités locales et la profession agricole.

De cette manière, l'étude préalable agricole concerne tous « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ».

En application du décret n°2016-1190, le contenu de l'étude préalable agricole contiendra l'ensemble des éléments suivants :

**1°** Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

**2°** Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.

Elle porte sur :

- La production agricole primaire ;
- La première transformation ;
- La commercialisation par les exploitants agricoles.

Elle justifie le périmètre retenu par l'étude.

**3°** L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire.

Elle intègre :

- Une évaluation de l'impact sur l'emploi ;
- Une évaluation financière globale des impacts ;
- Les effets cumulés avec d'autres projets connus.

**4°** Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.

- L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées ;

- Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes ;
- L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-41 et suivants.

**5°** Le cas échéant, les mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné :

- L'évaluation de leur coût ;
- Et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D.112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet :

- A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets ;
- Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

La démarche de l'étude préalable agricole présentée ci-dessous comporte une évaluation des impacts basée sur l'analyse de l'état initial de l'économie agricole et de l'opération d'aménagement ainsi qu'une évaluation financière des pertes dues aux impacts sur l'économie agricole.

Par la suite, la mise en application de la séquence E.R.C (Eviter-Réduire-Compenser) sur le projet a pour objectif le moindre impact possible. C'est une démarche à la fois d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement. Elle se met en œuvre en priorité à la source, autrement dit avant la réalisation du projet ou la mise en œuvre du document de planification qui est la source de ces risques.

Cette étude comporte également les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collectives permettant de consolider l'économie agricole du territoire découlant de la séquence E.R.C.

La séquence ERC a été calquée sur ce qui existe concernant les impacts environnementaux. Elle diffère cependant de façon notable sur la question de la compensation qui, par définition, ne peut pas donner lieu à une compensation foncière (ou très rarement). En agriculture, la compensation vise à recréer le potentiel de production perdu :

- Pour éviter les impacts sur l'agriculture, le projet peut (si le contexte et le projet s'y prêtent) par exemple être positionné en densification des espaces déjà partiellement artificialisés, ou sur une zone non agricole (en prenant en compte les impacts environnementaux par ailleurs) ;
- Pour réduire les impacts sur l'agriculture, le maître d'ouvrage pourra chercher à limiter l'emprise au sol ou permettre à une activité agricole de se maintenir ;
- Pour comparer les impacts sur l'agriculture, il convient d'étudier toutes les pistes permettant de retrouver de la valeur ajoutée pour l'agriculture : aides aux investissements, promotion des produits agricoles, développement de nouveaux marchés.

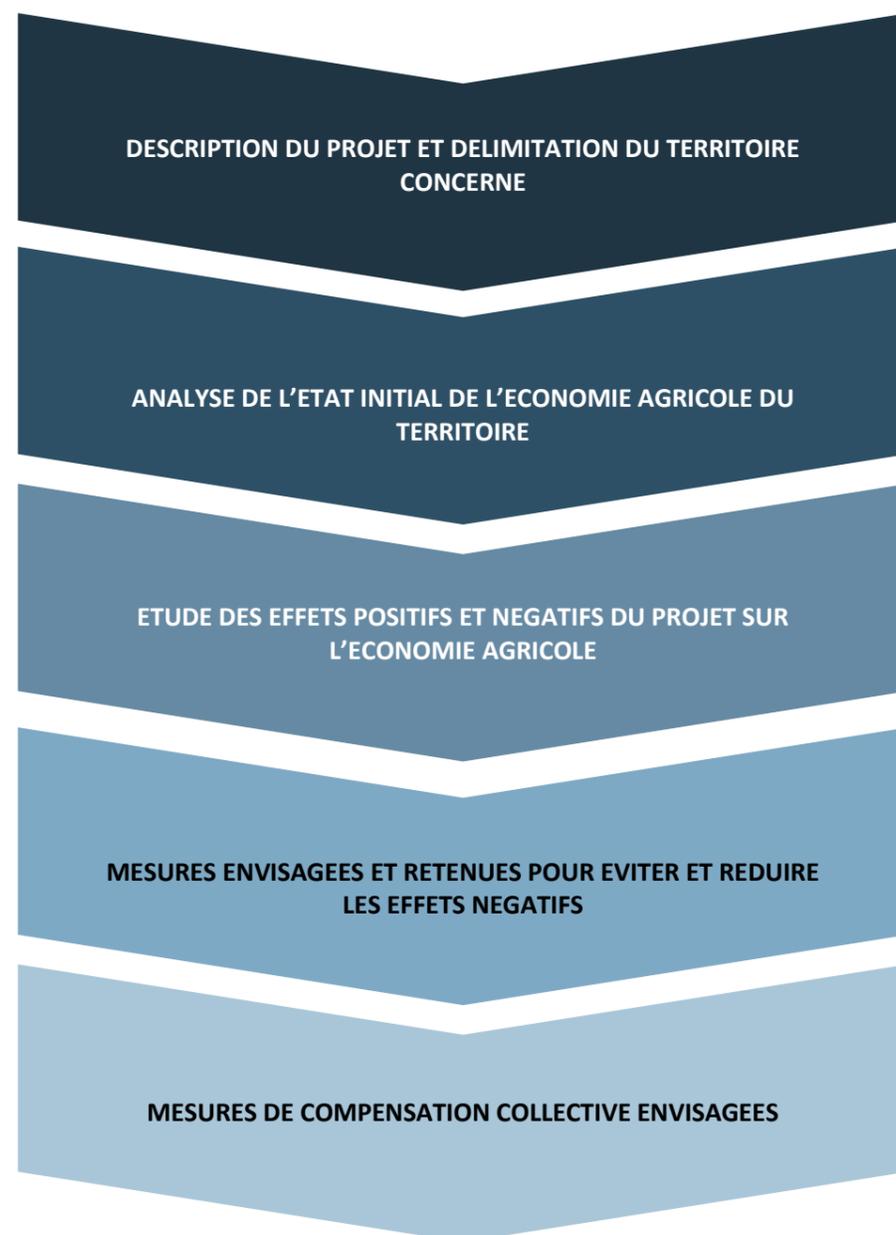


Figure 1 : Principales étapes de conduite d'une étude préalable agricole (AEPE-Gingko – 2021)

## IV. LES MODALITES DE LA PROCEDURE

Lors du dépôt de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption de son projet, le maître d'ouvrage doit envoyer l'étude préalable au préfet.

Le préfet saisit alors la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF). Celle-ci a 2 mois pour se prononcer. Elle émet un avis sur :

- La nécessité ;
- La pertinence ;
- Et la proportionnalité des mesures proposées.

Elle peut également demander des compléments et faire des recommandations. Si elle n'émet pas d'avis, cela vaut absence d'observation et acceptation en l'état.

Le préfet a ensuite 2 mois supplémentaires pour donner son avis sur l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole et s'il décide d'imposer la réalisation de mesures de compensation agricole collective.

Son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture.

Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

# PARTIE 2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

## I. LE RECUEIL DES INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

La première étape de l'étude préalable agricole concerne la recherche bibliographique. Cette démarche préalable, fondée sur les données déjà existantes du territoire, permet de rassembler les informations répertoriées nécessaires à la connaissance du site et au montage du projet (servitudes techniques auprès des organismes détenteurs ou via leur base de données, données d'inventaires écologiques déjà réalisés, inventaire du patrimoine...).

### I.1. LES PRINCIPAUX ORGANISMES ET SITES INTERNET CONSULTÉS

Les sources de données proviennent de la consultation de différents organismes et sites internet listés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : La liste des organismes et des principaux sites internet consultés

| Thématiques      | Organismes consultés                                                                                                                                                                                       |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agriculture      | <a href="https://agreste.agriculture.gouv.fr/">https://agreste.agriculture.gouv.fr/</a><br><a href="http://recensement-agricole.agriculture.gouv.fr/">http://recensement-agricole.agriculture.gouv.fr/</a> |
| Agro-alimentaire | <a href="https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/">https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/</a>                                                                                |

### I.2. LES BASES DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES ET SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les principales sources cartographiques et bibliographiques qui ont été consultées pour la réalisation de la présente étude sont listées ci-dessous :

- Cartographies et orthophotographies aériennes issues de Géoportail (IGN),
- Recensement Parcellaire Graphique (RPG),
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dunois.

## II. LA METHODOLOGIE PROPRES AUX ETUDES AGRICOLES

La méthodologie de l'étude préalable agricole est exposée ci-après.

### II.1. LE TERRITOIRE D'ETUDE ET LA DESCRIPTION DU PROJET

La description du contexte territorial, des politiques mises en œuvre et des orientations futures va permettre de mieux appréhender les objectifs prioritaires du territoire déclinés dans les documents d'urbanisme tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le contexte permettra de mieux comprendre les rôles que jouent les institutions publiques aux différents niveaux administratifs territoriaux, en fonction de la typologie du projet.

Cette étape consistera donc en un travail de recherches bibliographiques pour recueillir toutes les informations nécessaires à la bonne appréciation du territoire et délimitera l'implantation du projet éolien.

### II.2. L'ANALYSE DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

Un état des lieux des terres agricoles sur la zone d'étude sélectionnée est à réaliser ainsi qu'un état initial de l'économie agricole qui s'intéressera à la production agricole, à la valeur des exploitations et à la commercialisation par les exploitants agricoles.

#### Définition :

L'état initial participe à la construction du projet de territoire avec l'identification des enjeux (dans notre cas, économiques et agricoles). Il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et représente l'état de référence pour le suivi. Il doit pouvoir permettre de caractériser l'état actuel mais aussi l'évolution des activités agricoles.

Pour aller au bout de la démarche d'état des lieux, une rencontre avec les exploitants des terrains impactés est primordiale.

De plus, un travail sur les bases de données mises à disposition par la Chambre d'agriculture est nécessaire pour étudier intégralement les parcelles et l'activité agricole.

Par le biais de rencontres avec les exploitants au sein de leur siège d'exploitation et la réalisation d'un questionnaire, des compléments d'informations sont recueillis sur les parcelles exploitées. Ces échanges permettent d'inclure les exploitants et d'affiner leur ambition, projets futurs et développement/diversification de l'activité ainsi que les difficultés qu'ils rencontrent.

## II.3. L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS SUR SON ECONOMIE AGRICOLE

Le projet, en consommant du foncier agricole, peut avoir des effets divers sur cette économie. Il est donc indispensable de mettre en exergue les impacts directs et/ou indirects sur la consommation des terres agricoles (destruction de terres à haute valeur agricole), sur les exploitations, sur la production agricole, sur la production des filières avales (industries agro-alimentaires), mais également sur l'emploi.

L'étude intégrera une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.

Pour mettre en place des mesures de compensation efficaces et adaptées à la réalité du terrain, il est nécessaire de détailler les avantages et contraintes du territoire.

Le calcul du montant de la compensation collective se fait en suivant les 4 étapes suivantes :



Figure 2 : Etapes du calcul de compensation collective (AEPE-Gingko – 2021)

Pour ce projet, la méthodologie suivie est celle énoncée au sein de la notice « Cadre méthodologique départemental » disponible sur le site de la préfecture de l'Eure-et-Loir. Une étude a été menée au niveau régional afin de faciliter l'estimation de la compensation collective. Elle s'est basée sur les conséquences de l'artificialisation des terres pour le secteur de l'amont et de l'aval des filières impactées.

Cette étude a permis d'estimer le préjudice à 15 000€/ha, toute production confondue. Ce montant constitue un référentiel mais non un barème.

## II.4. LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

L'obligation de réalisation de mesures compensatoires collectives agricoles apporte une dimension plus globale aux études préalables et doit passer par l'intégration des exploitants dans la démarche de définition de mesures compensatoires. Une méthodologie de travail sera définie pour sélectionner les mesures compensatoires les plus adaptées au territoire et aux besoins.

La compensation vient en dernier lieu après l'évitement et la réduction. Il est important de faire le nécessaire pour limiter les impacts du projet sur l'économie agricole. Il faut donc respecter l'ordre d'application de ces mesures comme cela est prescrit dans la séquence ERC.

C'est l'aménageur, porteur du projet et choisi par les élus, qui doit décider, en collaboration avec le comité technique, de la stratégie à adopter lorsque les études menées en amont du projet (dossier d'étude d'impact, sondages pédologiques, expertise faune-flore...) révèlent la présence d'une zone humide ou d'une espèce protégée. Dans ce cas, l'application de la séquence ERC avec l'évitement peut être bénéfique à l'environnement comme à l'aménageur.

**Eviter** : essayer de consommer le moins possible de foncier agricole, en réalisant par exemple le projet sur des espaces déjà artificialisés, diminuer au maximum la taille du projet, ou encore le déplacer sur des espaces où l'impact sur l'agriculture sera moins fort.

L'évitement c'est se concentrer sur des secteurs déjà artificialisés avec peu d'intérêt pour l'agriculture et éviter les zones de production avec de très bonnes qualités agronomiques ou encore des zones riches en biodiversité telles que les zones humides.

Lorsqu'il est impossible d'éviter la perte d'espace, la séquence ERC prescrit la mise en place d'une réflexion pour réduire les impacts.

**Réduire** : c'est une seconde étape qui vise à mettre en place des actions dans le cadre du développement du projet pour limiter les impacts sur l'économie agricole, pour trouver des moyens de recréer une valeur ajoutée locale par l'intégration des enjeux agricoles.

Elle propose des actions améliorant la valeur ajoutée agricole malgré la présence d'impacts négatifs liés à la mise en place du projet.

Si le projet est maintenu malgré la présence d'espèces ou d'habitats particuliers, une compensation devra être mise en place. Cette dernière devra répondre à un certain nombre de critères, notamment la mise à disposition de parcelles, de même taille ou plus grandes. Elle devra également posséder des caractéristiques agronomiques similaires afin de recréer le milieu impacté.

L'étude des mesures envisagées tient compte des bénéfices pour l'activité agricole du territoire.

## II.5. LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE, LEURS COUTS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les mesures de compensation sont prises lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à limiter les effets du projet.

Dans cette partie, les mesures compensatoires collectives envisagées pour consolider l'économie agricole seront développées avec une analyse détaillée du calcul du montant de la compensation agricole.

*« La compensation revient à mettre en place des actions ailleurs que sur le territoire du projet pour retrouver une valeur ajoutée de l'économie agricole ».*

*(Source : CETIAC, 2018)*

La compensation doit impérativement être collective. L'indemnisation individuelle des agriculteurs n'est pas partie intégrante de l'étude préalable agricole. Une procédure indépendante de la compensation collective est tout de même réalisée : un loyer sera versé individuellement grâce à une promesse de bail signée avec les propriétaires fonciers.

La compensation collective doit au moins concerner deux exploitants. Les mesures envisagées devront donc être profitables à au moins deux agriculteurs, ou avoir un effet sur une filière. Elles peuvent concerner un ou plusieurs projets et ont pour but de créer de la valeur ajoutée.

# PARTIE 3 - PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

# I. LE CONTEXTE ET L'OBJET DU PROJET

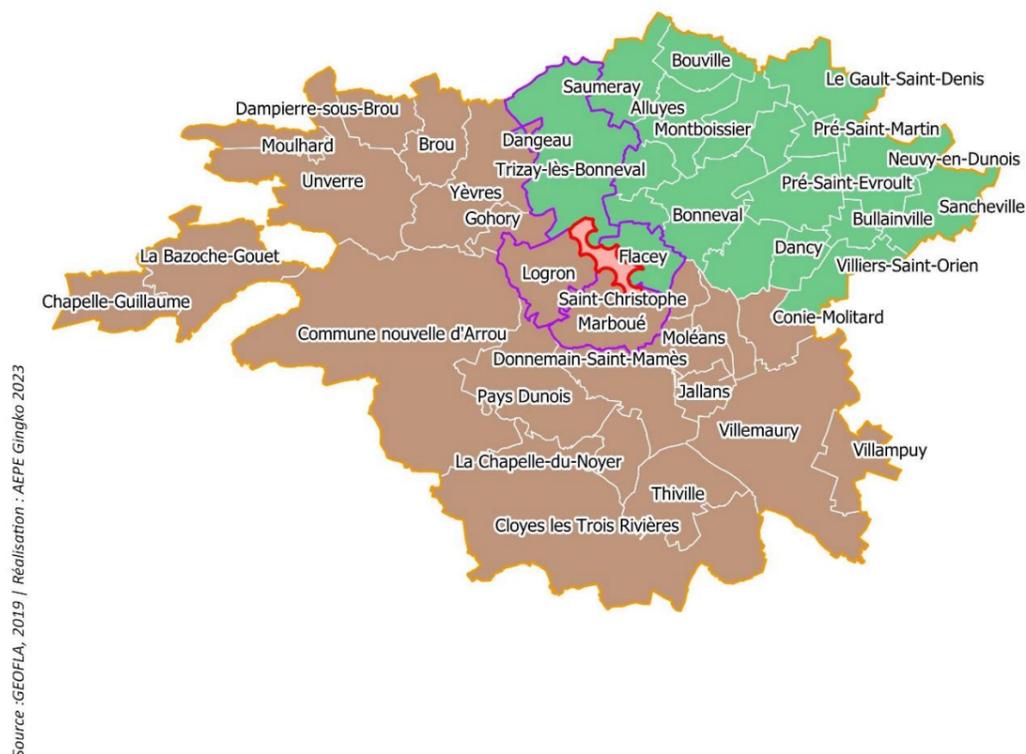
## I.1. LE CONTEXTE

### I.1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

La zone d'implantation potentielle du projet de parc éolien est localisée sur les communes de Dangeau, Flacey, Logron et Marboué, dans le département de l'Eure-et-Loir (28), en région Centre-Val de Loire.

Dangeau et Flacey appartiennent à la communauté de communes du Bonnevalais, Logron et Marboué à la communauté de communes du Grand Châteaudun. Elles sont localisées au sein du SCoT du Pays Dunois (cf. Carte 1). Ces communes sont situées entre les villes de Châteaudun au sud, Chartres au nord-est et Nogent-le-Rotrou au nord-ouest (cf. Carte 2).

Le projet est localisé plus précisément à l'ouest de la N10. La zone d'implantation potentielle étudiée est de 635,26 hectares.

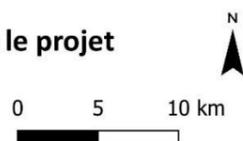


Source : GEOFLA, 2019 / Réalisation : AEPE Gingko 2023

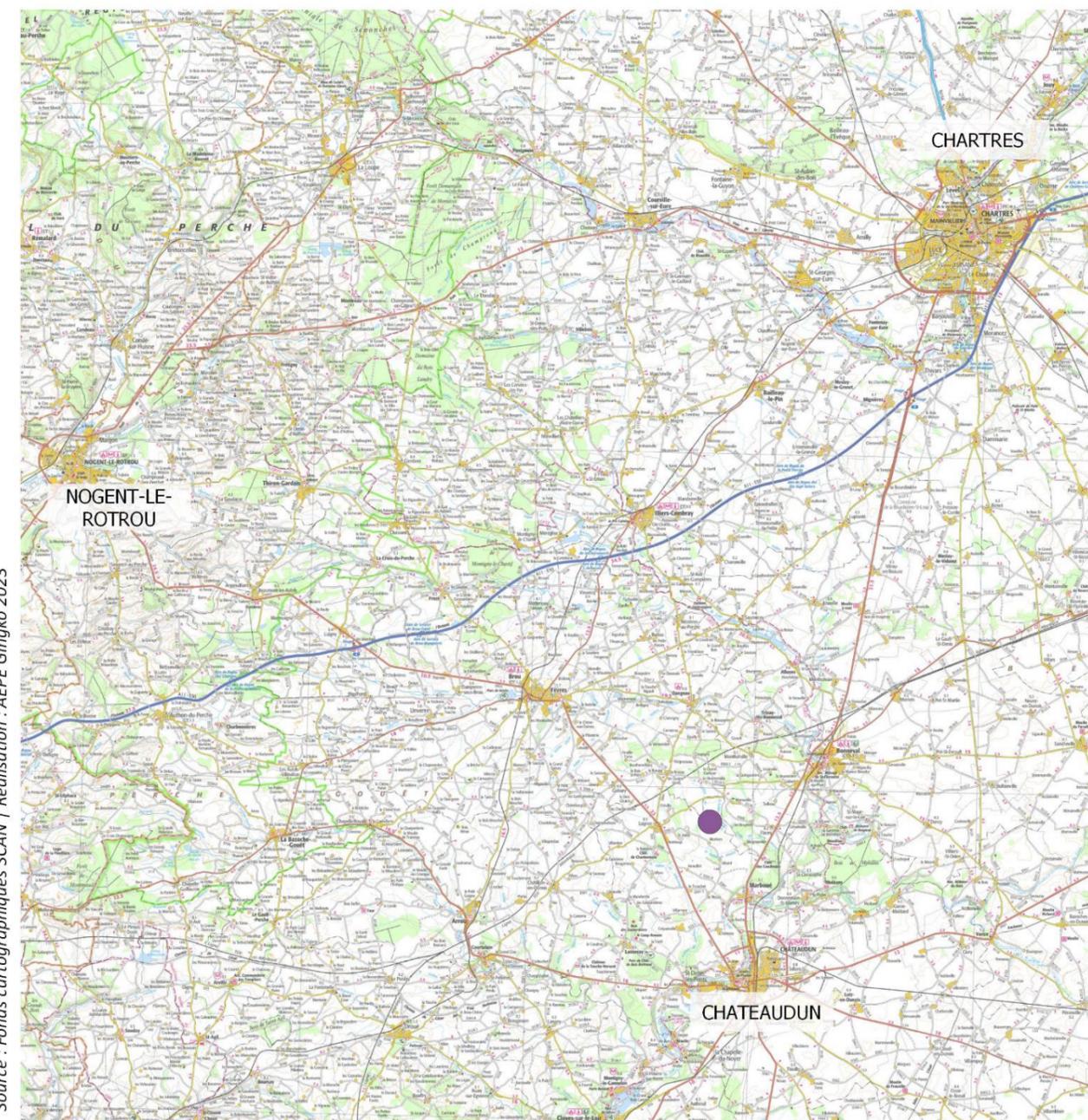


#### Les différents périmètres concernant le projet

- Zone d'implantation potentielle
- Limites des communes de Dangeau, Flacey, Logron et Marboué
- Communauté de communes de Bonnevalais
- Communauté de communes du Grand Châteaudun
- Périmètre du Pays Dunois



Carte 1 : Les différents périmètres concernant le projet



Source : Fonds cartographiques SCAN / Réalisation : AEPE Gingko 2023



#### Situation géographique du projet

- Projet



Carte 2 : Situation géographique du projet

## I.1.2. LES SOLS ET SOUS-SOLS DU SITE D'ETUDE

### UNE GEOLOGIE DOMINEE PAR DES LIMONS

La région de Châteaudun, dans laquelle se trouve la zone de projet, est située dans la partie méridionale du Bassin de Paris.

Dans cette zone, sur les plateaux, les cultures céréalières avec dominance de maïs rappellent encore le paysage de la plaine de Beauce, mais dès que l'on approche des rivières, c'est la prairie d'élevage qui domine. Un réseau très dense de canaux relie entre elles les vallées, assurant un drainage continu sans lequel les cultures ne seraient pas possibles sur ce terrain vite saturé en eau.

La zone d'implantation potentielle du projet est située sur la feuille géologique de Châteaudun (n°325) du BRGM. Elle est concernée par plusieurs couches géologiques décrites ci-après :

- **LP – Limon des plateaux** : par comparaison avec les autres cartes levées en plaine de Beauce, les limons sont peu étendus sur la feuille Méréville, dont le territoire, raviné par trois rivières, présente un maximum d'affleurements calcaires.

Les limons n'ont été représentés sur la carte que dans les zones où leur épaisseur dépassait le mètre. Sur les plateaux, leur épaisseur peut atteindre 4 à 5 mètres. De couleur claire, rosée, sur le Calcaire d'Etampes, brun clair à beige sur le Calcaire de Pithiviers, ils sont le plus souvent brun-rouge foncé sur le Calcaire de l'Orléanais, blanchâtres sur la Molasse du Gâtinais, et sableux sur les affleurements burdigaliens.

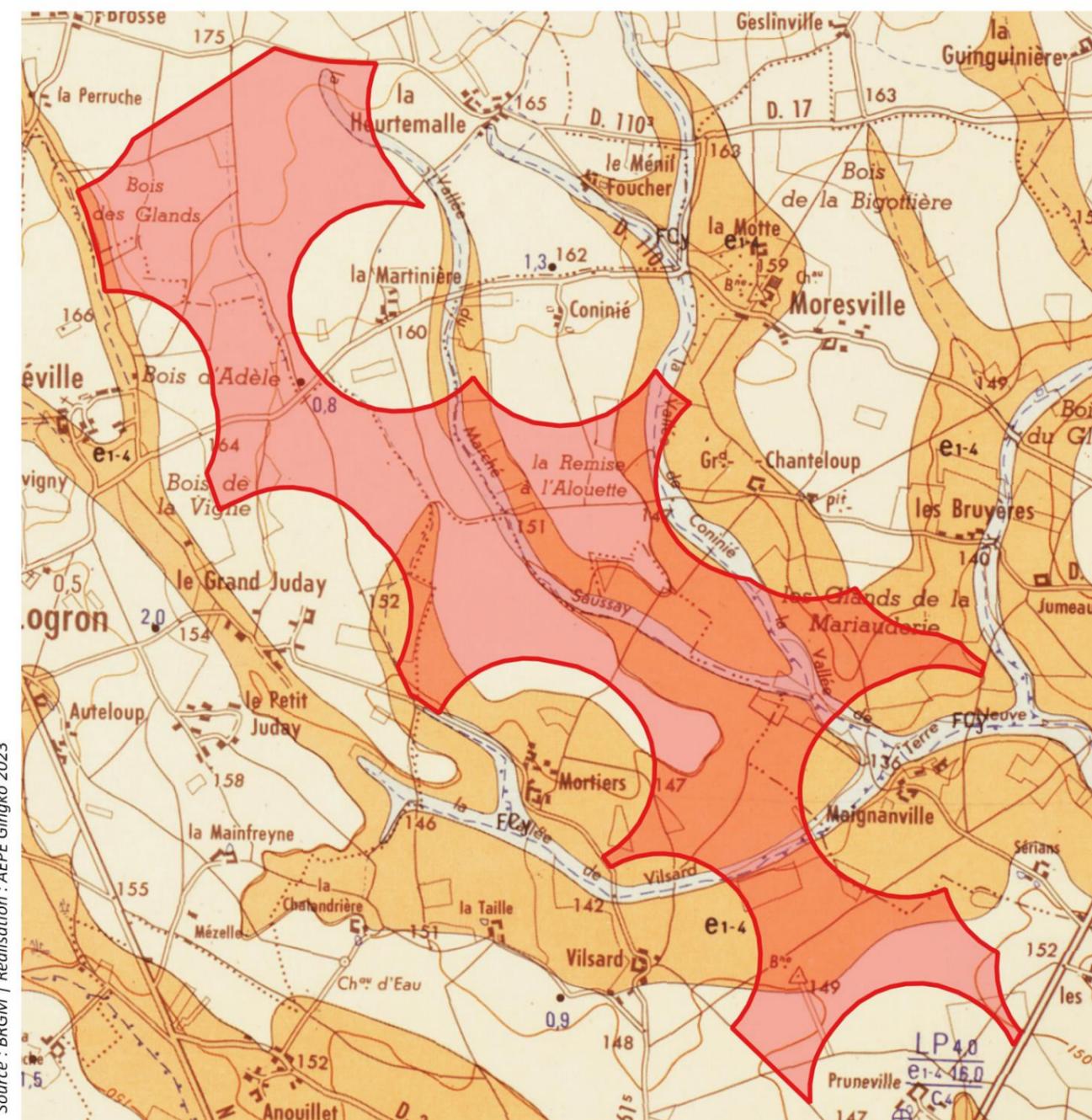
Ils sont peu calcaires (5% de calcite), très fins, comprenant 90% de lutite et moins de 10% d'arénite avec un indice de dispersion de 1,3 à 1,9. Les analyses de la phase argileuse reflètent la nature du substratum. C'est aux limons de plateaux que la plaine de Beauce doit sa richesse agricole.

- **FCy - Alluvions récentes et colluvions** : Elles ne représentent qu'une mince couche argilo-limoneuse de crue, passant dans les vallées de tête à du limon de ruissellement. Elles recouvrent partiellement le sommet de la moyenne terrasse, assurant le raccord avec les basses terrasses et les hautes terrasses. Leur épaisseur maximale est de 1,5 à 2 mètres.

- **e1-4 - Argile à silex** : formant tout le substratum du territoire à l'Ouest du Loir, l'argile à silex affleure sous le limon à la faveur de l'érosion, soulignant les vallées vives et sèches affluentes du Loir, mettant en relief les deux bassins versants, de l'Ozanne au Nord et de l'Yerre au Sud, dont la ligne de partage des eaux passe par le milieu de la feuille. Dans les régions de Châteaudun et de Bonneval, l'argile à silex est très blanche avec des marbrures bleu sombre, rose pâle et rouge brique ; elle contient des silex noirs branchus.

Les grès ladères et le poudingue, qui forment le dernier épisode du dépôt de l'argile à silex, affleurent le long des vallées et en vastes zones d'épandage du Nord de Bonneval à Alluyes au confluent du Loir et de l'Ozanne.

La géologie de la zone d'étude est principalement marquée par des limons (LP).



Source : BRGM | Réalisation : AEPE Gingko 2023



### La géologie du site d'étude

Zone d'implantation potentielle

#### Couches géologiques

LP Limon des plateaux

FCy Alluvions récentes et colluvions : dépôts argilo-limoneux de crue passant à un limon de ruissellement

e1-4(1) Grès ladères et "poudingues perrons", horizons silicifiés du toit de l'argile à silex (Spamacien)

0 500 1 000 m



Carte 3 : La géologie du site d'étude

## UNE PLAINE CERÉALIERE FERTILE

La Beauce et le Faux Perche se présente comme des régions naturelles à vocation agricole très fertile. Ce sont de vastes étendues céréalières, oléagineuses et protéagineuses. On y cultive également de la betterave sucrière et de la pomme de terre. Le relief y est plat, le climat relativement sec et les sols argilo-calcaires sont de qualité.



Photo 1 : Culture présente au sein de l'aire d'étude (Source : AEPE-Gingko, 25/07/2023)

## DES SOLS LIMONO-ARGILEUX A ARGILO-LIMONEUX

En étudiant les sols au niveau de la zone d'implantation potentielle, quatre unités cartographiques de sol (UCS) ont été répertoriées. Il s'agit de :

- **l'Unité Cartographique de Sols n°33** : Plateaux limoneux, moyennement épais à épais, hydromorphes, lessivés à dégradés, du Faux Perche ;
- **l'Unité Cartographique de Sols n°54** : Plateaux limono-argileux, moyennement épais à épais, moyennement hydromorphes, lessivés, de la Beauce dunoise ;
- **l'Unité Cartographique de Sols n°60** : Plateaux limoneux à limono-argileux, moyennement épais à épais, non hydromorphes principalement, faiblement lessivés à lessivés, sur Argile à silex, de la Beauce dunoise ;
- **l'Unité Cartographique de Sols n°62** : Pentes limoneuses à limono-sableuses, peu épaisses, non hydromorphes principalement, et leurs vallons associés affluents du Loir, développés sur Argile à silex, de la Beauce dunoise et du Sud du Perche et du Faux Perche.

D'après la carte des sols du référentiel français, la zone d'étude est composée de deux types de sol dominant :

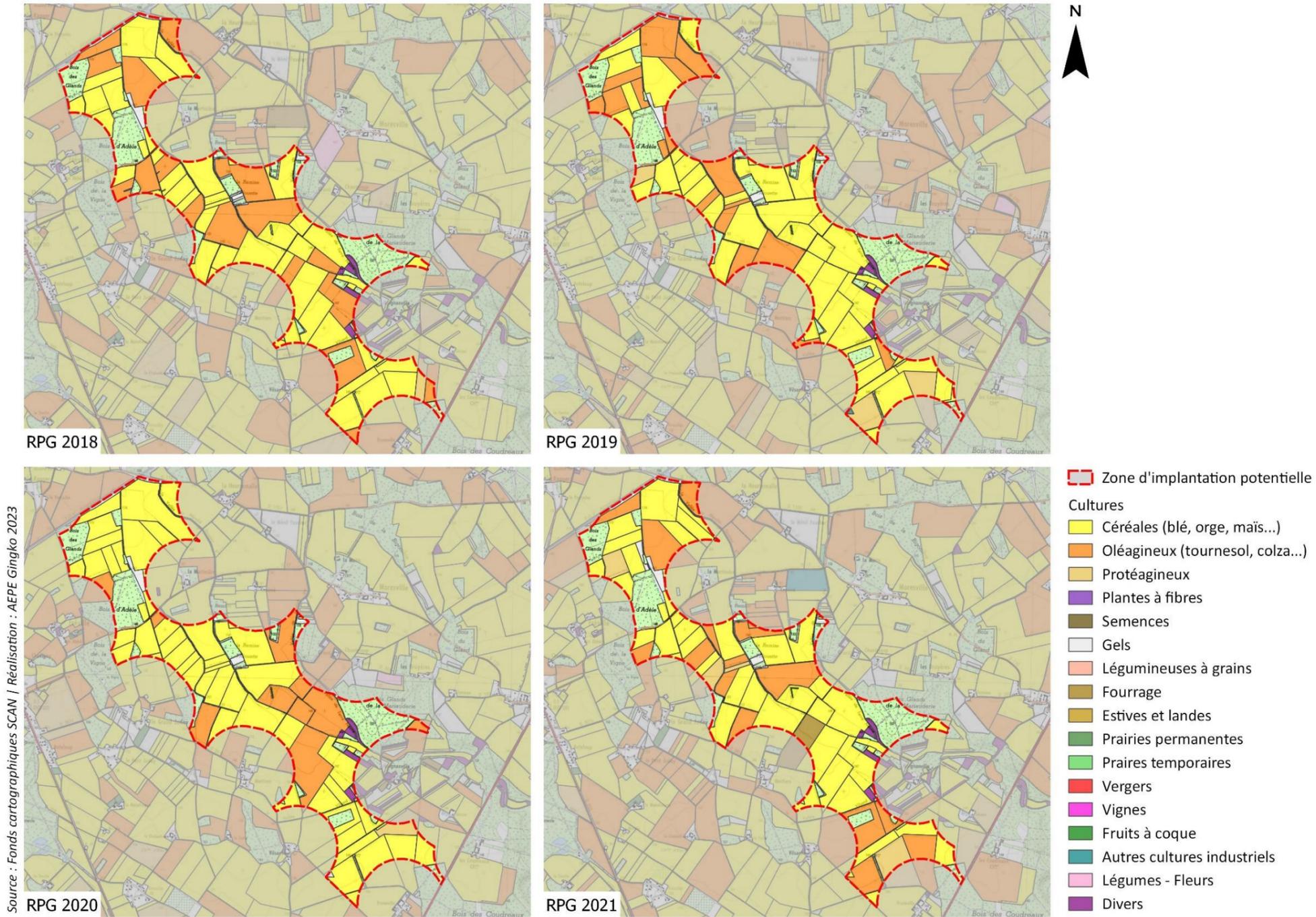
- **Les planosols (à 69 %)** : Les planosols sont des sols caractérisés par un contraste très important entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds dont la perméabilité est très faible ou nulle du fait d'une teneur en argile élevée. Il en résulte que les horizons supérieurs sont saisonnièrement gorgés d'eau, donc hydromorphes, et marqués par une coloration bariolée.

- **Les luvisols (à 80, 84 et 98 % en fonction des parcelles)** : Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

### I.1.3. L'ACTIVITE AGRICOLE CONCERNEE

Une exploitation est concernée par le projet. La description de celle-ci est à retrouver dans la PARTIE 4 - IV.2.

D'après le Registre Parcellaire Graphique, les céréales sont prédominantes sur la zone d'implantation potentielle. En effet, nous retrouvons en grande majorité du blé tendre d'hiver entre 2018 et 2021. Cette information est cohérente par rapport à la richesse des sols de ce territoire.



## I.2. LE PROJET DE PARC EOLIEN

### I.2.1. LA FICHE D'IDENTITE

La construction de ce parc éolien a pour objectif de produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable. Le tableau suivant résume les différentes informations du projet.

Tableau 2 : Fiche d'identité du projet des Vilsards

| Informations à connaître | Données                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet du projet          | Projet de parc éolien : production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Porteur du projet        | Vensolair<br>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Installations            | Le projet de parc éolien des Vilsards comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation sur fondation de 3 éoliennes ;</li> <li>• 3 plateformes situées au pied de chaque éolienne ;</li> <li>• Un réseau de chemins d'accès ;</li> <li>• Le câblage électrique inter-éolien ;</li> <li>• Un poste de livraison électrique.</li> </ul> Les éoliennes installées permettront une production électrique de l'ordre de 34 560 MWh par an à partir du gisement de vent du site. |
| Surface d'emprise au sol | Surface d'emprise au sol temporaire : 1,14 ha<br>Surface d'emprise au sol permanente : 1,01 ha<br>Surface des parcelles concernées par la variante retenue : 50,85 ha                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Documents disponibles    | SCoT du Pays Dunois<br>Règlement national de l'urbanisme<br>Etude d'impact environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Exploitants concernés    | Un exploitant est concerné par l'ensemble des aménagements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

### I.2.2. LE TYPE D'EOLIENNE

Le choix du type d'éolienne s'est orienté vers un modèle de diamètre moyen pour valoriser au mieux le gisement éolien du site tout en prenant en considération les enjeux acoustiques, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Les dimensions de l'éolienne retenue devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur maximale du mât de 100 m ;
- Un diamètre de rotor de maximum de 136 m;
- Une longueur maximale de la pale de 68 m;

- Une hauteur totale en bout de pale à la verticale de 166 m maximum.

La puissance nominale de chaque éolienne sera de 4,8 MW maximum, soit une puissance électrique totale de 14,4 MW maximum pour l'ensemble du parc éolien.

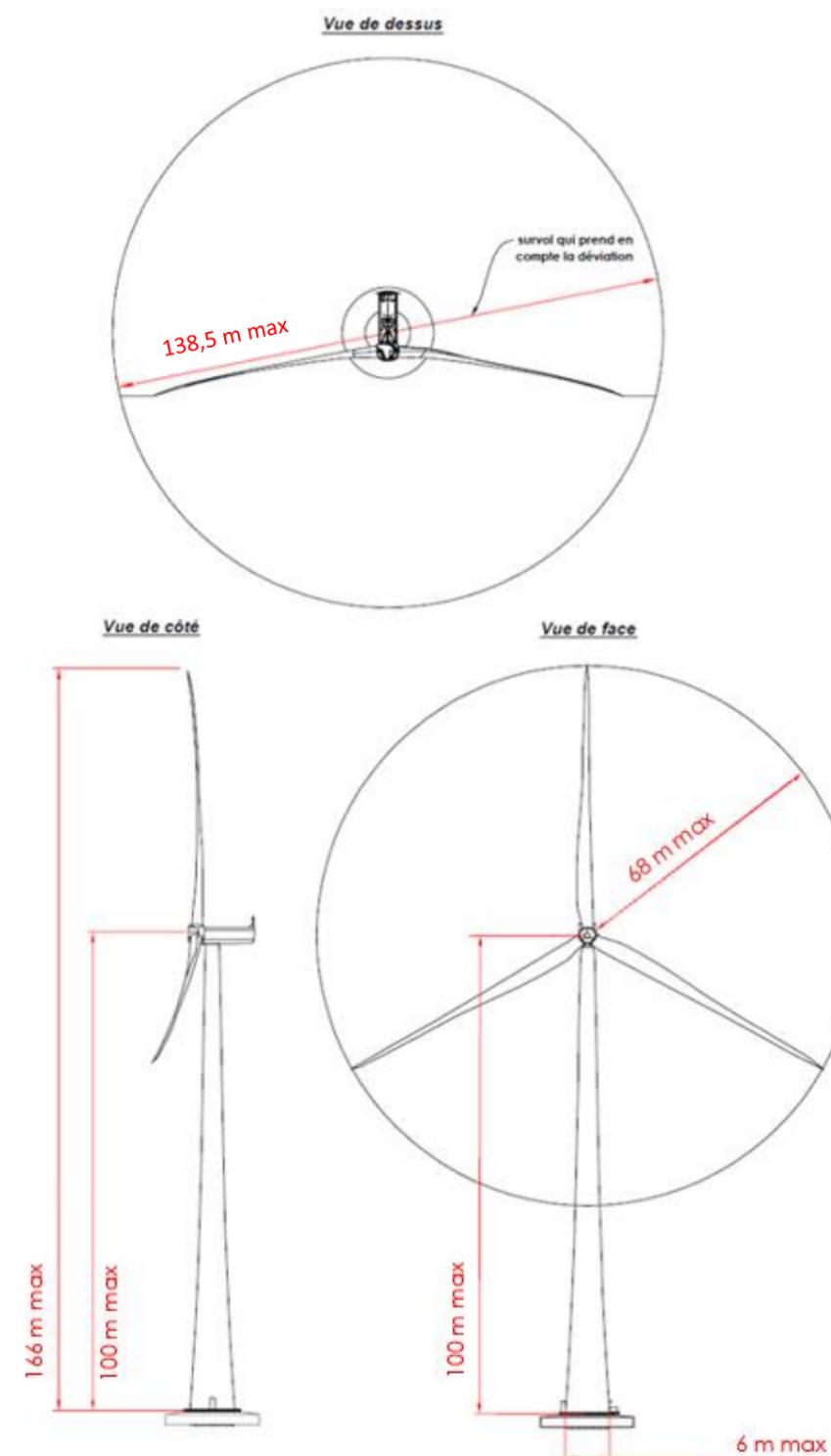


Figure 3 : Les dimensions de l'éolienne retenue



**Plan d'implantation des éoliennes et des aménagements annexes sur photographie aérienne**

0 100 200 m

Carte 5 : Plan d'implantation des éoliennes et des aménagements annexes sur photographie aérienne

### I.2.3. LES FONDATIONS

Les fondations seront définies à la suite d'une étude géotechnique qui précisera les caractéristiques du sol et permettra de dimensionner précisément l'ouvrage. À titre indicatif, les fondations d'une éolienne nécessitent en moyenne de creuser sur une superficie de 452 m<sup>2</sup> pour environ 3 m de profondeur, puis de couler 300 à 400 m<sup>3</sup> de béton avec un ferrailage de 20 à 30 tonnes d'acier. Les fondations sont susceptibles d'être surélevées (voire complètement hors sol) nécessitant la présence d'une butte, venant recouvrir la fondation, au pied du mât des éoliennes.

C'est une des parties les plus importantes de la phase de chantier, car elle nécessite un grand savoir-faire dans la qualité du béton et la gestion des temps de séchage. Cette étape dure moins d'un trimestre.

### I.2.4. LA PLATEFORME

La réalisation d'un parc éolien nécessite la construction d'une plateforme au pied de chaque éolienne. Cet aménagement permet le stationnement des engins de chantier pour le montage des éoliennes et notamment l'accueil d'une grue de grande dimension pour l'assemblage des différents éléments des éoliennes (sections du mât, nacelle, pales).

Les plateformes devront permettre d'accueillir une grue aux différentes étapes de la vie du parc éolien : construction, exploitation (en cas d'intervention sur une pale par exemple), démantèlement. Elles seront donc conservées sur la durée de vie des installations. Elles présenteront une superficie de 2 488 m<sup>2</sup> par éolienne, soit 7 464 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du parc éolien.

En phase chantier, une aire de stockage des matériaux viendra compléter la plateforme sur une superficie d'environ 1 802 m<sup>2</sup> par éolienne, soit 5 406 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du parc éolien. Elle ne fera pas l'objet d'aménagements spécifiques et sera démantelée à la suite des travaux pour être rendue à sa destination d'origine.

### I.2.5. LA VOIRIE D'EXPLOITATION

Afin de permettre l'accès aux éoliennes en phase construction, exploitation et lors du démantèlement, des accès spécifiques seront créés dans le cadre du projet éolien. Dans la mesure du possible, les chemins d'accès prévus s'appuieront sur les chemins existants du site dont certains devront être élargis et renforcés.

Les chemins d'accès auront une largeur de 5 m, ils devront supporter une charge de 10 à 12 tonnes à l'essieu. Ainsi, leur surface sera stabilisée par :

- Un décapage de la terre végétale ;
- La couverture ou non, selon les conditions du sol, de la surface décapée, par un géotextile ;
- L'empierrement du chemin par apport de graviers et de sable.

Ces surfaces ne seront en aucun cas imperméabilisées.

Des accès existants seront renforcés sur 2 857 m<sup>2</sup> et 2 339 m<sup>2</sup> de chemin seront créés dans le cadre du projet des Vilsards.

### I.2.6. LE POSTE DE LIVRAISON

Le poste de livraison électrique assure la connexion des éoliennes au réseau électrique public de distribution. Il constitue l'interface entre le réseau électrique privé lié aux éoliennes et le réseau électrique public. Il contient l'ensemble des appareillages de contrôle, de sécurité et de comptage électrique du parc éolien.

Les dimensions au sol de ce bâtiment rectangulaire sont de 12 m par 3 m, soit une surface de 36 m<sup>2</sup>, pour une hauteur maximale de 2,6 m. Une plateforme sera aménagée devant le poste, et permettra le grutage et le stationnement des véhicules de maintenance. L'emprise au sol totale de la plateforme et du poste est de 301 m<sup>2</sup>

Le poste de livraison sera situé sur la parcelle cadastrale ZA23 de la commune de Flacey à proximité de l'éolienne 1. Ces bâtiments ne contiennent aucun sanitaire et aucune source de production d'eau usée.

Les portes, rives ou ventilations des postes de livraison seront de même teinte ou de couleur très proche, pour parfaire leur intégration visuelle. La finition de l'ensemble sera soignée, notamment les abords des postes (accès, sol...).



Photo 2 : Exemples de poste de livraison électrique

### I.2.7. LE CABLAGE ELECTRIQUE INTER-EOLIEN

Chaque éolienne sera raccordée aux postes de livraison par une liaison électrique de tension égale à 20 kV (réseau inter-éolien). Ces câbles auront une section de 240 mm et seront enfouis à environ 1,2 m de profondeur. Le linéaire de câbles entre les éoliennes et les postes de livraison électrique sera d'environ 962 m. Après l'enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine.

## I.2.8. L'INTEGRATION ET LA COMPATIBILITE

### I.2.8.1. AU SEIN DU SCoT DU PAYS DUNOIS

Le SCoT du Pays Dunois est actuellement le document de planification sur ce territoire. Trois grands axes ont été définis au sein du document d'orientation et d'objectifs du SCoT :

- affirmer un nouvel équilibre territorial ;
- améliorer les équilibres humains ;
- renforcer les équilibres économiques.

Plusieurs objectifs, pour le secteur agricole, ont été identifiés. En effet, ils souhaitent :

- maintenir une agriculture performante ;
- conserver les espaces naturels (classement de sites en zone agricole dans les documents d'urbanisme par exemple) ;
- éviter l'enclavement des exploitations agricoles dans l'espace urbain ;
- développer des secteurs d'activités dits identitaires comme la filière agricole.

Tous ces objectifs permettent de protéger l'activité agricole tout en développant l'économie locale.

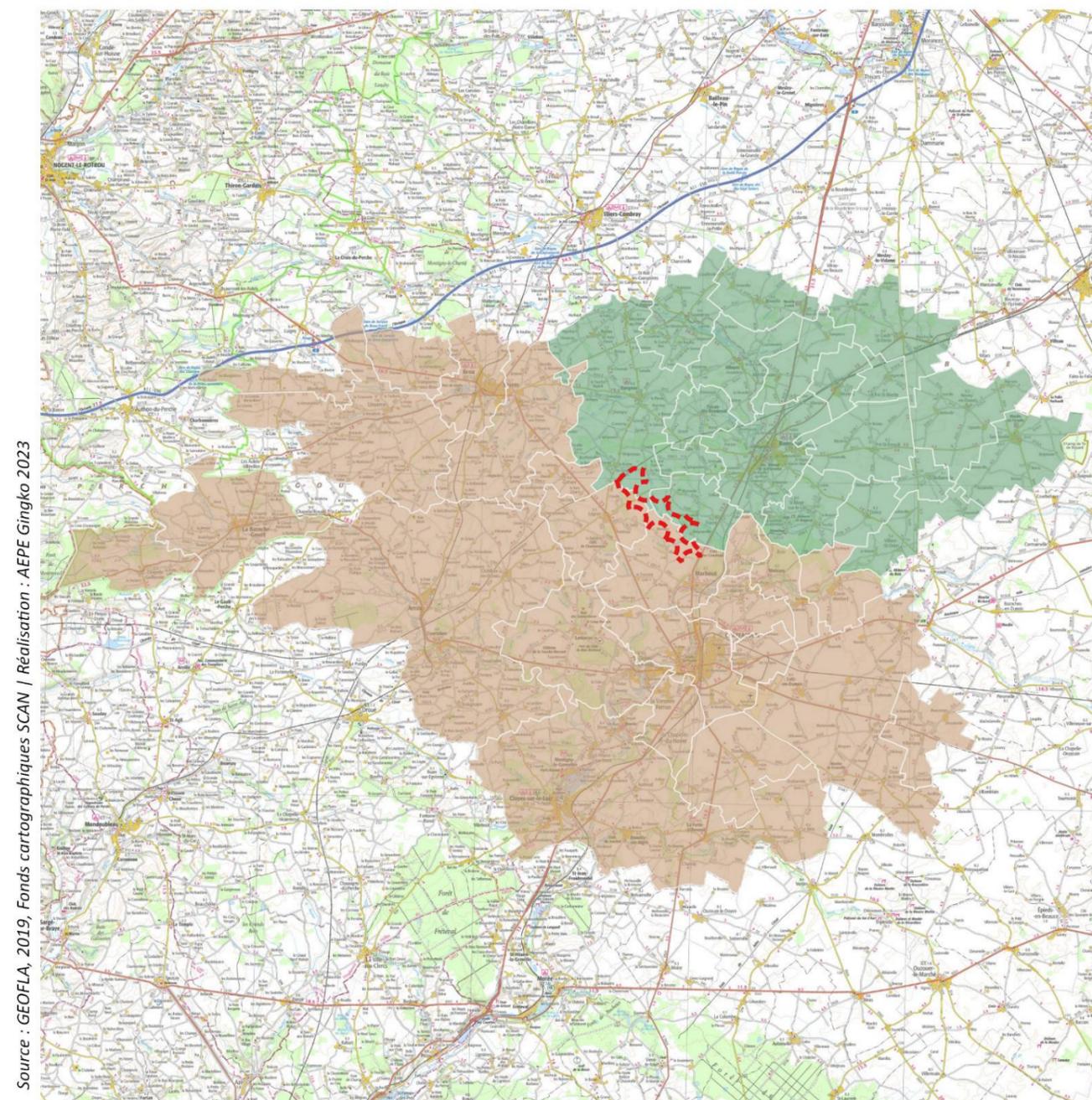
Les axes principaux ont été débattus en comité syndical courant février 2017 et ce document est devenu exécutoire depuis le 23 mars 2018. Le SCoT est un document d'urbanisme qui planifie l'aménagement à l'échelle du bassin de vie sur 20 années.

Pour rappel, le territoire du SCoT couvre 42 communes qui sont rassemblées en 2 communautés de communes :

- La communauté de communes du Bonnevalais ;
- La communauté de communes du Grand Châteaudun.

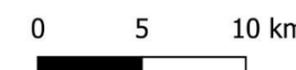
Le SCoT est en vigueur sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays Dunois. Ce SCoT sert de référence aux autres documents de planification des politiques locales. Il reste néanmoins opposable aux documents locaux d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) et les Cartes Communales.

**Le SCoT actuel intègre les enjeux agricoles du territoire et vise à protéger cette activité.**



### Le périmètre du SCoT en vigueur

- Zone d'implantation potentielle
- Communauté de communes du Bonnevalais
- Communauté de communes du Grand Châteaudun



Carte 6 : Le périmètre du SCoT en vigueur

### I.2.8.2. A L'ECHELLE DES COMMUNES

La commune de Dangeau n'a pas de document d'urbanisme communal disponible.

Les communes de Flacey et de Marboué sont couvertes par le règlement national d'urbanisme. Ce règlement instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Si les constructions sont autorisées, le règlement national d'urbanisme prévoit une série de dispositions :

- la localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements ;
- la densité et la reconstruction des constructions ;
- les performances environnementales et énergétiques ;
- la réalisation d'aires de stationnement ;
- la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.

En effet, selon l'article R.111-14 : « *En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :*

- A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;*
- A compromettre les activités agricoles et forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;*
- A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code. »*

La commune de Logron a un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Toutes les parcelles concernées sur la commune par la zone d'implantation potentielle sont classées en zone agricole (zone A). Ce zonage a pour but de protéger l'agriculture en raison de son potentiel agronomique. Dans ce type de zone, les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

- les constructions, installations et utilisations du sol de toute nature à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'agriculture, aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'assainissement, à la distribution d'énergie ou d'eau potable, à la production d'énergie renouvelable.
- dans les périmètres de distance de recul retenue pour la maîtrise de l'urbanisation (50 m par rapport aux silos et leurs tours de manutention) : les habitations, les immeubles occupés par des tiers, les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public.

**Pour les communes de Flacey et de Marboué, le projet est compatible avec les objectifs du RNU. Il faudra faire attention à ce qu'il respecte également les objectifs du PLU si celui-ci vient à être approuvé avant le projet éolien.**

**Concernant la commune de Logron, les parcelles concernées par la zone d'implantation sont en zone A. D'après le PLU communal, les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable sont autorisées. Par conséquent, le projet éolien des Vilsards est compatible avec ce document d'urbanisme.**

## II. LE CHOIX DU PERIMETRE D'ETUDE

L'enquête agricole menée auprès des exploitants impactés ainsi que le croisement avec les données territoriales du SCoT du Pays Dunois ont permis de définir les différentes zones d'étude :

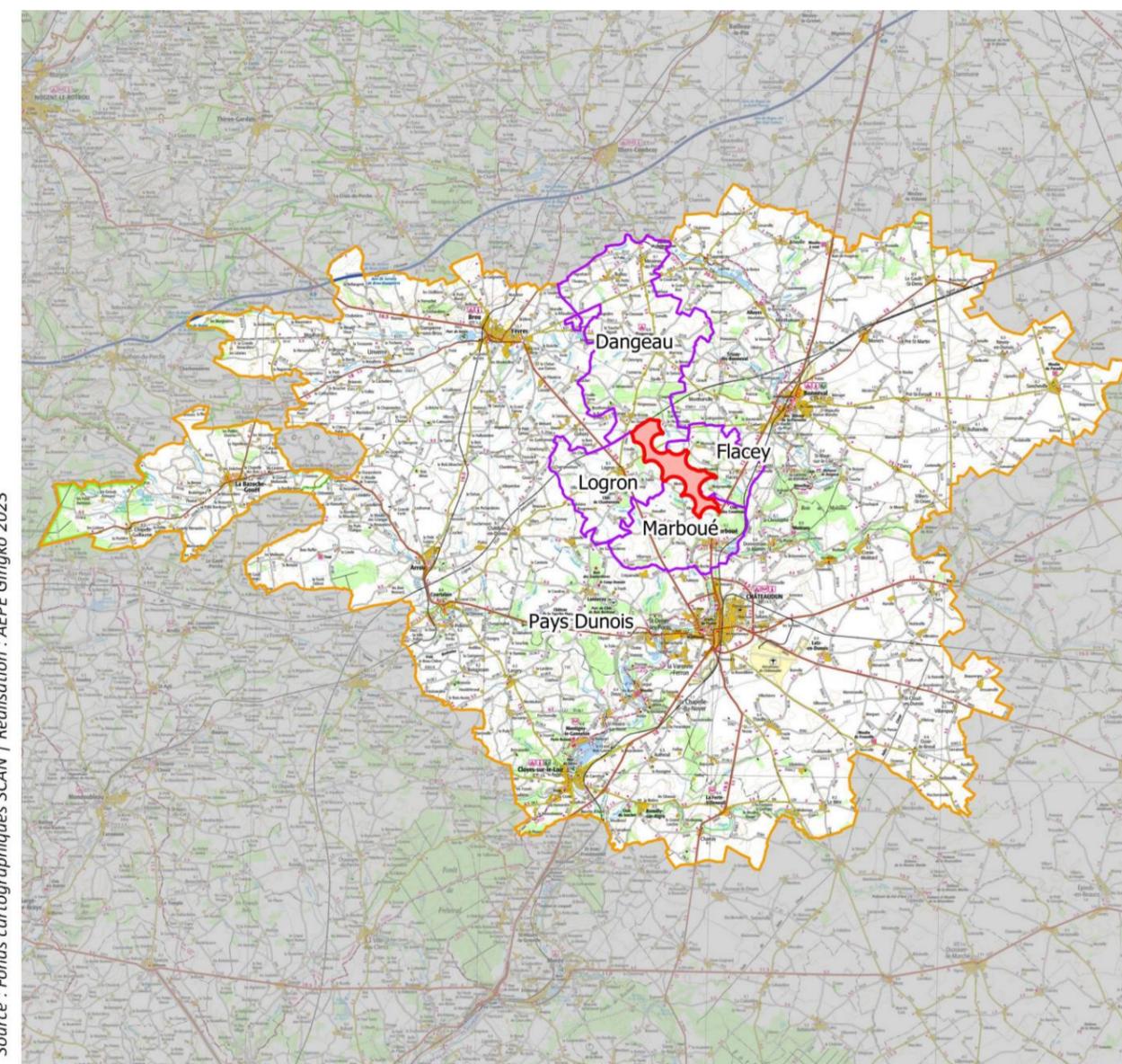
- La zone d'étude élargie, de plus grande envergure. Le projet s'implante sur la Petite Région Agricole de la Beauce et du Faux Perche.

La zone d'étude élargie s'attachera à l'économie agricole du Pays Dunois afin de mieux cibler les filières amont et aval locales.

- La zone d'étude restreinte qui prend en considération la zone d'influence des agriculteurs touchés par le projet. Il s'agit de leurs communes d'exploitation, celles qui concentrent la majeure partie de leur Surface Agricole Utile ainsi que leur siège d'exploitation ou hangar de stockage.
- La zone d'implantation qui reprend le périmètre du projet sur lequel seront calculées les indemnités de compensation.

**Les terres impactées sont cultivées par un exploitant dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Flacey. La majorité de la Surface Agricole Utile (SAU) se trouve sur les communes de Dangeau, Flacey, Logron, et Marboué.**

La carte reprenant les différentes zones d'études figure sur la carte ci-après.

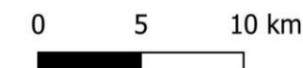


Source : Fonds cartographiques SCAN / Réalisation : AEPE Gingko 2023



### Les différentes zones d'études

- Zone d'implantation potentielle
- Zone d'étude restreinte
- Zone d'étude élargie (Pays Dunois)



Carte 7 : Les différentes zones d'études

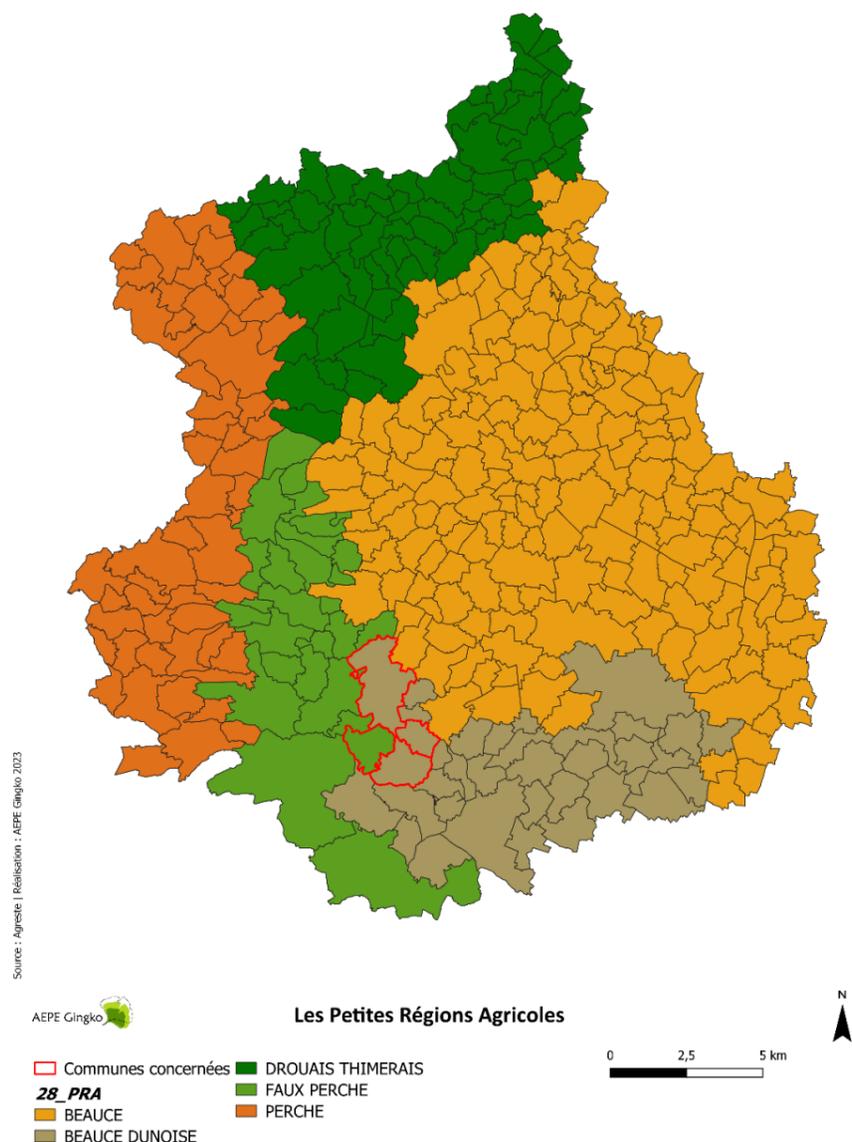
# **PARTIE 4 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE**

# I. LA PETITE REGION AGRICOLE : LA BEUCE DUNOISE ET LE FAUX PERCHE

## I.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES

Les communes de Dangeau, Flacey et de Marboué se trouvent dans la petite région agricole de la Beauce dunoise. Ce territoire est caractérisé par ces vastes espaces cultivés sans clôture, ni haie. Le climat de la Beauce, semi-océanique, et son relief facilitent la mise en culture des terres. De grandes exploitations céréalières sont localisées dans la Beauce dunoise. Il y est cultivé principalement des céréales mais également des oléagineux dont le colza.

La commune de Logron se situe quant à elle dans la petite région agricole du Faux Perche. Cette région agricole ressemble à la Beauce dunoise mais les habitats sont plus dispersés.



Carte 8 : Les Petites Régions Agricoles

## I.2. LE PRIX DES TERRES ET DES PRES

### LA BEUCE DUNOISE

En 2020, la valeur vénale moyenne des terres et prairies louées est de 7 490 euros/ha, soit une augmentation de 21,6 % par rapport à 2015.

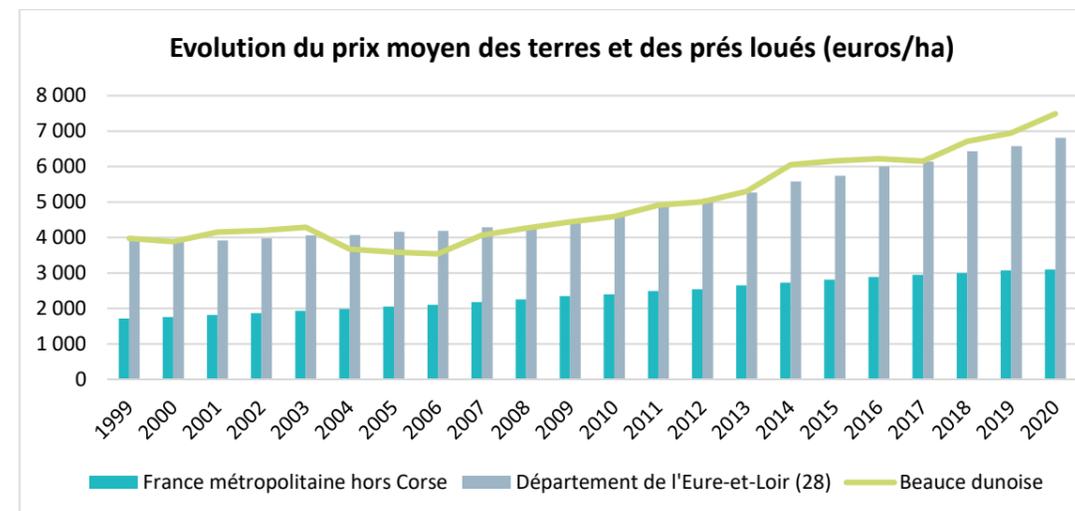


Figure 4 : Evolution du prix moyen des terres et prés loués (en euros par ha) (Source : Agreste)

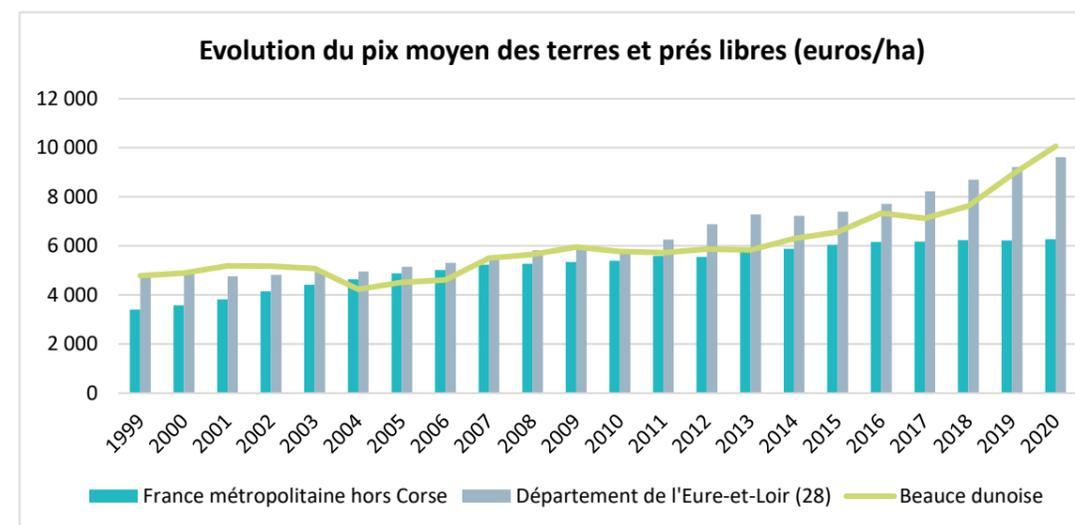


Figure 5 : Evolution du prix moyen des terres et prés libres (en euros par ha) (Source : Agreste)

Depuis 1999, les prix du foncier (*prix moyen des terres et prés loués*) sur la Beauce dunoise sont :

- Globalement à la hausse, tout comme sur le département de l'Eure-et-Loir ;
- Supérieurs aux prix moyens départementaux (+ 10,0 % en 2020) ;
- Largement supérieurs aux prix moyens français (+ 141,5 % en 2020).

Entre 1999 et 2020, le prix du foncier (*prix moyen des terres et prés libres*) a augmenté de :

- 110,6 % sur la Beauce dunoise ;
- 97,9 % dans le département de l'Eure-et-Loir ;
- 84,2 % en France.

## LE FAUX PERCHE

En 2020, la valeur vénale moyenne des terres et prairies louées est de 6 450 euros/ha, soit une augmentation de 21,5 % par rapport à 2015.

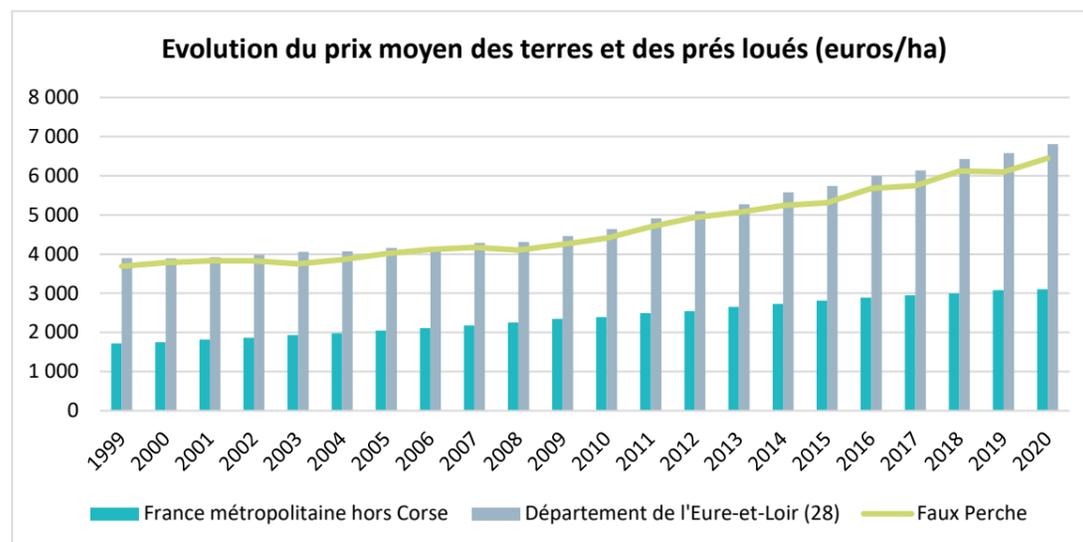


Figure 6 : Evolution du prix moyen des terres et prés loués (en euros par ha)

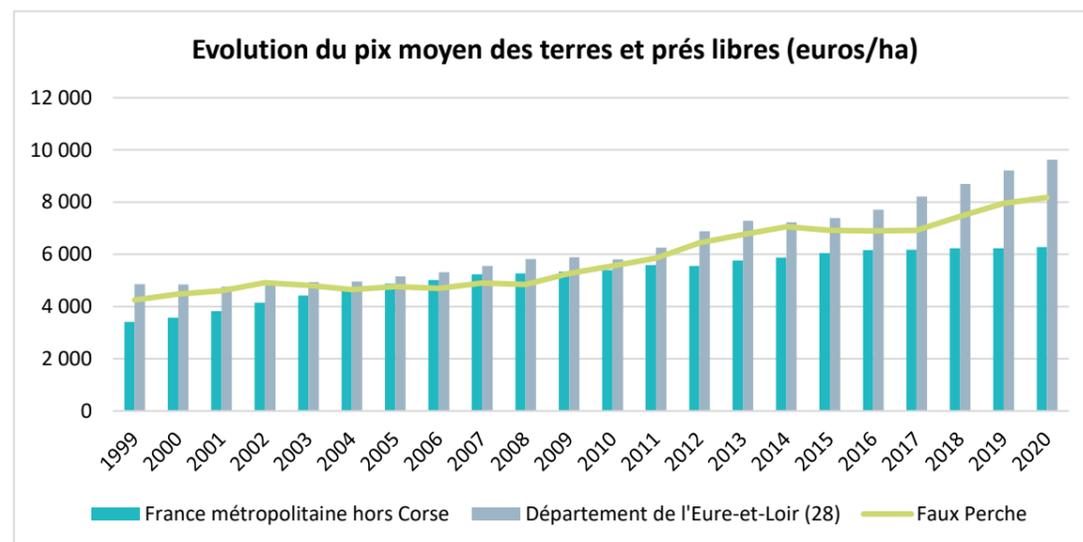


Figure 7 : Evolution du prix moyen des terres et prés libres (en euros par ha)

Depuis 1999, les prix du foncier (*prix moyen des terres et prés loués*) sur le Faux Perche sont :

- Globalement à la hausse, tout comme sur le département de l'Eure-et-Loir ;
- Légèrement inférieurs aux prix moyens départementaux (- 5,2 % en 2020) ;
- Largement supérieurs aux prix moyens français (+ 107,9 % en 2020).

Entre 1999 et 2020, le prix du foncier (*prix moyen des terres et prés libres*) a augmenté de :

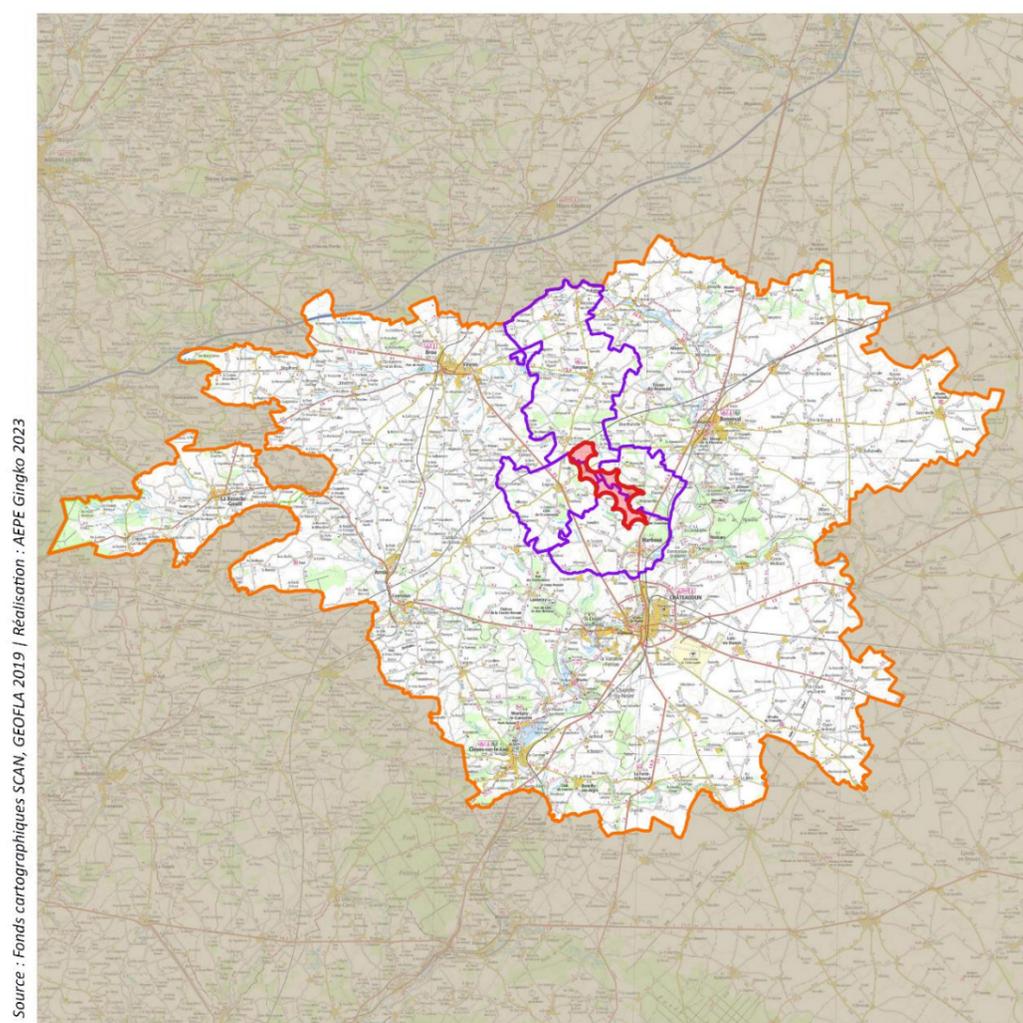
- 92,5 % sur le Faux Perche ;
- 97,9 % dans le département de l'Eure-et-Loir ;
- 84,2 % en France.

## II. L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS DUNOIS

Les données présentées ci-dessous sont issues du SCoT élaboré par le Pays Dunois qui regroupe la Communauté de Communes du Bonnevalais, dont font partie Dangeau et Flacey, et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, dont font partie Logron et Marboué.

### II.1. LE TERRITOIRE

Le Pays Dunois se situe au sud du département de l'Eure-et-Loir (28), au sein de la région Centre-Val de Loire. Elle comprend 47 communes et couvre un territoire de 1 153,6 km<sup>2</sup>.



Source : Fonds cartographiques SCAN, GEOFLA 2019 | Réalisation : AEPE Gingko 2023



Territoire du Pays Dunois

- Zone d'implantation potentielle
- Limites des communes de Dangeau, Flacey, Logron et Marboué
- Pays Dunois

Carte 9 : Territoire du Pays Dunois

## II.2. LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE

### II.2.1. LE NOMBRE D'EXPLOITATION

En 40 ans, le nombre de sièges d'exploitations agricoles a diminué de 63,1 %. Cela représente une perte de 1 707 sièges d'exploitations sur l'ensemble du territoire du Pays Dunois entre 1970 et 2010. Plus récemment, entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations a diminué de 17,9 % en passant de 1 215 à 997 exploitations. Ces 997 sièges représentent 9,4 % du nombre global des exploitations agricoles de l'Eure-et-Loir en 2010.

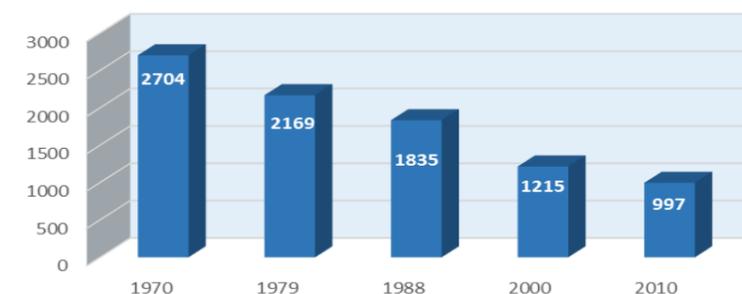


Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2010

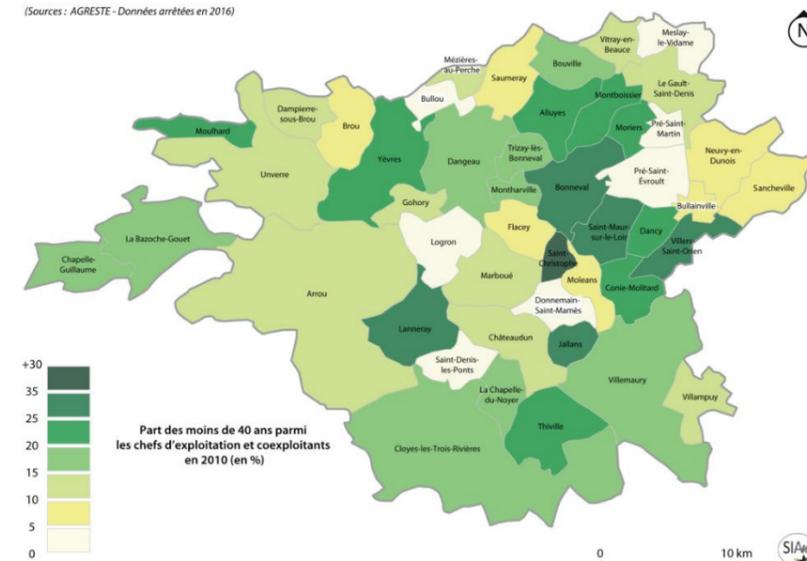
(Source : Diagnostic stratégique – SCoT du Pays Dunois)

### II.2.2. L'AGE DES EXPLOITANTS

En 2010, on dénombre 1 210 chefs d'exploitations et co-exploitants sur le Pays dunois. Parmi ceux-ci, 84,5 % ont plus de 40 ans. La part des jeunes chefs d'exploitations est donc faible à l'échelle du territoire. En comparaison avec les autres communes du département, on constate que la part des moins de 40 ans sur le Pays Dunois est inférieur (15,5 % contre 16,5 %).

Part des moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitation et coexploitants en 2010

(Sources : AGRESTE - Données arrêtées en 2016)



Carte 10 : Part des moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitation et co-exploitants en 2010

(Source : Diagnostic stratégique – SCoT du Pays Dunois)

Une baisse significative (- 6,5 %) du nombre d'exploitants de moins de 40 ans est visible au sein du Pays Dunois entre 2000 et 2010.

### II.2.3. L'INSTALLATION DES JEUNES

Depuis 1980, 3 367 chefs ou co-exploitants se sont installés en Eure-et-Loir, ce qui représente 17 % des installés dans la région. L'évolution des installations dans le département marque une nette tendance à la baisse. En effet, en 1980, on dénombrait 148 installations pour seulement 47 en 2010.

Ce fléchissement est discontinu et dû à des éléments conjoncturels : mise en place des aides directes en 1993, application du découplage des aides en 2006, crise économique de 2009, rénovation du dispositif des aides à l'installation... Cependant cette diminution des installations est principalement due aux difficultés d'accès au foncier et à l'augmentation du coût de reprise (forte concurrence).

## II.3. L'EMPLOI : LA TYPOLOGIE DES ACTIFS

Châteaudun, Bonneval et Cloyes-les-Trois-Rivières sont les pôles d'emplois les plus attractifs du territoire. Ces 3 communes attirent des actifs des communes voisines : elles regroupent 70 % des emplois du territoire.

Tableau 3 : Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité (Source : INSEE)

| Secteur d'activité                                  | Part de l'emploi salarié par territoire |              |               |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------|---------------|
|                                                     | Pays Dunois                             | Eure-et-Loir | Région Centre |
| Agriculture                                         | 6 %                                     | 3 %          | 4 %           |
| Industrie                                           | 18 %                                    | 18 %         | 16 %          |
| Construction                                        | 7 %                                     | 7 %          | 7 %           |
| Commerce, transports, services divers               | 34 %                                    | 40 %         | 41 %          |
| Administration, enseignement, santé, action sociale | 35 %                                    | 31 %         | 32 %          |
| <b>Total (en nombre d'emploi)</b>                   | 18 704                                  | 150 302      | 993 323       |

La répartition des emplois salariés sur le site du Pays Dunois diffère légèrement du département et de la région. En effet, l'agriculture et l'administration occupent une part plus importante sur ce territoire. De plus, la part des emplois dans le commerce est moins élevée.

## II.4. LA DIMENSION FONCIERE

### II.4.1. LA SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

#### II.4.1.1. LA SAU TOTALE

Depuis 2000, la SAU au sein du Pays Dunois est stable (- 0,34 %). En effet, cette surface est passée de 94 447 hectares en 2000 à 94 130 hectares en 2010.

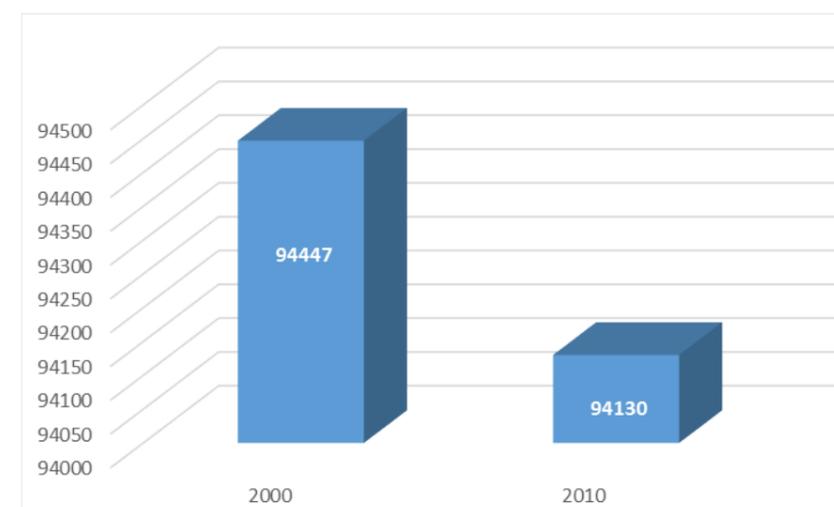


Figure 9 : Evolution de la surface agricole utile sur le territoire du SCoT entre 2000 et 2010

(Source : Diagnostic stratégique – SCoT du Pays Dunois)

#### II.4.1.2. LA SAU MOYENNE PAR EXPLOITATION

La SAU moyenne par exploitation n'a cessé d'augmenter depuis 2000. Sur l'ensemble du Pays Dunois, la SAU moyenne par exploitant a augmenté de 21,5 %. Elle est, en effet, passée de 77,7 hectares en 2000 à 94,4 hectares en 2010. Cette surface est en progression et est une conséquence de la répartition de terres d'anciennes exploitations dont l'activité s'est arrêtée.

Cependant, la SAU moyenne par exploitant n'est pas significative à l'échelle du territoire puisque certaines communes du Pays Dunois ont des exploitations qui enregistrent une SAU supérieure à 150 hectares. Par exemple, à Alluyes, la SAU moyenne par exploitation est de 166 hectares.

Globalement, la SAU moyenne par exploitation est plus élevée sur le pourtour est du territoire et sur le nord du Pays Dunois (Communauté de communes du Bonnevalais).

## II.5. LA DIMENSION ECONOMIQUE

### II.5.1. L'AGRICULTURE DANS L'EMPLOI LOCAL

#### UN SECTEUR GEOGRAPHIQUE TRES AGRICOLE

Le Pays Dunois dénombre un peu plus de 4 300 établissements actifs répertoriés en 2012. Le territoire est marqué par l'activité agricole. En effet, l'économie du territoire est portée en grande partie par le secteur agricole. Ce secteur a un poids plus fort sur le territoire du SCoT que sur le département ou la région.



Figure 10 : Répartition du nombre d'établissements par secteurs d'activité (Source : INSEE)

La répartition des catégories socio-professionnelles des habitants du territoire diffère quelque peu de celle de la région et du département. En effet, les professions intermédiaires et les cadres sont sous représentés par rapport au département et à la région, alors que la part des agriculteurs, employés et ouvriers est plus élevée. Ce phénomène s'explique notamment par le caractère rural du territoire.

Tableau 4 : Répartition des catégories socio-professionnelles des habitants (Source : INSEE)

|                                                 | Part des catégories socio-professionnelles |               |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------|
|                                                 | Eure-et-Loir                               | Région Centre |
| Agriculteurs                                    | 2 %                                        | 2 %           |
| Artisans, Commerçants et Chefs entrepreneurs    | 6 %                                        | 6 %           |
| Cadres, Professions intellectuelles supérieures | 13 %                                       | 13 %          |
| Professions intermédiaires                      | 25 %                                       | 25 %          |
| Employés                                        | 29 %                                       | 29 %          |
| Ouvriers                                        | 25 %                                       | 25 %          |

L'évolution de l'emploi salarié reste quelque peu éloignée des tendances du département et de la région. Une baisse beaucoup plus importante dans le secteur industriel et dans le secteur du commerce est observable par rapport au département et à la région. La part de l'emploi dans le secteur agricole baisse dans les mêmes proportions que celles du département et de la région.

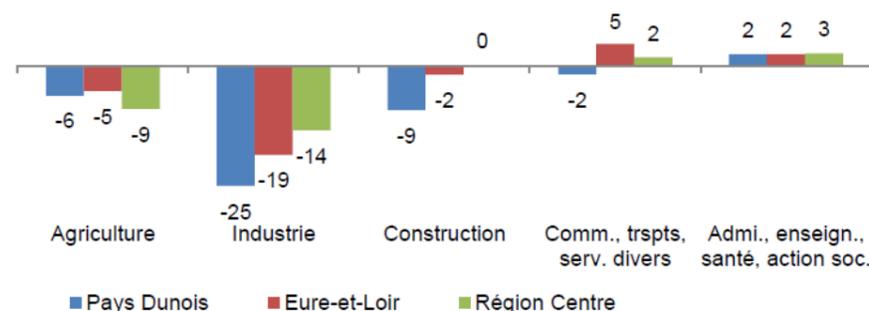


Figure 11 : Evolution de l'emploi salarié par secteur d'activité entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)

Le nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA) des exploitations voit sa valeur diminuer entre 2000 et 2010. Une diminution de 165 salariés agricoles est observée sur la période 2000-2010, soit environ 17 salariés de moins par an. Néanmoins, cette baisse est à corréliser avec la mécanisation qui permet un maintien de l'activité avec une main d'œuvre moindre. De plus, la main d'œuvre familiale a toujours et est toujours très présente dans ce secteur.

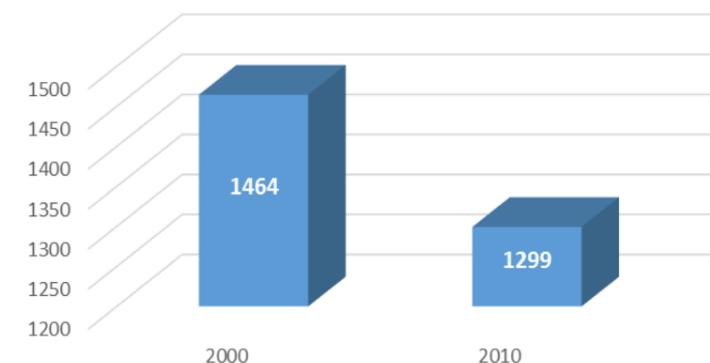


Figure 12 : Nombre d'UTA en 2000 et en 2010 (Source : Diagnostic stratégique – SCoT du Pays Dunois)

### II.5.2. L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

En Eure-et-Loir, la SAU est constituée à 96 % de terres arables, ce qui explique la spécialisation de l'agriculture locale dans les grandes cultures et plus particulièrement les cultures de céréales, d'oléagineux et de protéagineux (COP). Ces cultures occupent en moyenne 386 000 hectares chaque année, dont 288 000 ha pour les céréales. Cette spécialisation permet au département de faire partie des premiers producteurs de cultures COP.

Le territoire du Pays Dunois se caractérise par des productions orientées vers la culture céréalière. La proportion des cultures céréalières dans la SAU est majoritaire puisqu'elle est de 65,7 %. Ce chiffre est supérieur à celui du département qui est de 63,8 %.

En ce qui concerne les oléagineux, la part dans la SAU est de 21,3 % en 2010 sur le Pays Dunois contre 22,1 % au sein du département.

Le nombre de gros bétails atteint 15 309 unités soit près de 20 % du cheptel de l'Eure-et-Loir. L'activité de l'élevage permet de maintenir les prairies en fond de vallée et ainsi maintenir les milieux ouverts sur les parcelles non cultivées.

Tableau 5 : Part des activités agricoles (Source : Diagnostic stratégique – SCoT du Pays Dunois)

|                                                  | Part des activités agricoles |              |
|--------------------------------------------------|------------------------------|--------------|
|                                                  | Pays Dunois                  | Eure-et-Loir |
| Part des céréales dans la SAU en 2010            | 65,70 %                      | 63,80 %      |
| Part des oléagineux dans la SAU en 2010          | 21,30 %                      | 22,10 %      |
| Part de la Surface Toujours en Herbe dans la SAU | 3,10 %                       | 3,30 %       |
| Nombre d'unités de gros bétail (UGB) en 2010     | 15 309                       | 77 676       |
| Part des exploitations de vaches laitières       | 4,00 %                       | 3,80 %       |
| Part des exploitations de vaches nourrices       | 8,60 %                       | 8,40 %       |
| Part des exploitations avec brebis               | 5,30 %                       | 5,30 %       |
| Part des exploitations avec chèvres              | 0,60 %                       | 0,50 %       |

### II.5.3. LE TYPE DE CULTURE

**Les cultures en Beauce sont diversifiées grâce à l'irrigation.** Par exemple, la culture de pomme de terre est présente et s'étend sur environ 8 000 hectares. De même, les cultures semencières sont également présentes, elles s'étendent sur 141 000 hectares.

Cependant, l'espace agricole représente environ 80 % du territoire avec une exploitation des terres principalement monospécifiques. Les principaux types de cultures représentés sur le plateau agricole sont les céréales (blé, orge, maïs) et les oléagineux (tournesol, colza). Les exploitations sont grandes et mécanisées, et les systèmes de cultures pratiqués sont inscrits dans une rotation dominante « colza-blé-orge » avec parfois l'introduction du tournesol.

Les éléments boisés du paysage ont été supprimés dans la plupart des cas afin de pouvoir exploiter des parcelles de plus grandes tailles en raison de la mécanisation des pratiques agricoles.

## II.6. LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

### II.6.1. LES CIRCUITS COURTS

« Il s'agit d'un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur. »

Source : Inra, Les circuits courts

Les circuits courts regroupent ainsi des modalités de vente variées : ventes directes à la ferme, points de vente collectifs, marchés, tournées, AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), ventes via internet ou distributeurs automatiques...

#### ÉTUDE DE VALORISATION DES CIRCUITS COURTS ET DES PRODUITS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE

Le Pays Dunois associé à la Communauté de Communes Cœur de Beauce sont engagés depuis 2017 dans des démarches de valorisation des circuits courts. Une phase de diagnostic a été menée. Les données suivantes sont issues de cette étude.

En tout, ce sont 59 producteurs qui ont été identifiés comme engagés dans la démarche circuits courts, intéressés par cette démarche ou en cours d'installation. Parmi les 59 producteurs enquêtés, 19 appartiennent à un réseau. Voici ceux présents sur le territoire :

- **Terre d'Eure-et-Loir** : marque créée par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, appuyée par le Conseil général d'Eure-et-Loir. Le but est de permettre au public de mieux connaître et identifier les produits du terroir du département.
- **Panier Beauceron** : Le Panier Beauceron est une association qui regroupe des producteurs de la région. L'association organise des marchés fermiers avec les producteurs locaux.
- **Bienvenue à la Ferme** : réseau de producteurs proposant la vente de produits fermiers, une restauration, des séjours et loisirs à la ferme. Animé par la Chambre d'Agriculture, ce service est à destination des exploitants agricoles à titre principal, en activité et ayant un projet de diversification en agro-tourisme.

- **C du Centre** : signature régionale valorisant les produits et savoirs faire spécifiques de la région Centre Val de Loire. Les objectifs sont de permettre aux habitants et aux touristes d'identifier rapidement les entreprises et produits élaborés dans la région, de mettre en valeur ses richesses et de mettre en réseau les hommes et les filières (producteurs, restaurants, commerces...).
- **C'est d'ici** : les centres Leclerc du Loir-et-Cher, mais également celui de Châteaudun ont proposé à environ 70 producteurs et transformateurs locaux de se constituer en groupement de producteurs pour travailler en direct avec leur magasin. Fédérée sous le label "C'est d'ici", cette association a mis en place ce label certifiant essentiellement la provenance du produit et mettant en avant la qualité liée au terroir des produits.
- **GABEL** : Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Eure-et-Loir. Ce réseau rassemble les agriculteurs bio en activité et accueille les personnes ayant un projet d'installation ou de conversion à la bio. Il les accompagne dans la définition de leur projet et ce jusqu'à sa réalisation. Il répond aux demandes techniques, réglementaires, ou économiques, organise des formations et des temps d'échanges entre producteurs et consommateurs (portes ouvertes, fermes de démonstration, etc.).

Cette étude permet de mettre en évidence que le circuit court le plus prépondérant est la vente à la ferme, utilisé par 64 % des producteurs. Ce mode de vente est suivi par la vente au sein des magasins de produits locaux et sur les marchés couverts ou de plein vent et les ventes en paniers (via les AMAP, par tournée ou à travers un réseau de clients).

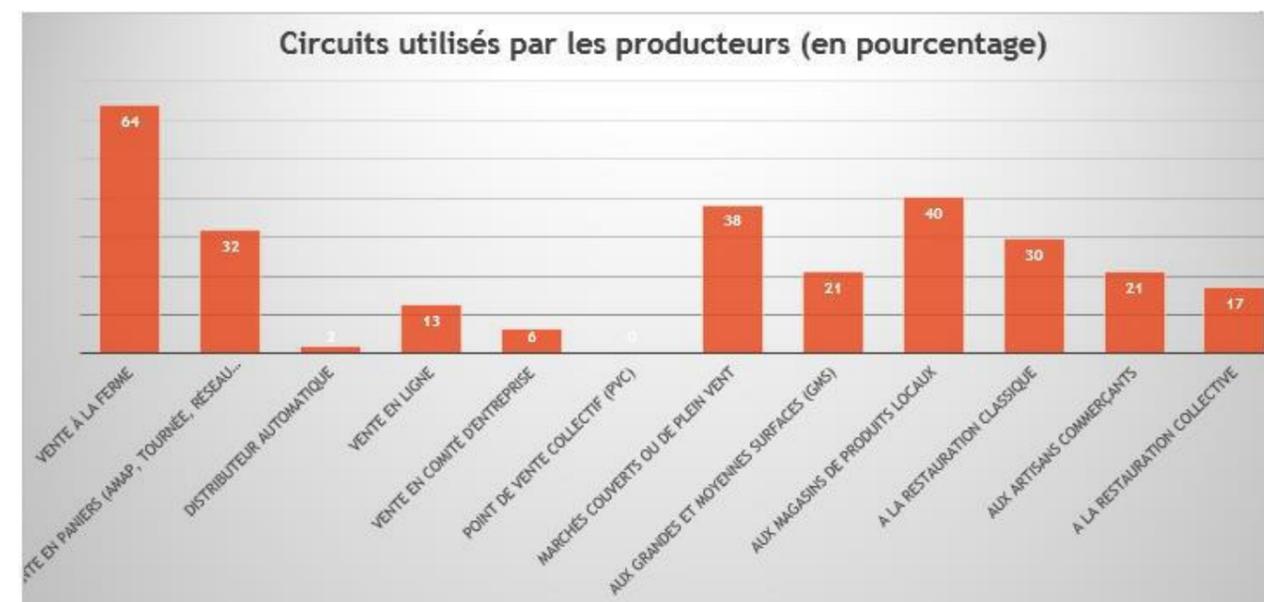


Figure 13 : Circuits utilisés par les producteurs en pourcentage

(Source : Résumé d'étude « Valorisation des circuits courts et des produits locaux »)

Les agriculteurs proposant des produits locaux à la vente rencontrent pour la plupart des obstacles. Ces obstacles peuvent être une augmentation du temps de travail, une difficulté à adapter quantitativement l'offre à la demande ou une difficulté à mettre en place une bonne organisation (livraison, transformation...).

## II.6.2. LA PRODUCTION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'Eure-et-Loir représente 6 % des surfaces certifiées bio de la région Centre-Val de Loire, soit 2 487 hectares sur les 33 968 hectares certifiés bio de la région.

Au sein de la région Centre-Val de Loire, l'Eure-et-Loir se singularise par une moindre proportion de ses terres dédiées à l'agriculture biologique. Avec un taux sous la barre des 1 %, il est l'un des moins élevés de France. Ainsi, le département fournit 2,76 % des productions végétales biologiques de la région.

En 2013, le Pays Dunois accueille au total 7 producteurs en agriculture biologique (AB). Sur les communes de Bonneval, Pré-Saint-Evrault, Dancy, Sancheville et Arrou, on dénombre un seul producteur par commune alors que sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Yerre deux producteurs AB sont installés.

Si, au niveau national, un exploitant en agriculture biologique sur trois est éleveur en 2013, ces chiffres sont surtout concentrés dans quelques régions. En effet, la région Centre-Val de Loire se démarque par des taux plus modestes.

## II.7. LA SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'AGRICULTURE SUR LE SCOT DU PAYS DUNOIS

Au regard des données issues des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010, les caractéristiques socio-économiques de l'agriculture au sein du SCOT du Pays Dunois sont les suivantes :

- Une surface agricole utile qui est stable entre 2000 et 2010 passant de 94 447 hectares en 2000 à 94 130 hectares en 2010 ;
- Un nombre d'exploitations agricoles qui diminue passant de 2 704 en 1970 à 997 en 2010 ;
- Par conséquent une surface agricole utile moyenne par exploitation qui augmente, passant de 40,1 hectares en 1970 à 102,0 hectares en 2010 ;
- Des cultures céréalières et d'oléo-protéagineux en majorité sur le territoire du SCOT ;
- Des exploitations d'élevages tournées principalement vers l'élevage bovin en 2010 ;
- Un circuit de commercialisation préférentiel en vente directe à la ferme ;
- L'Eure-et-Loir fournit 2,76 % des productions végétales biologiques de la région Centre-Val de Loire ;
- Le Pays Dunois compte 7 producteurs en agriculture biologique ;
- De nombreuses industries agro-alimentaires (55) présentent sur le département de l'Eure-et-Loir.

**Une activité agricole fortement présente sur le territoire et qui se maintient malgré un vieillissement des chefs d'exploitation. Entre 1970 et 2010, le Pays Dunois a perdu 1 707 exploitations expliquant sûrement en partie l'augmentation de la SAU moyenne.**

**Au niveau de la production végétale, l'agriculture est orientée vers les grandes cultures et spécialisée dans les cultures de céréales et d'oléo-protéagineux.**

**Au niveau de la production animale, un recul important de l'élevage traditionnel en système herbagé (élevage bovin et élevage ovin) est observé ces dernières décennies en faveur de l'émergence de productions animales de type hors sol comme l'élevage porcin et l'aviculture.**

## II.8. LES FILIERES AMONT ET AVAL POTENTIELLEMENT IMPACTEES

Les éléments ci-après sont issus des rapports agricoles de la DRAAF Centre, de la Chambre d'agriculture Centre-Val de Loire et de l'agence de développement économique Dev'up.

La production agricole n'est pas une fin en soi, elle fait partie d'une chaîne d'acteurs et d'opérateurs qui interviennent autour de cette activité :

- En amont de la production agricole, on retrouve deux principaux types d'intervenants :
  - Les fabricants et fournisseurs agricoles : matériel agricole, semences, plants, engrais, aliments ;
  - Les services liés à l'activité agricole : encadrement administratif et financier, énergétique, vétérinaire.
- En aval de la production agricole, on retrouve trois principaux types de débouchés :
  - Les industries agro-alimentaires qui transforment les produits agricoles et les commercialisent ;
  - Les négoce ;
  - L'exportation.

L'agriculture de la région Centre-Val de Loire est une agriculture leader grâce à la 5<sup>e</sup> plus grande SAU (surface agricole utile) nationale estimée à 2,4 millions d'hectares (soit 60 % de son territoire). Cette surface est partagée par plus de 25 000 exploitations (dont 964 en agriculture biologique) qui ont tendance à devenir de plus en plus grandes.

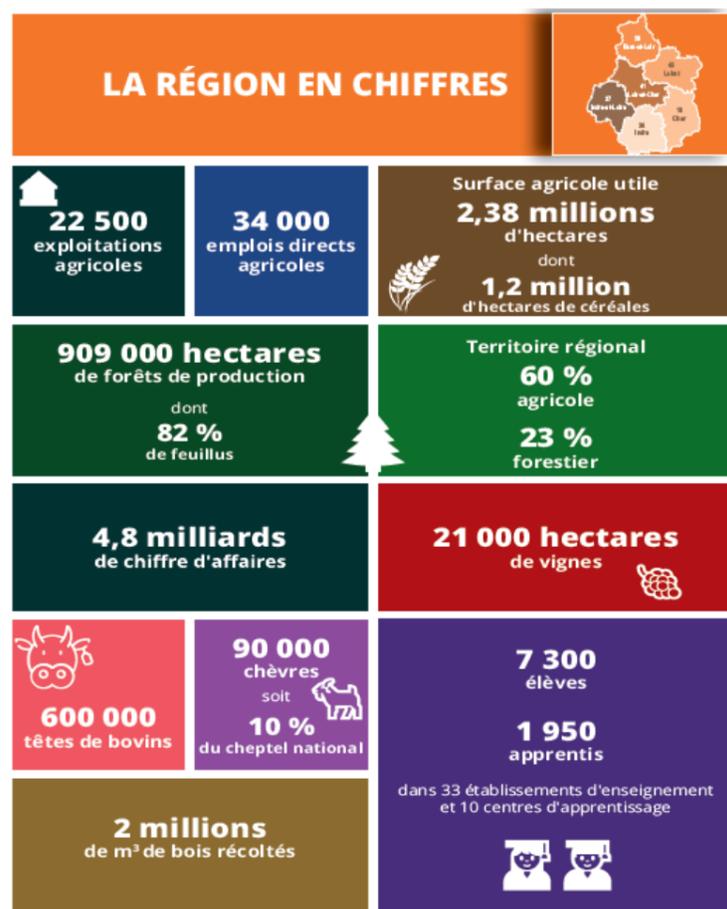


Figure 14 : Les chiffres clés en Centre-Val de Loire (Source : Chambre d'agriculture du Centre-Val de Loire, Memento 2021)

### II.8.1. LES PRODUCTIONS VEGETALES

Au regard de la répartition de la valeur de la production régionale, nous remarquons que les productions végétales représentent une part de 82 % des productions agricoles.

Répartition de la valeur de la production régionale hors subvention et services

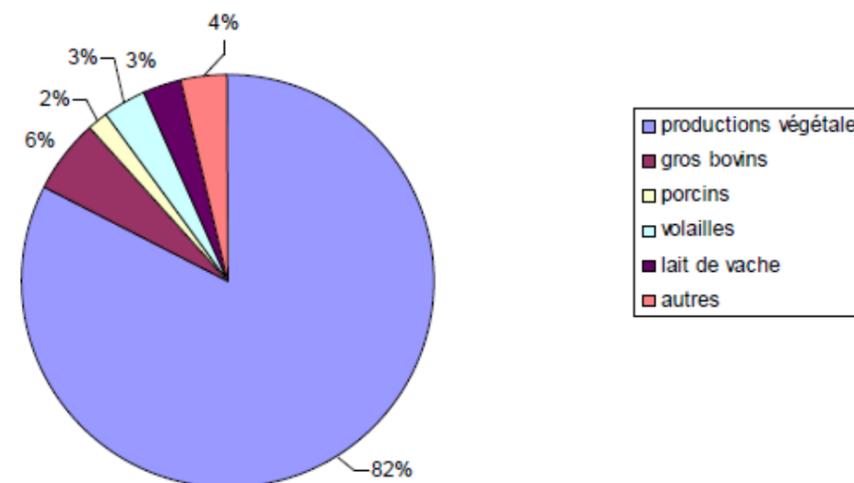


Figure 15 : La répartition de la valeur de la production régionale hors subvention et services

(Source : Agreste, Comptes provisoires 2012)

#### II.8.1.1. LES GRANDES CULTURES

Le Centre-Val de Loire est caractérisé par une très grande diversité de productions agricoles avec une prédominance des surfaces dédiées aux grandes cultures sur les plaines de Beauce et de Champagne Berrichonne.

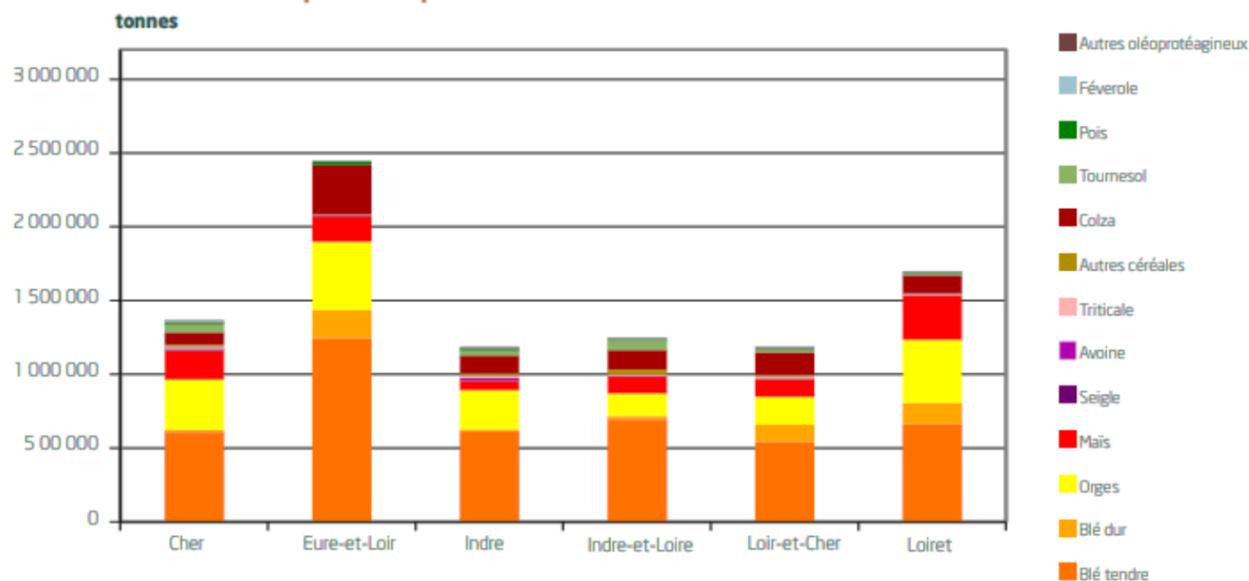
La principale céréale cultivée sur ces terres est le blé tendre destiné à l'alimentation humaine (58 % de la production) et animale de façon secondaire (34 %).

Outre les céréales, le Centre-Val de Loire a également développé une production importante d'oléagineux de type tournesol, colza et pois. Si la première transformation est peu réalisée sur place, plusieurs moulins proposent des produits à haute valeur ajoutée à l'image de la minoterie Viron (Le Coudray en Eure-et-Loir) qui a investi en 2014 plus de 2 millions d'euros pour produire de la farine biologique à base de seigle, de blé et d'épeautre. Axérial poursuit également le développement de sa filière meunerie.

Les cultures telles que la betterave, les pommes de terre ou les légumes de plein champ sont également présentes et essentiellement transformées dans le Loiret notamment par Maingourg (D'Aucy), Tereos, Rocal et Allaire.

LA COLLECTE

Collecte 2017 par département



Source : Comité Régional des Céréales

Figure 16 : La collecte des céréales en 2017 par département (Source : Comité Régional des Céréales)

Au sein de la région, les cultures principalement collectées (en tonnes) sont les céréales et plus particulièrement le blé tendre.

Le département de l'Eure-et-Loir suit la même tendance que la région : le blé tendre représente plus de la moitié de la quantité collectée. La figure n°17 illustre également l'importance du volume collecté pour les orges et le maïs dans l'Eure-et-Loir.

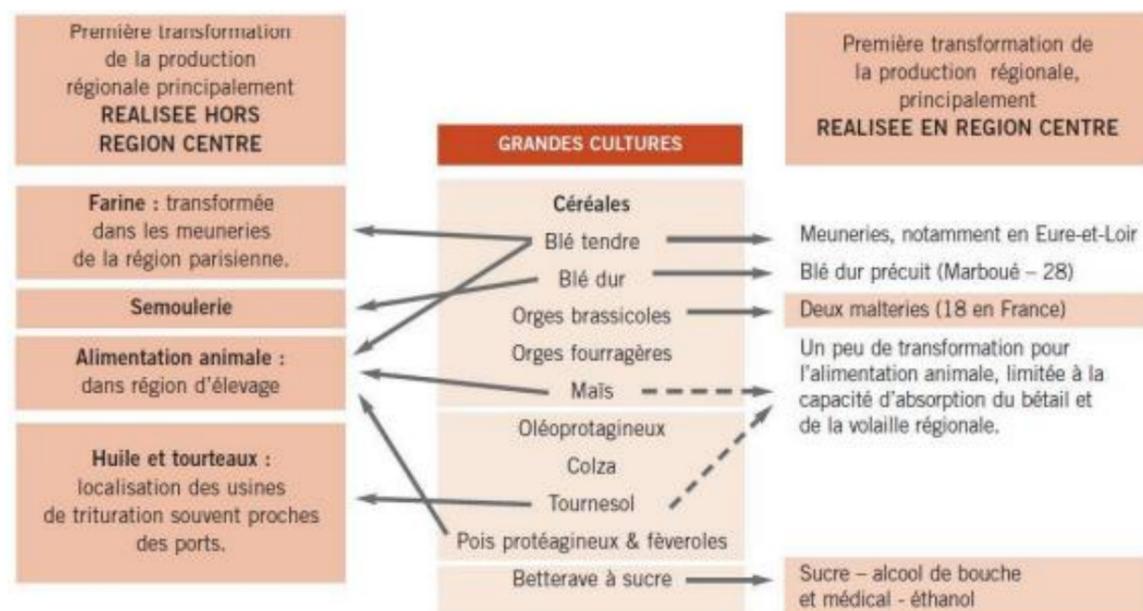


Figure 17 : Liens entre la production régionale de grandes cultures et la 1<sup>ère</sup> transformation en et hors région (Source : Les industries agro-alimentaires en région Centre, Centréco avril 2012)

La transformation des céréales est répartie sur l'ensemble du territoire français mais aussi plus localement sur la partie meunerie, malterie et transformation animale. Néanmoins, la grande majorité des usines de premières transformations ne sont pas situées en région Centre-Val de Loire.

II.8.1.2. LE MARAICHAGE

Dans cette filière, après la production, 3 voies sont possibles :

- la filière courte du frais, où la production va directement aux consommateurs ;
- la filière longue du frais, où la production passe par différents intermédiaires avant d'être disponible pour les consommateurs ;
- et la filière de transformation, où la production va subir au moins une transformation avant d'être acheminée aux consommateurs.

Une partie de la commercialisation s'effectue via des organisations de producteurs.

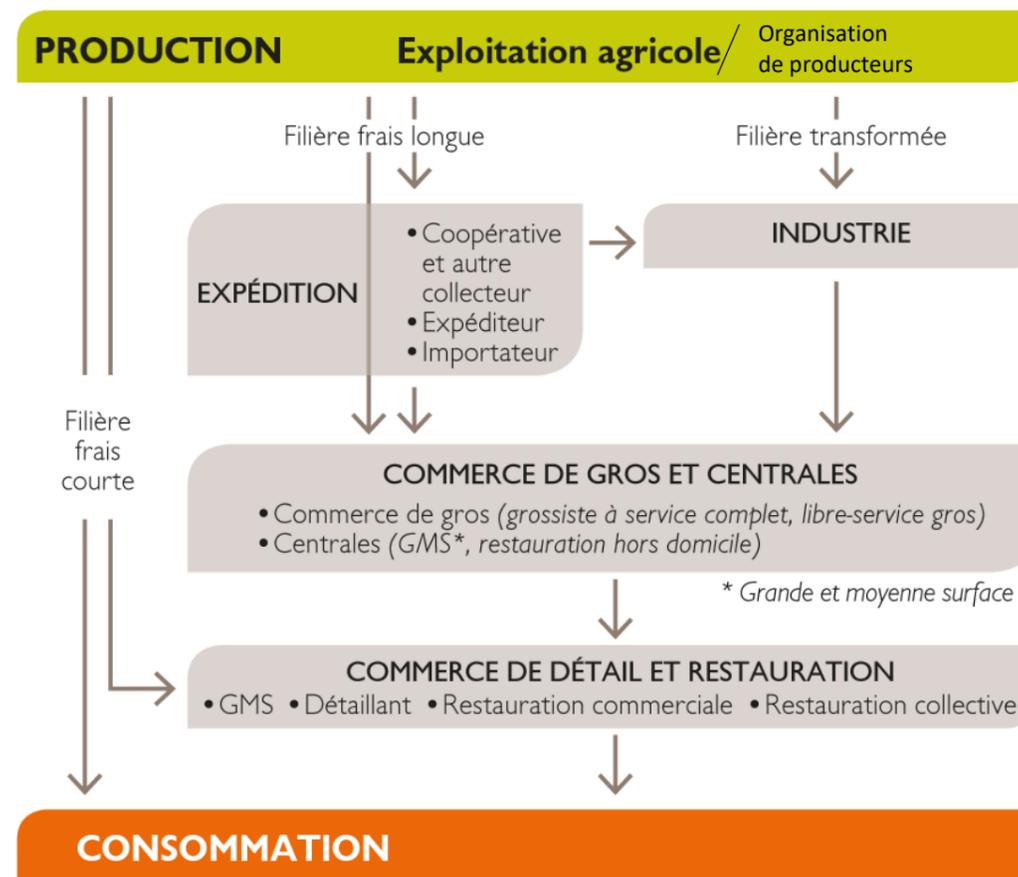
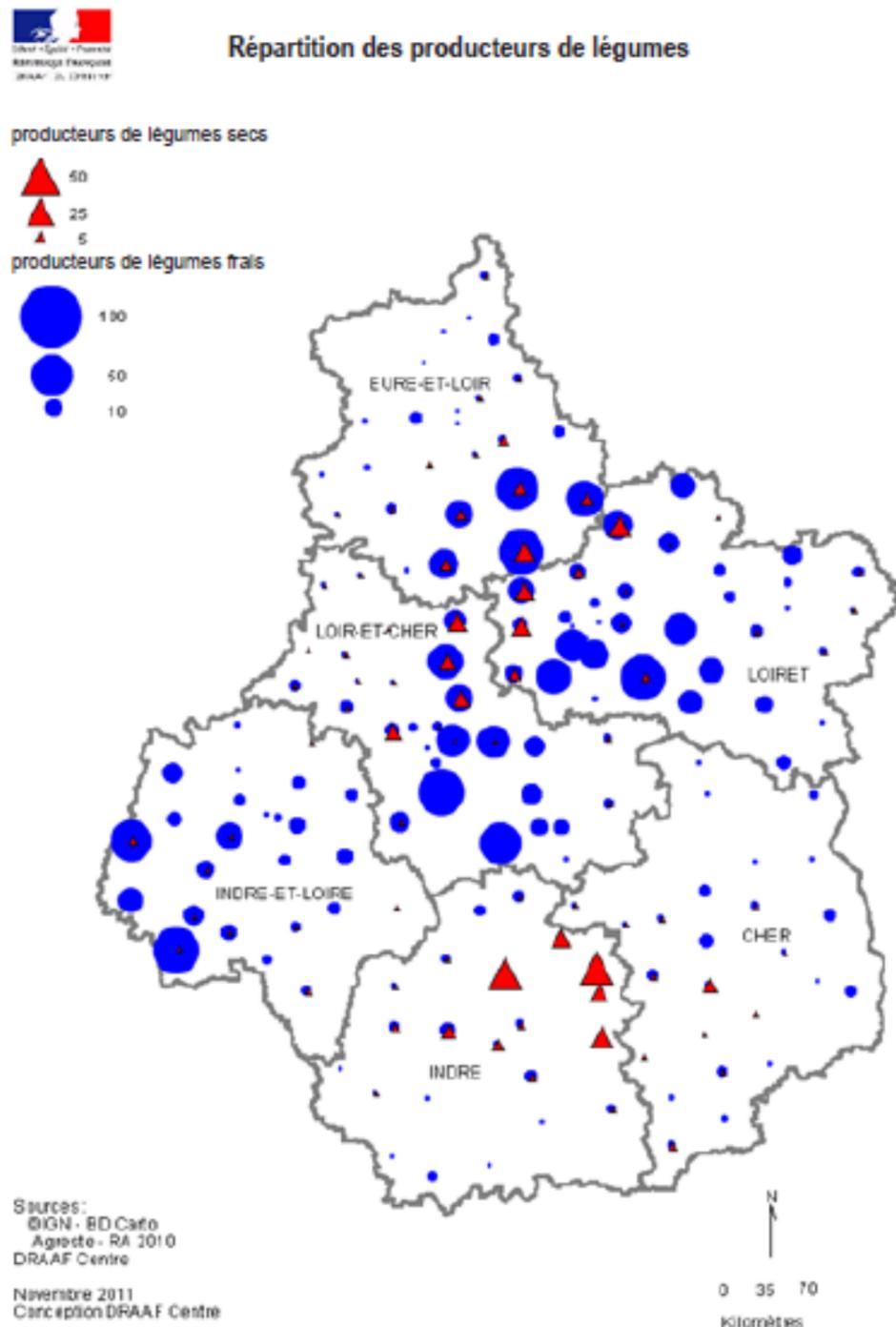


Figure 18 : Les différentes filières de commercialisation du maraîchage (Source : Ipcbio.org)

Au sein de l'Eure-et-Loir, les producteurs de légumes se situent au sud-est du département comme le montre la carte suivante. Néanmoins, les producteurs sont principalement localisés dans les départements limitrophes que sont le Loiret et le Loir-et-Cher.

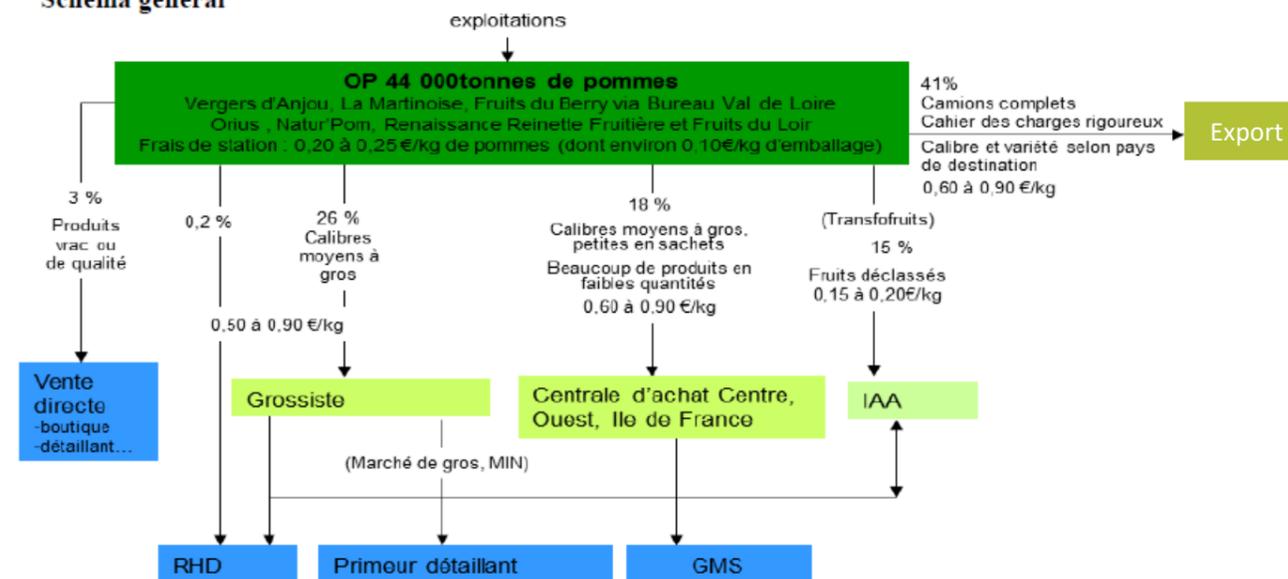


Carte 11 : La répartition des producteurs de légumes (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

### II.8.1.3. L'ARBORICULTURE

La région est très présente sur le marché français des pommes. En effet, la superficie en arboriculture en Centre-Val de Loire est consacrée pour plus de 50 % aux pommes de table et aux pommes à cidre. Ci-contre, les différents circuits de commercialisation des pommes sont illustrés. Pour 41 % des volumes produits, les pommes sont exportées. Elles doivent correspondre pour la majorité à des cahiers des charges rigoureux.

### Schéma général



Source : Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire

Figure 19 : Les différents circuits de commercialisation des pommes (Source : Chambre d'Agriculture du Centre-Val de Loire)

### II.8.1.4. LA VITICULTURE

Le long de la Loire, les paysages agricoles sont marqués par la viticulture et le maraîchage. Plus de 90 % du vin produit bénéficie d'une AOP ou d'une IGP, signes officiels de qualité. Parmi les 15 AOP régionales, on trouve le Sancerre, le Reuilly, le Touraine, le Chinon, le Cheverny ou encore le Saint-Nicolas de Bourgueil.

Sur la région, 46 % de la superficie de vignes, soit 9 600 hectares, est situé dans le département de l'Indre-et-Loire. Le vignoble s'étend également sur le territoire du Loir-et-Cher, deuxième département régional par sa superficie de vignes de 6 400 hectares (31 %). Le vignoble du Cher, avec 4 200 hectares, représente quant à lui 20 % du vignoble régional. L'évolution des surfaces en vigne, depuis 2000, diffère selon les territoires. Si les surfaces des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher se maintiennent, on note une forte hausse sur le département du Cher, et sur la même période, une baisse sensible dans le département de l'Indre et du Loiret.

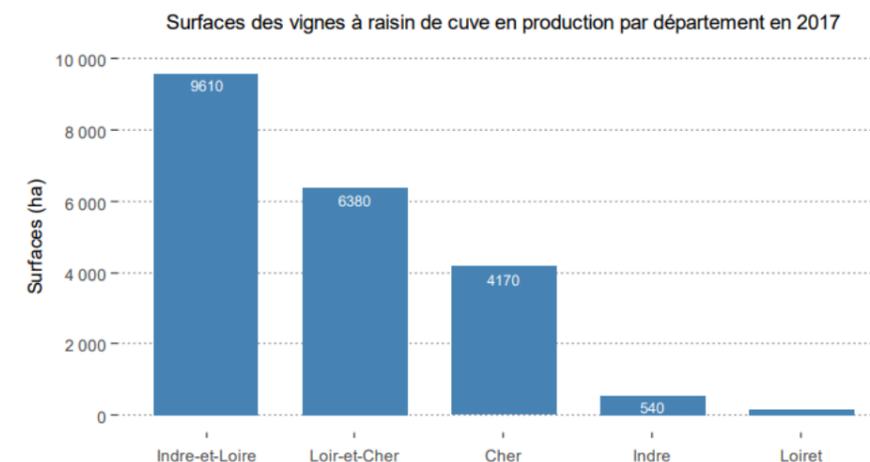
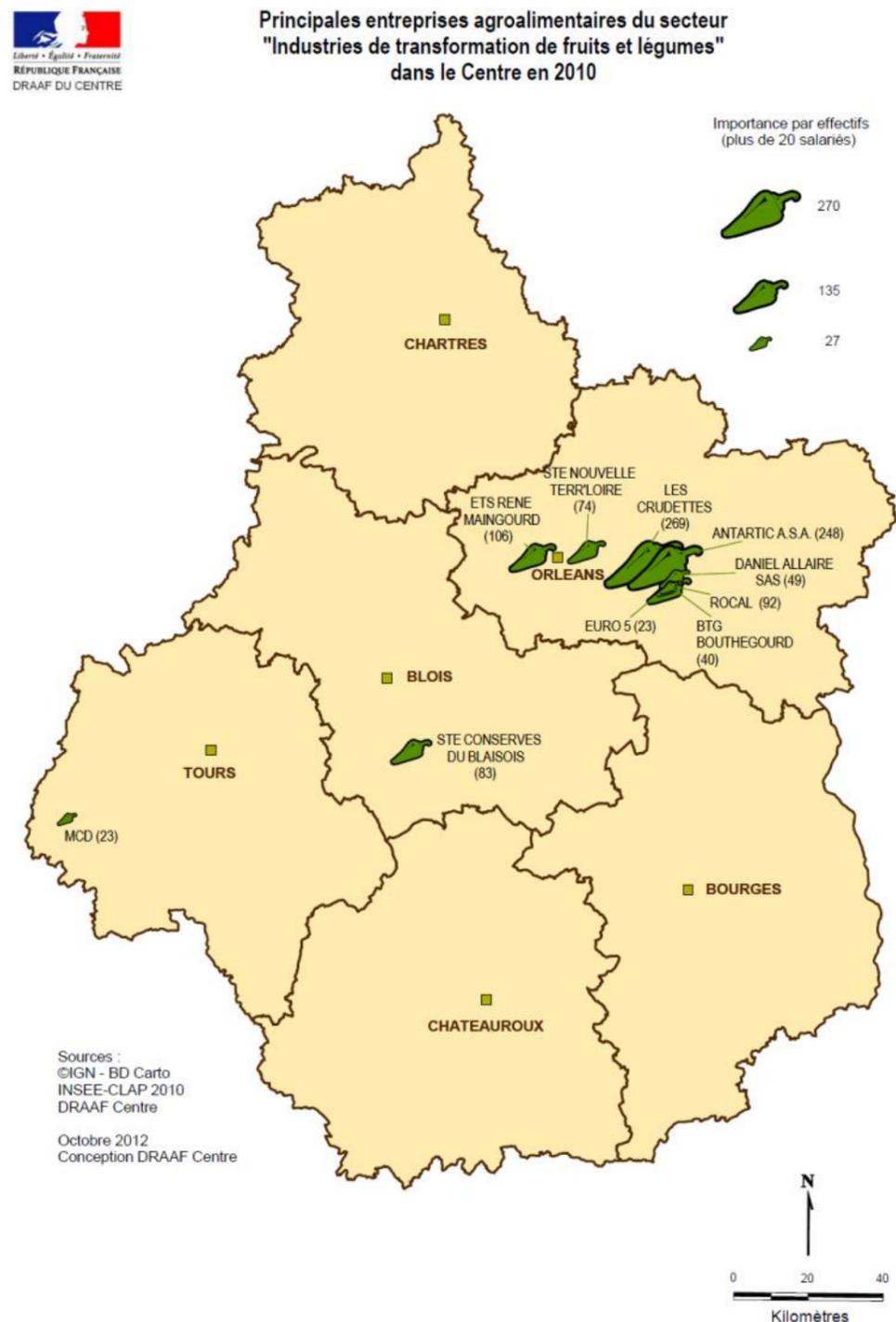


Figure 20 : Les surface des vignes à raisin de cuve en production par département en 2017

(Source : Agreste, SAA définitive 2017 »)

### II.8.1.5. LES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES DE TRANSFORMATION DE FRUITS ET LÉGUMES

Les principales entreprises agro-alimentaires du secteur sont quant à elles, localisées dans le département du Loiret comme le montre la carte suivante. Les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire comptent chacun une entreprise agro-alimentaire spécialisée dans l'industrie de transformation de fruits et légumes. Aucune entreprise dans ce secteur n'est implantée sur les départements de l'Eure-et-Loir, du Cher ou de l'Indre.



### II.8.2. LES FILIERES DES PRODUCTIONS ANIMALES

#### II.8.2.1. LA FILIERE BOVIN VIANDE

Au sein des productions animales, la filière concerne en grande majorité la viande bovine sur le territoire. La filière bovine dénombre près de 200 000 vaches allaitantes avec une production d'animaux maigres (broutards) vendus pour l'engraissement notamment en Italie.

Sur le segment de la production d'animaux finis pour l'abattoir, ce sont 89,4 % des animaux issus de la région qui sont abattus en dehors de celle-ci. Aucun abattoir ne se trouve dans le département de l'Eure-et-Loir.

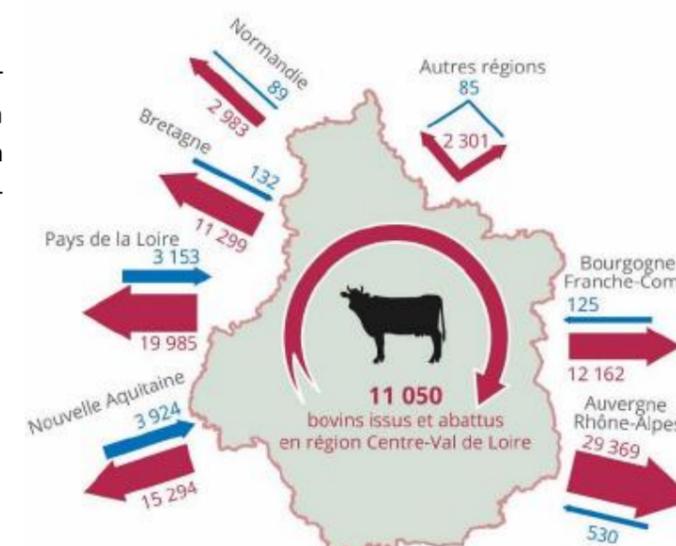


Figure 21 : Les flux de bovins en région Centre-Val de Loire en 2019

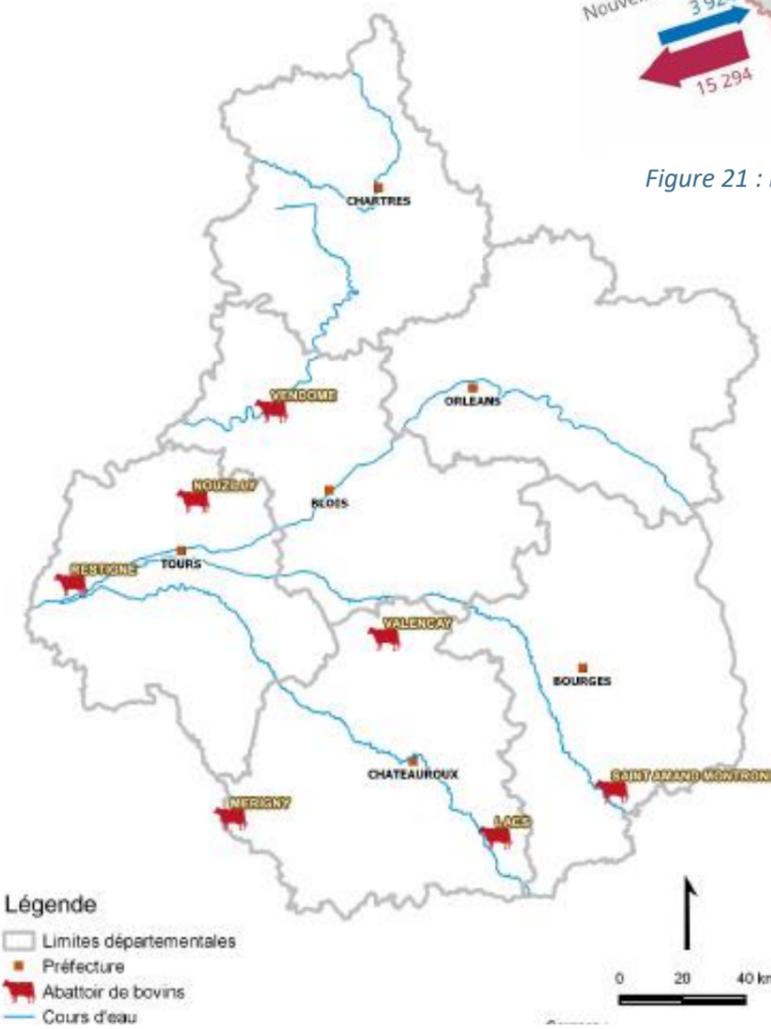
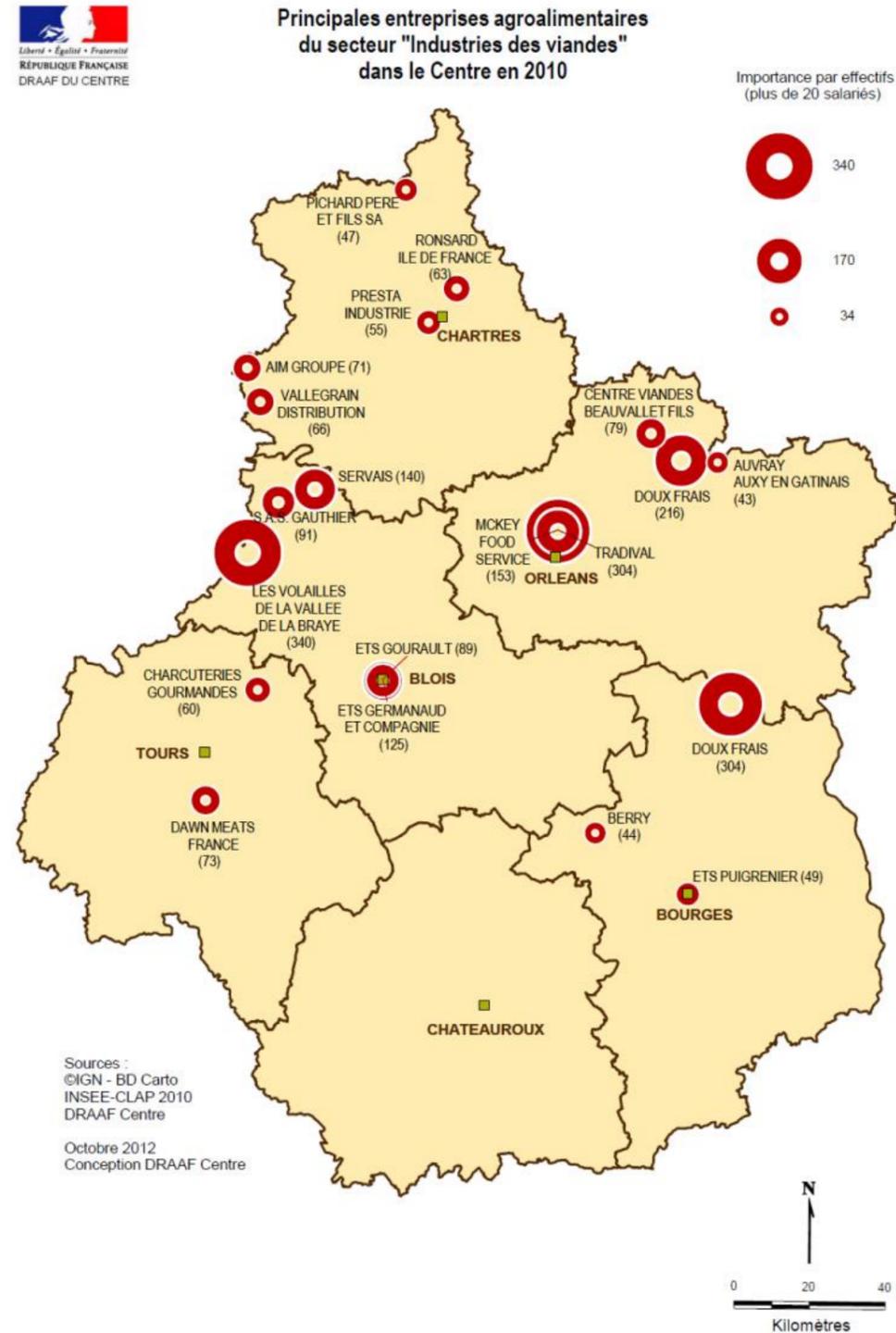


Figure 22 : Les abattoirs de bovins en région Centre-Val de Loire (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

Carte 12 : Les principales entreprises agro-alimentaires du secteur « industries de transformation de fruits et légumes » dans le Centre en 2010 (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

En dehors de l'abattage, la filière bovin viande est présente sur le territoire de la région Centre-Val de Loire via les industries agro-alimentaires de transformation. En effet, la carte ci-dessous indique les principales entreprises du secteur de la viande. Le département de l'Eure-et-Loir compte 5 entreprises spécialisées dans ce secteur : l'entreprise Pichard père et fils SA (47 salariés), l'entreprise Ronsard Ile de France (63 salariés), l'entreprise Presta Industrie (55 salariés) ; l'entreprise AIM Groupe (71 salariés) et l'entreprise Vallegrain distribution (66 salariés).



Carte 13 : Les principales industries agro-alimentaires du secteur « industries des viandes » dans le Centre en 2010 (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

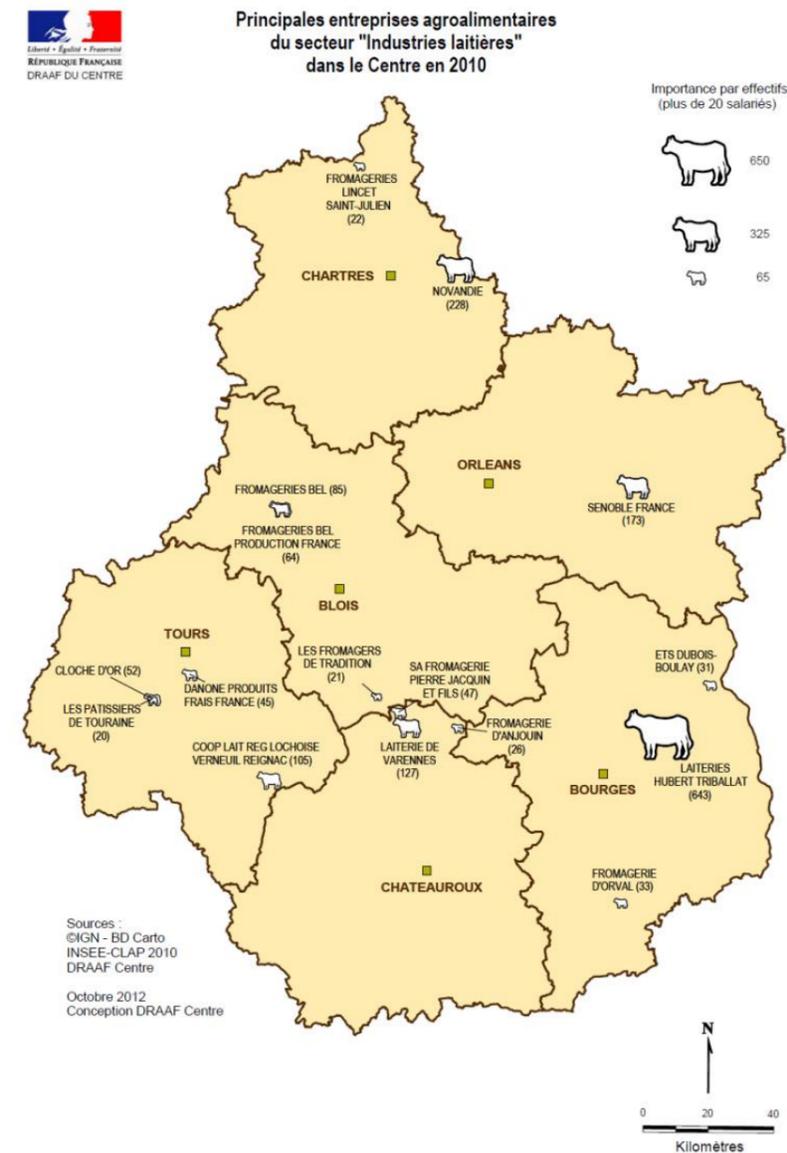
### II.8.2.2. LA FILIERE BOVIN LAIT

Le chiffre d'affaires de l'industrie laitière en région s'élève à 277,1 millions d'euros soit 10,1 % du chiffre d'affaires des Industries Agro-Alimentaire (IAA) régionales. Le lait transformé en région (10 sites de transformation) est essentiellement destiné à la production de lait UHT (Ultra Haute Température) et de produits de grande consommation tels que les yaourts et les laits fermentés.

Les entreprises régionales ont su développer leur gamme en proposant quelques produits avec une image régionale : la coopérative de Verneuil, la laiterie de Varennes, etc.

Pour toutes ces entreprises, la diminution des points de collecte et des volumes collectés et la saisonnalité de la production (volume irrégulièrement réparti sur l'année) sont des facteurs d'inquiétude à l'avenir.

L'Eure-et-Loir compte deux entreprises agro-alimentaires spécialisées dans l'industrie laitière : les fromageries Lincet Saint-Julien qui comptent 22 salariés et l'entreprise Novandie avec 228 salariés.



Carte 14 : Les principales industries agro-alimentaires du secteur « industries laitières » dans le Centre en 2010 (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

**COLLECTE**

Dans la région Centre-Val de Loire, plus de la moitié du lait de vache collecté est directement valorisé dans cette région.

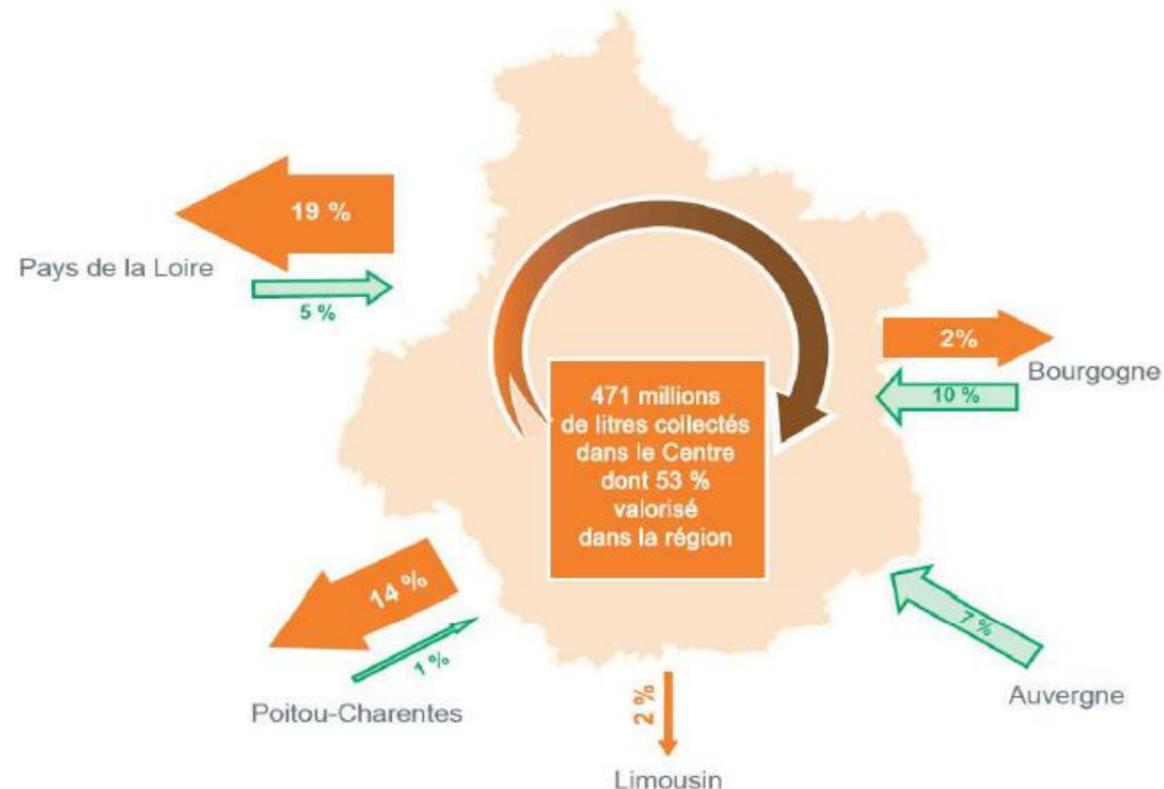


Figure 23 : Les flux de lait de vache provenant de la région Centre-Val de Loire en 2011 (Source : Agreste, enquête SMLait 2011)

Huit entreprises collectent ce type de lait dans la région mais seulement une le fait dans l'Eure-et-Loir : Fromageries Bel Production France. Cependant cette entreprise est implantée à Vendôme dans le Loir-et-Cher.

Tableau 6 : Les entreprises de la région Centre collectant le lait de vache (Source : Agreste, enquête annuelle laitière 2011)

| Dénominations                       | Implantations             | Collecte effectuée dans les départements de la région |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------|
| Laiterie Triballat                  | Rians (18)                | 18-36                                                 |
| Berry-Lait                          | Verneuil-sur-Indre (37)   | 37                                                    |
| Coop laitière de la région lochoise | Verneuil-sur-Indre (37)   | 36-37-41                                              |
| Fontaines Blanches                  | Pont-de-Ruan (37)         | 37                                                    |
| Fromageries Bel Production France   | Vendôme (41)              | 28-41                                                 |
| Laiterie de Montoire-sur-le-Loir    | Montoire-sur-le-Loir (41) | 41                                                    |
| Coop'Alliance                       | Courtenay (45)            | 45                                                    |
| Gie laitier Bassin-de-la-Loire      | St-Denis-de-l'Hôtel (45)  | 18-36-37-41-45                                        |

**II.8.2.3. LES FILIERES VIANDE BLANCHE (PORCS ET VOLAILLES)**

Elles sont principalement réparties dans le Sud de la région et représentent trois quarts de l'activité viande de la région.

**LA FILIERE PORCINE**

Concernant la filière porcine, plusieurs groupements agissent dans la région. Néanmoins aucun des groupes les plus importants n'a son siège social localisé dans le département de l'Eure-et-Loir comme le montre le tableau suivant.

Tableau 7 : Les groupements de la filière porcine et le nombre de porcs commercialisés

(Source : Ariporc Centre, état des lieux et analyses 2011)

| Groupement       | Localisation siège social     | Nbe de porcs de la région commercialisés |
|------------------|-------------------------------|------------------------------------------|
| AGRIAL           | Caen (Calvados)               | 145 000                                  |
| COPALICE         | Châteaurox (Indre)            | 100 000                                  |
| CIRHYO           | Montluçon (Allier)            | 90 000                                   |
| COOPERL          | Lamballe (Ille-et-Vilaine)    | 80 000                                   |
| SICA MAINE PORCS | La Chapelle St Aubin (Sarthe) | 30 000                                   |
| AUTRES           |                               | 55 000                                   |

En aval de la filière, 3 acteurs différents sont présents au sein de la région permettant l'abattage, la découpe, la transformation et la commercialisation de la viande de porcs. Une de ces sociétés à son siège social situé à Coudray-au-Perche, dans l'Eure-et-Loir : Vallégrain Distribution.

Tableau 8 : Les sociétés de la filière porcine et leurs activités (Source : Agreste et INSEE)

| Société                 | Localisation siège social        | activité                                 |
|-------------------------|----------------------------------|------------------------------------------|
| Tradival                | Fleury les Aubrais (Loiret)      | Abattage-découpe-transformation          |
| Vallégrain Distribution | Coudray-au-Perche (Eure-et-Loir) | Découpe-transformation-commercialisation |
| Châteaurox Viandes      | Châteaurox (Indre)               | Découpe-commercialisation en gros        |

### LA FILIERE VOLAILLE

La carte suivante montre de nombreux abattoirs qui sont agréés dans la région, permettant ainsi aux producteurs d’avoir une certaine proximité avec un autre acteur de la filière. Plusieurs abattoirs sont situés dans l’Eure-et-Loir.



Carte 15 : Localisation des abattoirs de volailles agréés en région Centre-Val de Loire (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

### II.8.2.4. LA FILIERE CAPRINE

Au cœur de la région Centre-Val de Loire, 69 % du lait de chèvre collecté est directement valorisé dans la région. Il est important de souligner également qu’une importante partie (27,2 %) est exportée et valorisée en Normandie.

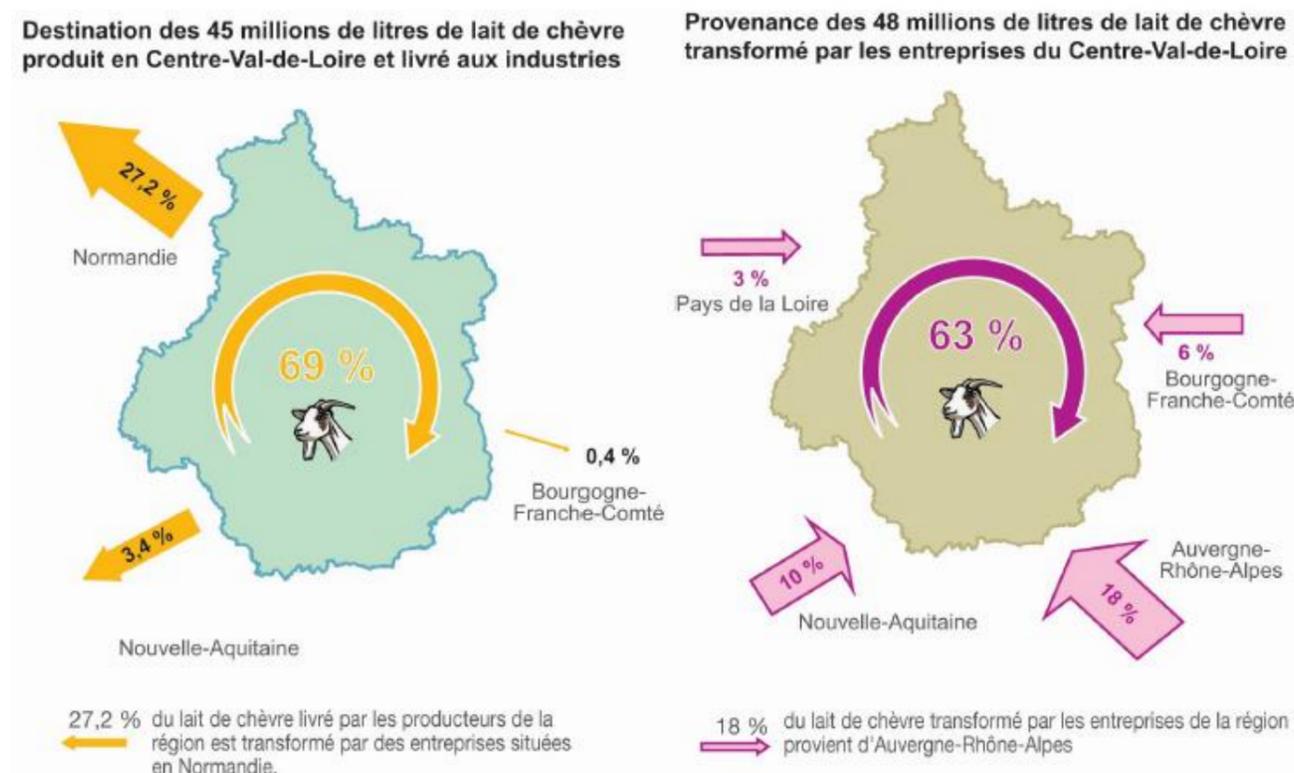


Figure 24 : Destination et provenance du lait de chèvre produit et transformé en Centre-Val de Loire

(Source : Agreste, enquête annuelle laitière 2017)

Parmi les principales laiteries de la région, aucune d’entre elles ne collecte dans le département d’Eure-et-Loir.

Tableau 9 : Les principales laiteries installées en Centre-Val de Loire en 2017 (Source : Agreste, enquête annuelle laitière 2017)

| Laiteries                                 | Zone de collecte dans la région |
|-------------------------------------------|---------------------------------|
| Laiterie Triballat (18)                   | 18 - 36 - 41 - 45               |
| Coop. Agr. des Producteurs d'Anjouin (36) | 18 - 36 - 41                    |
| Coop. Laitière de la région Lochoise (37) | 36 - 37                         |
| Fromagerie Pierre JACQUIN et Fils (36)    | 36 - 37 - 41                    |
| Laiterie de la Cloche d'Or (37)           | 37                              |
| Les fromagers de tradition (41)           | 18 - 36 - 37 - 41               |

Aucune entreprise effectuant la transformation du lait de chèvre dans le Centre-Val de Loire n’est également localisée dans l’Eure-et-Loir.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

**Localisation des entreprises effectuant la transformation du lait de chèvre en Centre-Val de Loire en 2017**



Carte 16 : Localisation des entreprises effectuant la transformation du lait de chèvre en Centre-Val de Loire en 2017  
 (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

**II.8.3. LES INDUSTRIES REGIONALES**

**II.8.3.1. LES EMPLOIS**

En 2017, 313 établissements industriels composent la filière agro-alimentaire du Centre-Val de Loire. En incluant les unités non-employeuses (essentiellement micro-entreprises), ce chiffre dépasse les 600. L'effectif moyen des établissements est de 38 salariés (conforme à la moyenne nationale), ce qui classe le Centre-Val de Loire au 6<sup>e</sup> rang national en termes de taux d'emploi.

Avec plus de 4 500 salariés, le Loiret est de loin le 1<sup>er</sup> département employeur de la région grâce à la présence de plusieurs grands établissements comme l'américain Mars Petcare et les Français LSDH (Laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel), Les Crudettes ou encore Savane Brossard.

Le Loir-et-Cher n'est pas en reste avec 21 % des effectifs régionaux du secteur et des établissements tels que la Société Normande de Volailles et St Michel.

L'Eure-et-Loir compte 55 établissements dont Vallégrain Distribution et Novandie. En tout, le secteur agro-alimentaire compte 1 393 salariés soit 13 % des effectifs régionaux.

L'Indre-et-Loire ferme le classement avec un nombre d'établissements identique à celui du Loiret mais seulement 851 salariés.

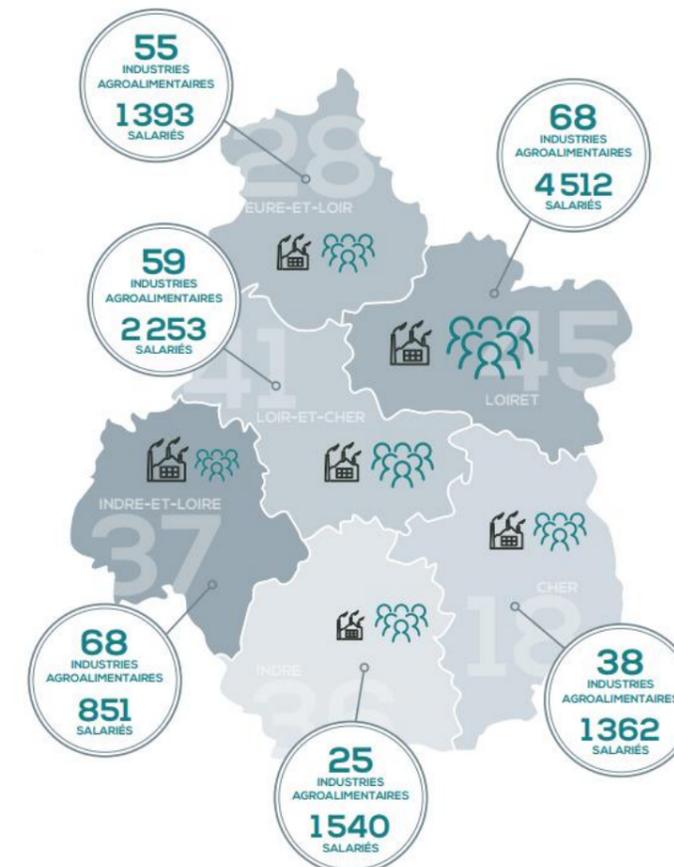


Figure 25 : Répartition des industries et des emplois générés par département (Source : Dev'Up d'après données Acoiss)

### II.8.3.2. LES PRINCIPAUX SECTEURS

En Centre-Val de Loire, la boulangerie-pâtisserie est le 1<sup>er</sup> secteur employeur avec 2 429 salariés (20 % des effectifs). La région peut compter sur la présence de certaines industries : l'italien Barilla, la Pâtisserie Michel Kremer, St Michel, Savane Brossard ou encore la Biscuiterie Rougier.

La filière viande est nettement moins représentée (16%), le Centre-Val de Loire ayant connu des fermetures ou réductions de personnel notables au cours des 10 dernières années. De plus, l'industrie des viandes présente une moindre valeur ajoutée, car tournée davantage vers l'abattage que vers la transformation.

Le 3<sup>e</sup> secteur employeur régional est l'industrie laitière avec 1 820 salariés. A elle seule, la Laiterie H. Triballat emploie 718 salariés à Rians dans le Cher. Séculaire, l'entreprise propose faisselles, fromages au lait de vache et chèvre, fromages AOP et toute une gamme de desserts lactés. L'entreprise prospère chaque année face à des géants comme Danone ou Nestlé grâce à des produits très ciblés et une gamme sans cesse élargie (l'entreprise enrichit chaque année sa gamme d'une quinzaine de nouvelles références).

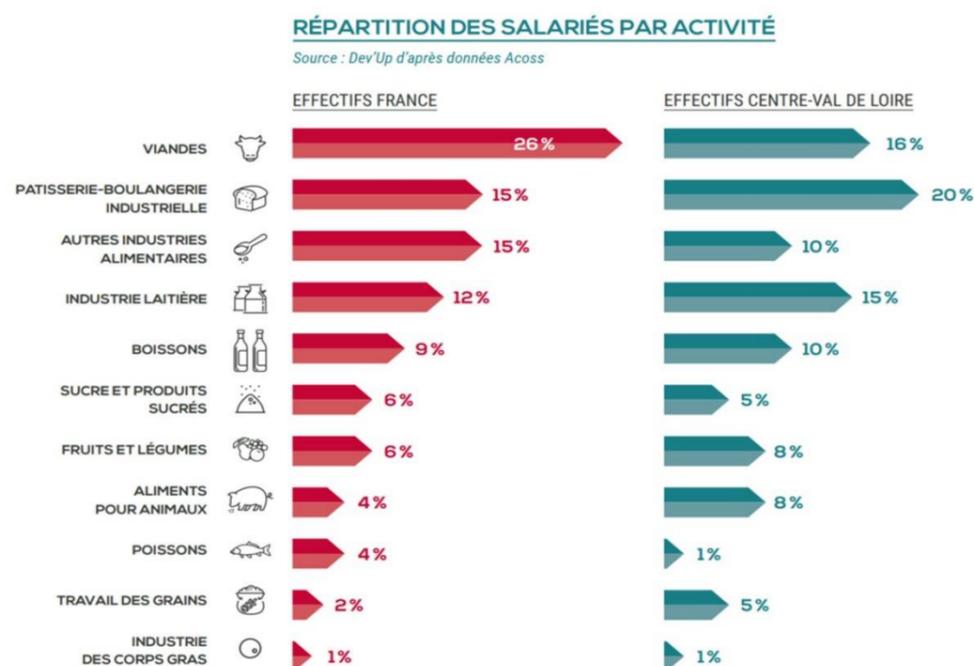


Figure 26 : Répartition des salariés par activité (Source : Dev'Up l'industrie agro-alimentaire d'après données Acoss)

### II.8.3.3. LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

Selon les données de l'Agreste Centre-Val de Loire (Service de la statistique, de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire), les industries agro-alimentaires régionales ont atteint un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros en 2015. Hors artisanat commercial, il s'élève à 2,5 milliards d'euros. Le secteur de la boisson est le premier secteur avec 708 millions d'euros devant les préparations à base de viandes (545 M€) et, à égalité, les produits laitiers et produits à base de fruits et légumes (354 M€). La valeur ajoutée de la filière s'élève quant à elle à 20,1 % du chiffre d'affaires, s'échelonnant entre 9,5 % pour les produits laitiers et 31 % pour les produits de la boulangerie-pâtisserie.

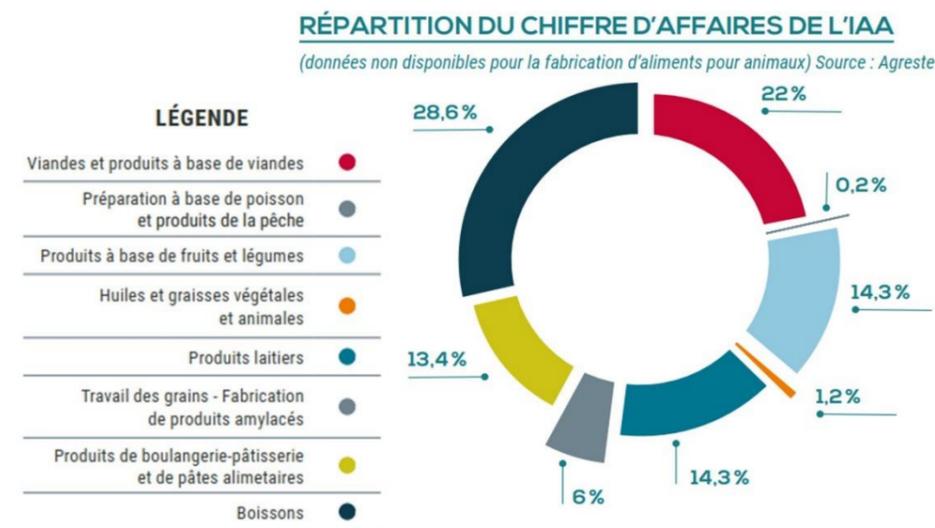


Figure 27 : La répartition du chiffre d'affaires de l'industrie agro-alimentaire en Centre-Val de Loire (Source : Agreste)

### III. LE CONTEXTE A L'ECHELLE DE LA ZONE D'ETUDE RESTREINTE

#### III.1. LE TERRITOIRE

Les communes de Dangeau, Flacey, Logron et Marboué se situent dans le département de l'Eure-et-Loir. Elles sont composées d'un centre bourg et de nombreux hameaux. Les communes sont principalement rurales et se situent dans la petite région agricole de la Beauce et du Faux Perche. La zone d'implantation potentielle concerne le strict périmètre défini ci-après, elle s'étend sur 635,26 ha.



Source : Photographies aériennes, GEOFLA 2019 | Réalisation : AEPE Gingko 2023



Présentation du site d'étude

▭ Zone d'implantation potentielle  
▭ Limites communales



Carte 17 : Présentation du site d'étude

### III.2. LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE

#### III.2.1. LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Depuis 1988, Dangeau a vu son nombre d'exploitations agricoles diminuer tout comme dans le département d'Eure-et-Loir et en France, qui enregistrent respectivement une baisse de 48,3 %, 43,6 % et 51,8 % entre 1988 et 2010. Logron et Marboué suivent la même tendance en perdant respectivement 31,6 % et 40,6 % de ses exploitations.

La baisse est moins importante entre 2000 et 2010 qu'entre 1988 et 2000 quel que soit le territoire concerné.

Le nombre d'exploitations agricoles en 2010 sur la commune de Flacey est soumis au secret statistique, ce qui ne nous permet pas de connaître l'évolution entre 1988 et 2010 ni entre 2000 et 2010. Néanmoins, cette commune a vu son nombre d'exploitations diminuer entre 1988 et 2000 de 25,0 %.

Tableau 10 : Le nombre d'exploitations agricoles (Source : Agreste)

|                     | Nombre d'exploitations |         |         | Evolution 1988-2000 (%) | Evolution 2000-2010 (%) |
|---------------------|------------------------|---------|---------|-------------------------|-------------------------|
|                     | 1988                   | 2000    | 2010    |                         |                         |
| <b>Dangeau</b>      | 58                     | 40      | 30      | - 31,0 %                | - 25,0 %                |
| <b>Flacey</b>       | 12                     | 9       | S       | - 25,0 %                | /                       |
| <b>Logron</b>       | 38                     | 30      | 26      | - 21,1 %                | - 13,3 %                |
| <b>Marboué</b>      | 32                     | 23      | 19      | - 28,1 %                | - 17,4 %                |
| <b>Eure-et-Loir</b> | 7 653                  | 5 200   | 4 318   | - 32,1 %                | - 17,0 %                |
| <b>France</b>       | 1 067 156              | 698 535 | 514 694 | -34,5 %                 | -26,3 %                 |

#### III.2.2. LES CHEFS D'EXPLOITATION

Entre 2000 et 2010, le nombre de chefs exploitants et de co-exploitants a diminué de 21,3 % sur Dangeau et de 20,6 % sur Logron. Sur le département et au niveau national, la baisse enregistrée est moins importante (- 14,1 % et -21,3 %).

A l'inverse, la commune de Flacey connaît une augmentation de son nombre de chefs exploitants de 33,3 % tandis que, sur Marboué, les chiffres sont stables.

Tableau 11 : Le nombre de chefs d'exploitations (Source : Agreste)

|                     | Nombre de chefs d'exploitation |         | Evolution 2000-2010 (en %) |
|---------------------|--------------------------------|---------|----------------------------|
|                     | 2000                           | 2010    |                            |
| <b>Dangeau</b>      | 47                             | 37      | - 21,3 %                   |
| <b>Flacey</b>       | 9                              | 12      | + 33,3 %                   |
| <b>Logron</b>       | 34                             | 27      | - 20,6 %                   |
| <b>Marboué</b>      | 25                             | 25      | 0,0 %                      |
| <b>Eure-et-Loir</b> | 5 971                          | 5 128   | - 14,1 %                   |
| <b>France</b>       | 799 019                        | 629 039 | - 21,3 %                   |

Le vieillissement des chefs d'exploitations est une réalité au niveau national et départemental, avec, respectivement, une diminution de 41,7 % et de 39,9 % des chefs d'exploitations de moins de 40 ans.

Tableau 12 : La part des moins de 40 ans chez les chefs d'exploitations (Source : Agreste)

|              | Nombre de chefs d'exploitation de moins de 40 ans |         | Part des moins de 40 ans en 2010 (en %) | Evolution 2000-2010 (en %) |
|--------------|---------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------|----------------------------|
|              | 2000                                              | 2010    |                                         |                            |
| Dangeau      | 14                                                | 6       | 16,2 %                                  | - 57,1 %                   |
| Flacey       | S                                                 | S       | 8,3 %                                   | /                          |
| Logron       | 5                                                 | 0       | 0,0 %                                   | - 100,0 %                  |
| Marboué      | 7                                                 | 3       | 12,0 %                                  | - 57,1 %                   |
| Eure-et-Loir | 1 407                                             | 845     | 16,5 %                                  | - 39,9 %                   |
| France       | 209 556                                           | 122 193 | 19,4 %                                  | - 41,7 %                   |

En 2010, nous notons également que 18,9 % des chefs d'exploitations et des co-exploitants ont plus de 60 ans sur Dangeau, 40,7 % sur Logron et 40,0 % sur Marboué. Sur la commune de Flacey, l'âge des exploitants est soumis au secret statistique.

La baisse observée entre 2000 et 2010 induit donc une diminution du nombre de chefs d'exploitations de moins de 40 ans. Ces données impliquent donc un enjeu de passation/transmission et de pérennisation de l'activité agricole qui est présent sur ce territoire. Cet enjeu est aussi présent à l'échelle du département.

Tableau 13 : Répartition des chefs d'exploitations et des co-exploitants en fonction de leur âge (Source : Agreste)

|              | Nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants en 2010 |                             |                   |
|--------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|              | De moins de 40 ans                                          | De 40 ans à moins de 60 ans | De plus de 60 ans |
| Dangeau      | 6                                                           | 24                          | 7                 |
| Flacey       | S                                                           | 8                           | S                 |
| Logron       | 0                                                           | 16                          | 11                |
| Marboué      | 3                                                           | 12                          | 10                |
| Eure-et-Loir | 845                                                         | 3 038                       | 1 245             |
| France       | 122 193                                                     | 381 520                     | 125 326           |

### III.3. L'EMPLOI : L'UNITE DE TRAVAIL ANNUEL (UTA)

« Il s'agit d'un équivalent temps complet du volume de travail fourni sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles. »

Source : Agreste, Le recensement agricole

Tableau 14 : Nombre d'UTA et part des exploitations ayant des salariés permanents (Source : Agreste)

|              | Nombre d'UTA en 2000 | Nombre d'UTA en 2010 | Part des exploitations embauchant un salarié permanent (hors famille) en 2010 |
|--------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Dangeau      | 47                   | 37                   | 10,0 %                                                                        |
| Flacey       | 10                   | 8                    | 16,7 %                                                                        |
| Logron       | 24                   | 19                   | 7,7 %                                                                         |
| Marboué      | 33                   | 63                   | 31,6 %                                                                        |
| Eure-et-Loir | 6 485                | 5 395                | 16,7 %                                                                        |
| France       | 1 000 736            | 785 564              | 13,3 %                                                                        |

Sur la commune de Logron, la part des exploitations employant des salariés hors cadre familial est de 7,7 %. Elle est inférieure à celle des communes de Dangeau (10,0 %), de Flacey (16,7 %) et de Marboué (31,6 %) ainsi qu'à la moyenne départementale (16,7 %) et nationale (13,3 %).

En termes d'emplois, l'activité agricole génère 1,2 UTA en moyenne par exploitation sur Dangeau, 0,7 UTA sur Logron et 3,3 UTA sur Marboué. La valeur de Dangeau est proche de la moyenne française (1,5 UTA) et de la moyenne départementale (1,2 UTA) alors que la valeur de Marboué est supérieure à ces deux moyennes et que celle de Logron est inférieure à celles-ci. Nous ne pouvons pas déterminer cette donnée pour la commune de Flacey car son nombre d'exploitation est soumis au secret statistique.

Tableau 15 : Répartition des UTA au sein des exploitations (Source : Agreste)

|              | Nombre d'UTA en 2000    |                                    | Nombre d'UTA en 2010    |                                    |
|--------------|-------------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
|              | Chefs et co-exploitants | Salariés permanents (hors famille) | Chefs et co-exploitants | Salariés permanents (hors famille) |
| Dangeau      | 36                      | 4                                  | 27                      | S                                  |
| Flacey       | 6                       | S                                  | S                       | S                                  |
| Logron       | 18                      | S                                  | 15                      | S                                  |
| Marboué      | 16                      | S                                  | 14                      | 46                                 |
| Eure-et-Loir | 4 294                   | 1 068                              | 3 550                   | 969                                |
| France       | 557 856                 | 150 188                            | 463 526                 | 135 354                            |

### III.4. LA DIMENSION FONCIERE

#### III.4.1. LA SURFACE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

##### III.4.1.1. LA SAU TOTALE

Au regard des données de l'Agreste sur la SAU totale en 2010, la SAU totale sur Dangeau est de 3 679 ha, de 848 ha sur Flacey, de 1 896 ha sur Logron et de 1 712 ha sur Marboué.

Tableau 16 : Evolution de la SAU totale entre 1988 et 2010 (Source : Agreste)

|              | SAU totale (ha) |            |            | Evolution 1988-2000 (%) | Evolution 2000-2010 (%) |
|--------------|-----------------|------------|------------|-------------------------|-------------------------|
|              | 1988            | 2000       | 2010       |                         |                         |
| Dangeau      | 2 805           | 3 734      | 3 679      | + 33,1 %                | - 1,5 %                 |
| Flacey       | 926             | 1 042      | 848        | + 12,5 %                | - 18,6 %                |
| Logron       | 1 681           | 1 881      | 1 896      | + 11,9 %                | + 0,8 %                 |
| Marboué      | 1 883           | 1 523      | 1 712      | - 19,1 %                | + 12,4 %                |
| Eure-et-Loir | 458 075         | 454 997    | 450 574    | - 0,7 %                 | - 1,0 %                 |
| France       | 28 750 294      | 27 996 883 | 27 087 794 | -2,6 %                  | - 3,3 %                 |

Sur la commune de Dangeau et de Flacey, la SAU marque respectivement une augmentation de 33,1 % et de 12,5 % entre 1988 et 2000. A l'inverse, entre 2000 et 2010, elle diminue de 1,5 % et de 18,6 %. Si nous regardons l'évolution de la SAU entre 1988 et 2010, ces deux communes ne suivent pas la même tendance qu'au niveau départemental et national. Au contraire, sur la commune de Marboué, la SAU diminue entre 1988 et 2000 (- 19,1 %) puis augmente entre 2000 et 2010 (+ 12,4 %). Enfin sur la commune de Logron, la SAU n'a cessé d'augmenter : + 11,9 % entre 1988 et 2000 et + 0,8 % entre 2000 et 2010.

##### III.4.1.2. LA SAU MOYENNE PAR EXPLOITATION

Les données du recensement agricole de 2010 font part d'une SAU moyenne de 122,6 ha par exploitation sur la commune de Dangeau, de 72,9 ha sur Logron et de 90,1 ha sur Marboué. Ces moyennes sont supérieures à celle de la France qui est de 52,6 ha. Les communes de Dangeau et de Logron ont une moyenne supérieure à celle départementale (104,3 ha). Nous ne pouvons pas déterminer cette donnée pour la commune de Flacey car son nombre d'exploitation est soumis au secret statistique.

Tableau 17 : Evolution de la SAU moyenne entre 1988 et 2010 (Source : Agreste)

|              | SAU moyenne par exploitation (ha) |       |       | Evolution 1988-2000 (%) | Evolution 2000-2010 (%) |
|--------------|-----------------------------------|-------|-------|-------------------------|-------------------------|
|              | 1988                              | 2000  | 2010  |                         |                         |
| Dangeau      | 48,4                              | 93,4  | 122,6 | + 93,0 %                | + 31,3 %                |
| Flacey       | 77,2                              | 115,8 | /     | + 50,0 %                | /                       |
| Logron       | 44,2                              | 62,7  | 72,9  | + 41,9 %                | + 16,3 %                |
| Marboué      | 58,8                              | 66,2  | 90,1  | + 12,6 %                | + 36,1 %                |
| Eure-et-Loir | 59,9                              | 87,5  | 104,3 | + 46,1 %                | + 19,2 %                |
| France       | 26,9                              | 40,1  | 52,6  | +32,9 %                 | - 23,76 %               |

### III.4.2. LA DESTINATION DES SOLS AGRICOLES

#### III.4.2.1. LA SUPERFICIE EN TERRES LABOURABLES

Au global, entre 1988 et 2010, une hausse est enregistrée pour la superficie des terres labourables sur Dangeau (+ 34,6 %) et sur Logron (+ 13,3 %). Ces hausses sont supérieures aux valeurs départementales (+ 0,7 %) et nationales (+ 7,0 %). Toutefois, elle a diminué sur Flacey (- 8,7 %) et sur Marboué (- 8,8 %).

Tableau 18 : Evolution de la superficie en terres labourables entre 1988 et 2010 (Source : Agreste)

|              | Superficie en terres labourables (ha) |            |            | Evolution 1988-2000 (%) | Evolution 2000-2010 (%) |
|--------------|---------------------------------------|------------|------------|-------------------------|-------------------------|
|              | 1988                                  | 2000       | 2010       |                         |                         |
| Dangeau      | 2 712                                 | 3 620      | 3 649      | + 33,5 %                | + 0,8 %                 |
| Flacey       | 923                                   | 1 004      | 843        | + 8,8 %                 | - 16,0 %                |
| Logron       | 1 632                                 | 1 839      | 1 849      | + 12,7 %                | + 0,5 %                 |
| Marboué      | 1 722                                 | 1 403      | 1 571      | - 18,5 %                | + 12,0 %                |
| Eure-et-Loir | 431 181                               | 437 045    | 434 115    | + 1,4 %                 | - 0,7 %                 |
| France       | 17 075 649                            | 18 353 436 | 18 272 184 | + 7,5 %                 | - 0,4 %                 |

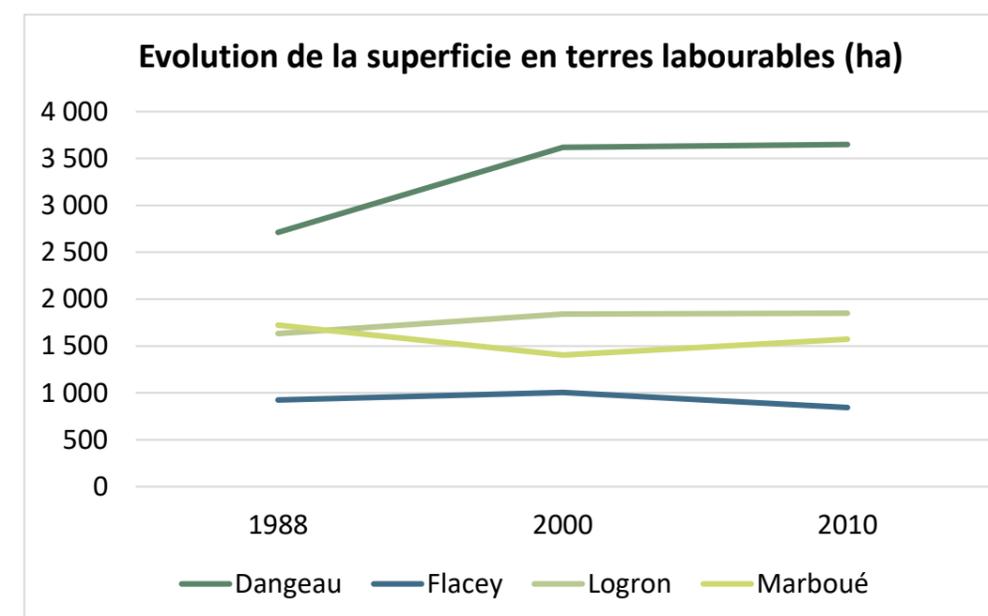


Figure 28 : Evolution de la superficie en terres labourables en ha

### III.4.2.2. LA SUPERFICIE TOUJOURS EN HERBE

Au global sur Dangeau, entre 1988 et 2010, une perte de 53 ha est constatée en 22 ans soit une diminution de 37,3 % de sa superficie toujours en herbe. Le département enregistre également une diminution de cette superficie entre 1988 et 2010 avec une perte globale de 41,8 %.

Il est important de souligner également le fait qu'en 2010 sur la commune de Flacey, aucune surface toujours en herbe n'est enregistrée. En effet, en 22 ans, elle a perdu l'intégralité de sa superficie toujours en herbe.

Tableau 19 : Evolution de la superficie toujours en herbe entre 1988 et 2010 (Source : Agreste)

|              | Superficie toujours en herbe (ha) |            |            | Evolution 1988-2000 (%) | Evolution 2000-2010 (%) |
|--------------|-----------------------------------|------------|------------|-------------------------|-------------------------|
|              | 1988                              | 2000       | 2010       |                         |                         |
| Dangeau      | 142                               | 150        | 89         | + 5,6 %                 | - 40,7 %                |
| Flacey       | S                                 | S          | 0          | /                       | /                       |
| Logron       | 58                                | 54         | 82         | - 6,9 %                 | + 51,9 %                |
| Marboué      | 152                               | S          | S          | /                       | /                       |
| Eure-et-Loir | 36 976                            | 24 773     | 25 035     | - 33,0 %                | + 1,1 %                 |
| France       | 14 671 693                        | 13 049 527 | 12 582 976 | - 11,1 %                | - 3,6 %                 |

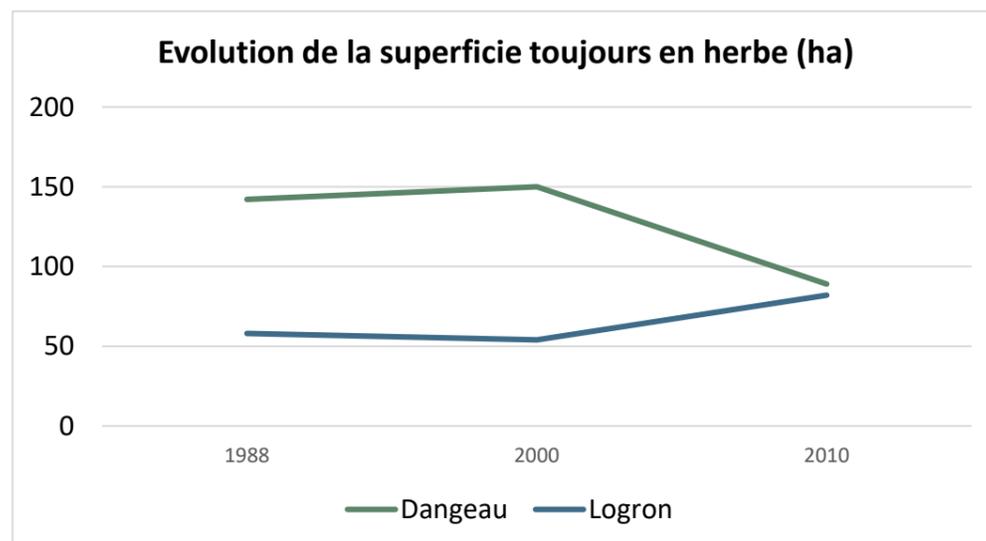


Figure 29 : Evolution de la superficie toujours en herbe en ha

## III.5. LA DIMENSION ECONOMIQUE

### III.5.1. LA PART DE L'ACTIVITE AGRICOLE DANS L'ECONOMIE LOCALE

La commune de Marboué compte 28 établissements actifs dont 2 dans le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche (soit 7,14 % des établissements actifs recensés par l'INSEE (2018)). Ce résultat est inférieur à celui de Dangeau qui compte 5 établissements soit 16,6 % de ses établissements actifs dans ce même secteur. Il est aussi inférieur à celui de Flacey (33,3 %) et celui de Logron (25 %).

Tableau 20 : Nombre d'établissements actifs en 2018 (Source : INSEE)

|         | Total des établissements actifs | Nombre d'établissements actifs par secteur d'activité |           |              |                                         |                                                                |
|---------|---------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|         |                                 | Agriculture, sylviculture et pêche                    | Industrie | Construction | Commerce, transports et services divers | Administration publique, enseignement, santé et action sociale |
| Dangeau | 30                              | 5                                                     | 3         | 7            | 12                                      | 3                                                              |
| Flacey  | 3                               | 1                                                     | 0         | 0            | 1                                       | 1                                                              |
| Logron  | 12                              | 3                                                     | 0         | 2            | 4                                       | 3                                                              |
| Marboué | 28                              | 2                                                     | 4         | 5            | 14                                      | 3                                                              |

Les postes salariés présents sur la commune de Logron concernent principalement le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale contrairement aux postes salariés de Dangeau qui concernent le secteur de la construction. Ceux de Marboué sont principalement dans le secteur de l'industrie.

Tableau 21 : Nombre de postes salariés des établissements actifs en 2018 (Source : INSEE)

|         | Nombre total de postes salariés des établissements actifs | Nombre de postes salariés des établissements actifs par secteur d'activité |           |              |                                         |                                                                |
|---------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|         |                                                           | Agriculture, sylviculture et pêche                                         | Industrie | Construction | Commerce, transports et services divers | Administration publique, enseignement, santé et action sociale |
| Dangeau | 131                                                       | 8                                                                          | 22        | 49           | 30                                      | 22                                                             |
| Flacey  | 7                                                         | 1                                                                          | 0         | 0            | 3                                       | 3                                                              |
| Logron  | 28                                                        | 3                                                                          | 0         | 4            | 1                                       | 20                                                             |
| Marboué | 302                                                       | 4                                                                          | 180       | 28           | 73                                      | 17                                                             |

### III.5.2. LE TYPE DE PRODUCTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

#### III.5.2.1. L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Les données ci-après sont issues du site Agreste. Pour les quatre communes que sont Dangeau, Flacey, Marboué et Logron, elles nous informent sur le type de culture recensées en 2010 ainsi que sur leur orientation technico-économique en 2000 et 2010.

Tableau 22 : Orientation technico-économique en 2000 et en 2010 (Source : Agreste)

|                | Orientation technico-économique en 2000 | Orientation technico-économique en 2010 |
|----------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Dangeau</b> | Céréales et oléo-protéagineux           | Céréales et oléo-protéagineux           |
| <b>Flacey</b>  | Céréales et oléo-protéagineux           | Céréales et oléo-protéagineux           |
| <b>Logron</b>  | Céréales et oléo-protéagineux           | Céréales et oléo-protéagineux           |
| <b>Marboué</b> | Polyculture et polyélevage              | Céréales et oléo-protéagineux           |

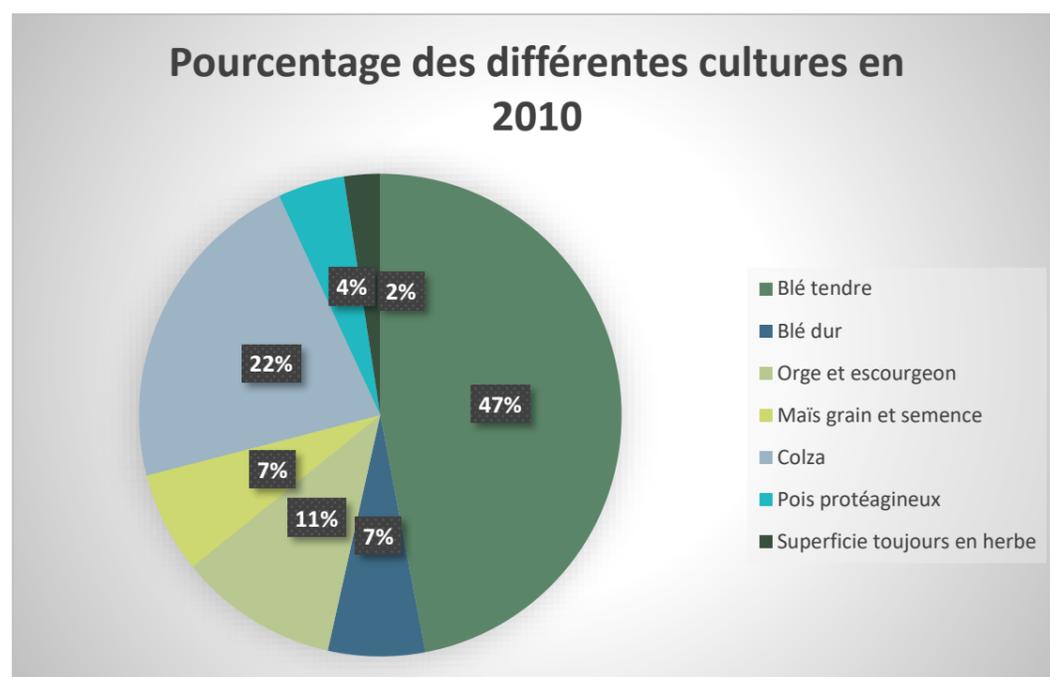


Figure 30 : Pourcentage des différentes cultures en 2010

La culture du blé tendre est dominante sur le territoire (47%). Elle est suivie par la production de colza, représentant 22% des cultures sur le total des 4 communes.

#### III.5.2.2. L'ELEVAGE SUR LE TERRITOIRE : LES UGB

« L'UGB est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux. L'unité gros bétail tous aliments (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés. »

Source : Agreste, Le recensement agricole

En 2010, le cheptel<sup>1</sup> total est de 539 en unité gros bétails tous aliments (UGBTA) sur les 4 communes. Entre 1988 et 2010, il a augmenté (+ 12,8%).

Tableau 23 : Evolution du nombre d'UGBTA (Source : Agreste)

|                | Nombre d'UGBTA |      |      | Evolution 1988-2000 (%) | Evolution 2000-2010 (%) |
|----------------|----------------|------|------|-------------------------|-------------------------|
|                | 1988           | 2000 | 2010 |                         |                         |
| <b>Dangeau</b> | 217            | 217  | 26   | 0,0 %                   | - 88,0 %                |
| <b>Flacey</b>  | 4              | 0    | 0    | - 100,0 %               | 0,0 %                   |
| <b>Logron</b>  | 138            | 117  | 122  | - 15,2 %                | + 4,3 %                 |
| <b>Marboué</b> | 119            | 151  | 391  | + 26,9 %                | + 158,9 %               |

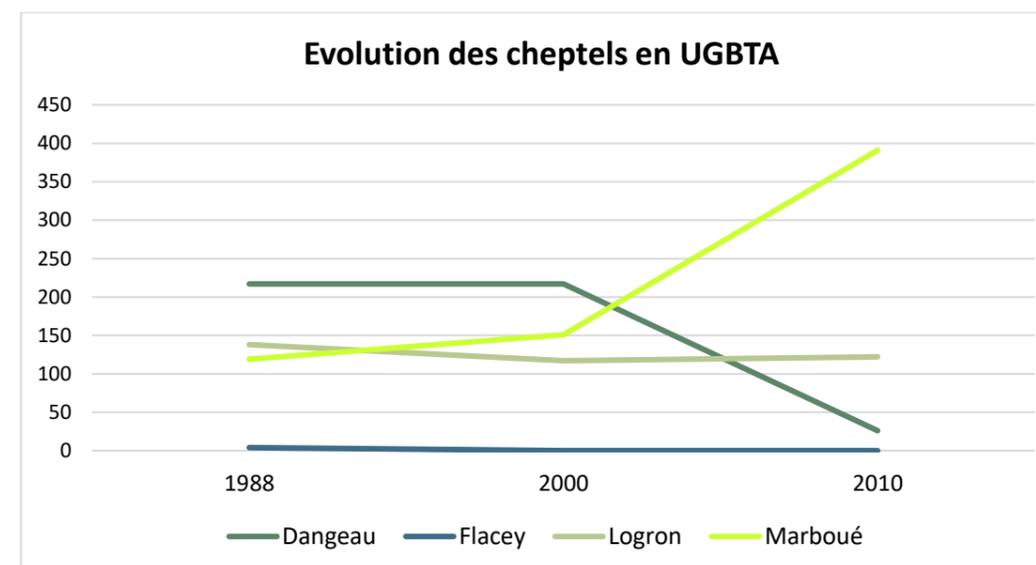


Figure 31 : Evolution des cheptels en UGBTA

<sup>1</sup> Ensemble du bétail d'une exploitation agricole, Larousse

### III.5.3. LA VALEUR DES EXPLOITATIONS

« La production brute standard (PBS) décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animal présent. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations :

- petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS. »

Source : Agreste, Le recensement agricole

La commune de Logron présente au global une PBS moyenne par exploitation de 64,7 milliers d'euros, rangeant ses exploitations dans la catégorie des exploitations moyennes. En revanche, les communes de Dangeau, de Flacey et de Marboué ont une PBS moyenne de 112,9, de 117,0 et de 166,3 milliers d'euros, classant leurs exploitations comme de grandes exploitations.

Tableau 24 : Valeurs des exploitations en 2010 (Source : Agreste)

|              | Valeurs des exploitations en 2010              |                                               |
|--------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|              | PBS moyenne<br>(en milliers d'euros standards) | PBS Totale<br>(en milliers d'euros standards) |
| Dangeau      | 112,9                                          | 3 386                                         |
| Flacey       | 117,0                                          | 702                                           |
| Logron       | 64,7                                           | 1 682                                         |
| Marboué      | 166,3                                          | 3 160                                         |
| Eure-et-Loir | 127,0                                          | 548 360                                       |
| France       | 101,2                                          | 52 084 400                                    |

Tableau 25 : Evolution du PBS moyenne et totale par exploitation entre 2000 et 2010 (Source : Agreste)

|              | Evolution PBS moyenne et totale par exploitation entre 2000 et 2010 |                                   |
|--------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|              | Evolution de la PBS moyenne (en %)                                  | Evolution de la PBS totale (en %) |
| Dangeau      | + 32,6 %                                                            | - 0,6 %                           |
| Flacey       | + 32,6 %                                                            | - 11,6 %                          |
| Logron       | + 18,1 %                                                            | + 2,3 %                           |
| Marboué      | + 175,3 %                                                           | + 127,5 %                         |
| Eure-et-Loir | + 28,2 %                                                            | + 6,4 %                           |
| France       | + 28,8 %                                                            | - 5,1 %                           |

Dangeau, Flacey et Logron ont connu, en l'espace d'une décennie, une augmentation de leur PBS moyenne par exploitation respectivement de 32,6 %, de 32,6 % et de 18,1 %. Ces 3 communes suivent la même tendance que le

département qui voit une augmentation de sa PBS moyenne par exploitation de 28,2 %. La commune de Marboué connaît une plus forte augmentation de sa PBS moyenne par exploitation (+ 175,3 %).

Une augmentation de la PBS moyenne par exploitation ne signifie pas une augmentation de la PBS totale, cela traduit plutôt que la pression foncière sur les terres agricoles est forte (extension de l'urbanisation). Nous remarquons que la France enregistre une baisse de sa PBS totale malgré une importante hausse de sa PBS moyenne par exploitation.

Au global, sur Dangeau et sur Flacey, on assiste à une diminution de la PBS totale respectivement de 0,6 % et de 11,6 % alors que les communes de Logron et de Marboué enregistrent une augmentation de 2,3 % et de 127,5 %.

### III.5.4. LA LIBERATION DES TERRAINS

Sur Logron, 46,2 % des exploitations sont sans successeur connu en 2010 contre 30,0 % sur Dangeau, 33,3 % sur Flacey et 36,8 % sur Marboué. Cette part d'exploitations sans successeur peut porter préjudice à la filière agricole et agro-alimentaire puisqu'au niveau départemental cette part atteint 41,6 %, soit une part conséquente en Eure-et-Loir.

Tableau 26 : Libération des terrains en 2010 (Source : Agreste)

| Libération des terrains (2010) | Part des exploitations sans successeur ou inconnu (en %) | Part dans la SAU (en %) |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------|
| Dangeau                        | 30,0 %                                                   | 39,3 %                  |
| Flacey                         | 33,3 %                                                   | 20,0 %                  |
| Logron                         | 46,2 %                                                   | 37,8 %                  |
| Marboué                        | 36,8 %                                                   | 12,7 %                  |
| Eure-et-Loir                   | 41,6 %                                                   | 43,8 %                  |
| France                         | 50,7 %                                                   | 49,5 %                  |

### III.6. LA SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'AGRICULTURE SUR L'AIRE D'ÉTUDE RESTREINTE

Au regard des données issues des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010, les caractéristiques socio-économiques de l'agriculture au sein de Dangeau, Flacey, Logron et Marboué sont les suivantes :

- Un nombre d'exploitations en forte baisse sur la période 1988/2000. Par exemple, le nombre d'exploitations est passé de 58 en 1988 à 30 en 2010 sur la commune de Dangeau.
- En 2010, il y a peu de jeunes chefs d'exploitations (moins de 40 ans). Sachant que le taux d'exploitations sans successeur connu est de 30,0 % sur Dangeau, de 33,3 % sur Flacey, de 46,2 % sur Logron et de 36,8 % sur Marboué, les enjeux concernant la passation des exploitations sont importants.
- La SAU subit une augmentation de 31,2 % entre 1988 et 2010 sur Dangeau et de 12,8% sur Logron. Au contraire, Flacey et Marboué connaissent une diminution de leur SAU de 8,4 % et 9,1 %. Derrière ces chiffres se trouvent des augmentations et des pertes de surfaces agricoles. La SAU moyenne par exploitation en 2010 est de 122,6 ha sur Dangeau, de 72,9 ha sur Logron et de 90,1 ha sur Marboué. On constate une forte augmentation de la taille des exploitations entre 1988 et 2010.
- Une activité agricole encore bien présente sur le territoire avec 16,5 % des établissements actifs recensés dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche sur le total des 4 communes.
- La culture du blé tendre est très dominante sur le territoire. Des oléagineux sont également présents tout comme d'autres céréales en cohérence avec l'orientation technico-économique sur les 4 communes (« Céréales et oléo-protéagineux »).
- Depuis 1988, l'élevage a augmenté (+ 12,8 %). Aucun animal n'est élevé sur la commune de Flacey en 2010. De plus, le cheptel sur Dangeau est très faible.
- Une forte pression foncière se fait sentir sur les terres agricoles.

**Globalement, l'activité agricole, fortement présente sur le territoire, se maintient malgré un vieillissement des chefs d'exploitation. Entre 2000 et 2010, les communes de Dangeau, Logron et Marboué perdent 18 exploitations expliquant sûrement, en partie, l'augmentation de la SAU moyenne de 67,2 % (la commune de Flacey est soumise au secret statistique). La PBS totale diminue sur les communes de Dangeau (- 0,6 %) et Flacey (- 11,6 %) alors qu'elle augmente sur les communes de Logron (+ 2,3 %) et de Marboué (+ 127,5 %). La PBS moyenne par exploitation est en hausse sur les 4 communes (+ 32,6 % pour Dangeau et Flacey, + 18,1 % pour Logron et + 175,3 % pour Marboué).**

## IV. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES

### IV.1. LA ZONE IMPACTEE

#### IV.1.1. LES CARACTERISTIQUES

La zone d'étude impactée concerne le strict périmètre défini ci-après qui s'étend sur 635,26 ha. La zone d'étude se situe à l'est du bourg de Logron. Elle est en quasi-totalité occupée par des terres cultivées. Des boisements sont également présents. Plusieurs cours d'eau passent au sein de la zone d'implantation.



Source : Photographies aériennes / Réalisation : AEPE Gingko 2023



Carte 18 : Les caractéristiques de la zone d'étude

#### IV.1.2. LE PARCELLAIRE

La carte ci-dessous reprend le parcellaire de la zone d'étude impacté par le projet du parc éolien.



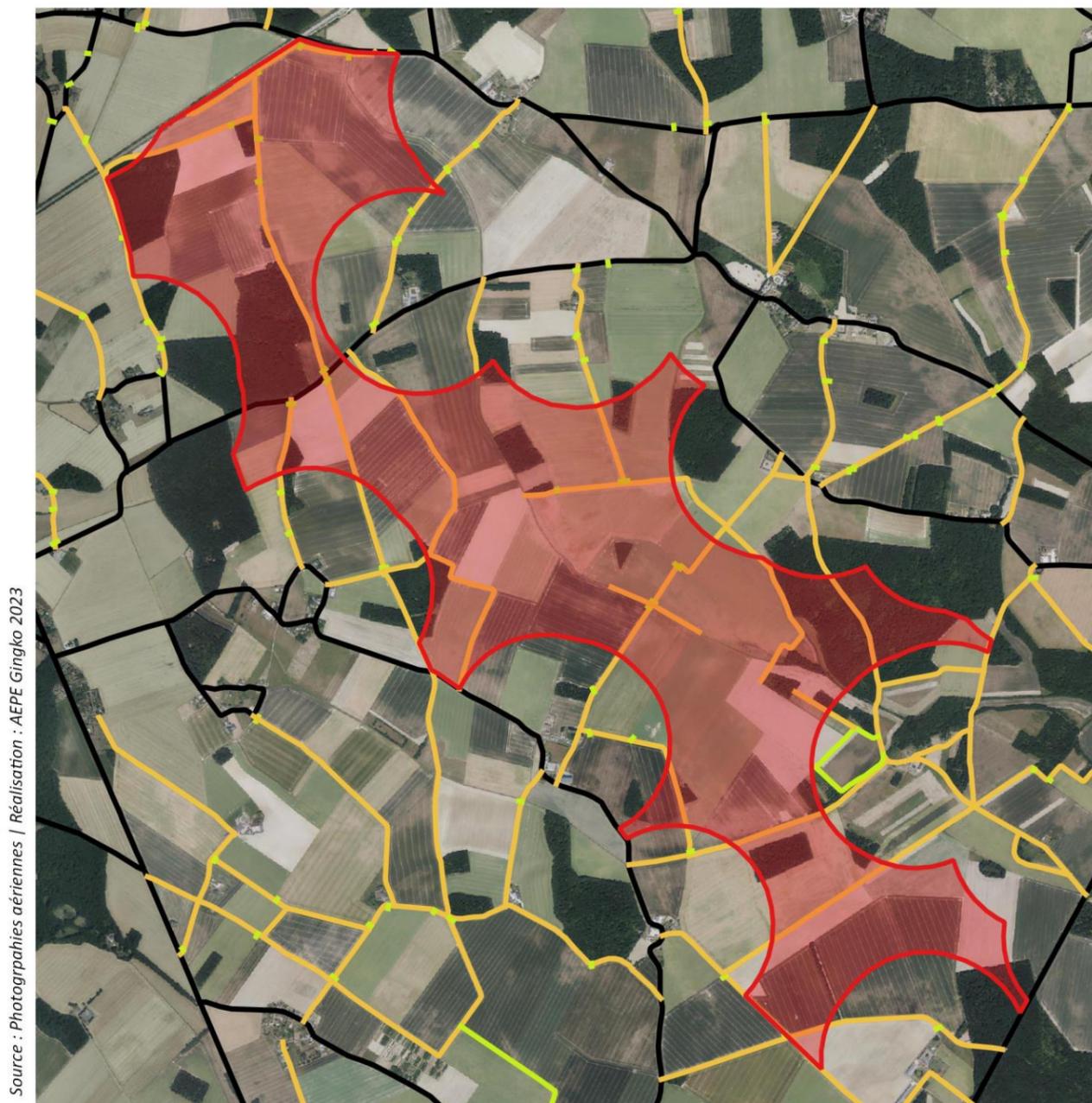
Source : Photographies aériennes / Réalisation : AEPE Gingko 2023



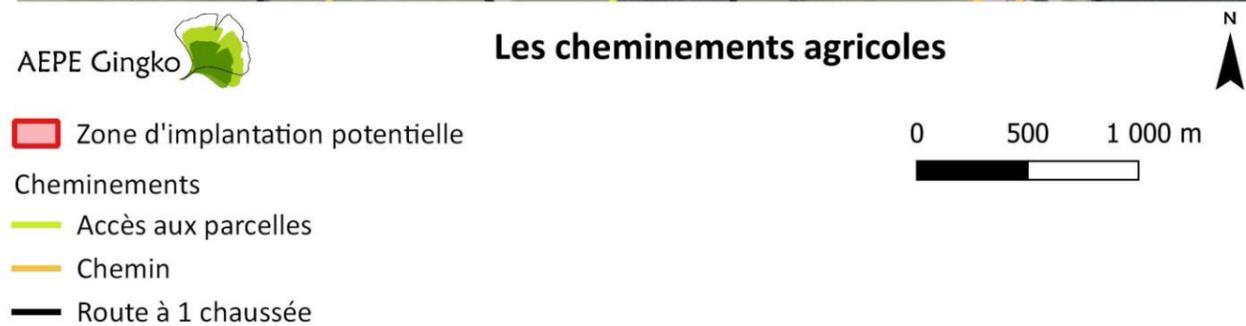
Carte 19 : Les parcelles impactées par le projet

### IV.1.3. LES CHEMINEMENTS AGRICOLES

La carte ci-dessous met en avant les cheminements agricoles utilisés pour accéder aux parcelles.



Source : Photographies aériennes / Réalisation : AEPE Gingko 2023



Carte 20 : Les cheminements agricoles

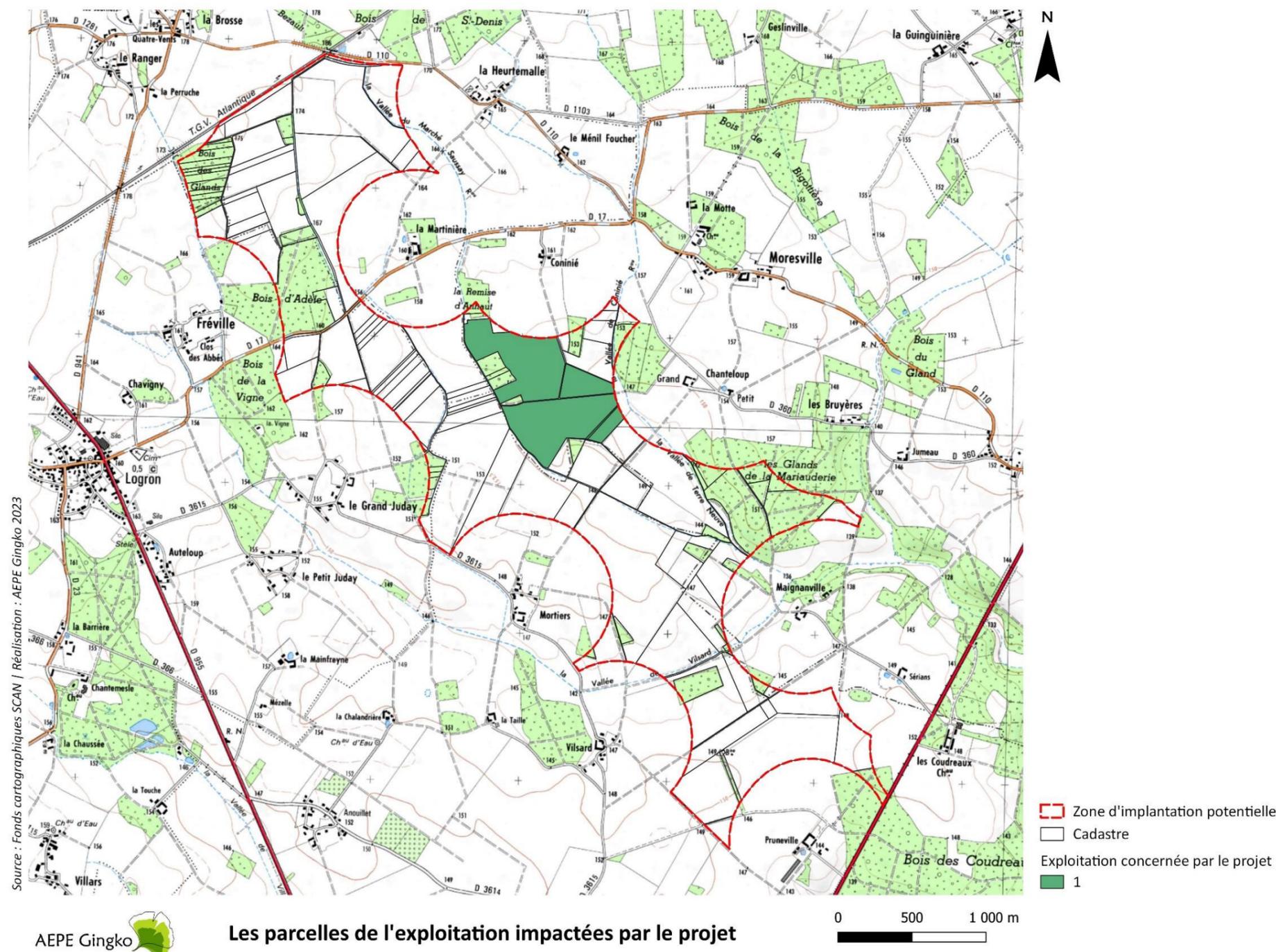
## IV.2. L'EXPLOITATION CONCERNEE

### IV.2.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EXPLOITATION

La surface totale prélevée sur le parcellaire agricole pour le projet éolien des Vilsards est de 1,01 hectare. Le projet et ses aménagements impactent une seule exploitation agricole. La fiche exploitation présente une synthèse de l'entretien mené avec l'exploitant le 25 juillet 2023.

Tableau 27 : Emprise du projet sur les exploitations concernées

| Nom exploitation | SAU prélevée | SAU totale | % SAU prélevée |
|------------------|--------------|------------|----------------|
| Exploitation n°1 | 1,01 ha      | 150 ha     | 0,67 %         |



Carte 21 : Les parcelles de l'exploitation impactées par le projet

## IV.2.2. FICHES DESCRIPTIVES DE L'EXPLOITATION

### DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION 1

| Informations générales       |                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Siège de l'exploitation      | Grand Chanteloup<br>28 800 Flacey                                                                                                                                                                              |
| Statut juridique             | EARL du Grand Chanteloup                                                                                                                                                                                       |
| Age des chefs d'exploitation | 62 ans                                                                                                                                                                                                         |
| Succession                   | Les terres seront transmises à ses enfants                                                                                                                                                                     |
| SAU de l'exploitation        | 150 ha                                                                                                                                                                                                         |
| OTEX                         | Grandes cultures                                                                                                                                                                                               |
| Emplois                      | /                                                                                                                                                                                                              |
| Travail à façon              | Entreprise de Travaux Agricoles : réalise tous les travaux agricoles                                                                                                                                           |
| Label ou certification       | Non                                                                                                                                                                                                            |
| COOP                         | Coopérative Agricole de Bonneval, Beauce et Perche (SCAB)                                                                                                                                                      |
| CUMA <sup>2</sup>            | Non                                                                                                                                                                                                            |
| SAU impactée par le projet   | Plateforme des éoliennes : 7 464 m <sup>2</sup><br>Plateforme des postes de livraison : 301 m <sup>2</sup><br>Chemins à créer : 2 339 m <sup>2</sup><br><b>1,01 ha soit 0,67 % de la SAU de l'exploitation</b> |

#### PRODUCTIONS ANIMALES

Absence d'élevage sur l'exploitation.

#### PRODUCTIONS VEGETALES

Les principales productions mises en culture sont le blé tendre (9 T), l'orge (9 T), le colza (4 T) et le maïs (8 T) avec un système de rotation culturale.

Toutes les parcelles agricoles sont drainées et aucune parcelle n'est irriguée.

Pour l'achat et la vente de ses cultures, l'exploitant passe par la coopérative de Bonneval, Beauce et Perche pour toutes les productions. Les cultures suivent des contrats filières.

Il ne fait pas partie d'une CUMA pour son matériel.

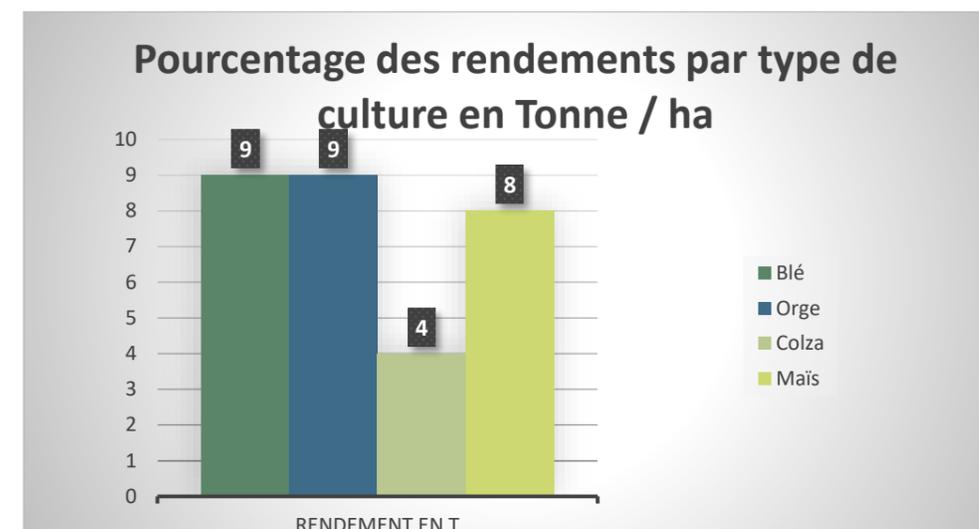


Figure 32 : Pourcentage des rendements par type de culture sur l'exploitation 1 en tonne / ha

(Source : entretien agricole, 25/07/2023)

#### COMMENTAIRES

L'exploitant a déjà réfléchi à sa succession. Il transmettra ses terres à ses enfants qui continueront à faire intervenir l'Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) actuelle.

Le chef d'exploitation n'exploite plus ses terres pour des raisons de santé. Il fait intervenir une ETA depuis une dizaine d'année pour gérer toutes les cultures. L'entrepreneur, travaillant les cultures, a 51 ans et est, à la base, agriculteur. A partir de 2007, il est devenu agriculteur en prestation de service, puis, en 2011, il est devenu entrepreneur. Il possède tout son matériel.

Il intervient chez 10 clients différents sur les cultures suivantes : blé, orge, colza et un peu de maïs. Ses clients sont des personnes malades, des personnes ayant un autre métier ou des personnes le faisant intervenir pour des raisons économiques (plus rentable de le faire intervenir que de le faire soi-même [ex : moisson]).

Aucune difficulté n'est rencontrée au niveau des cheminements et il n'y a pas de conflit avec le voisinage.



Photo 3 : Matériel agricole (Source : AEPE-Gingko, 25/07/2023)

<sup>2</sup> CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricoles

# **PARTIE 5 - EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE**

## I. LES INCIDENCES DU PROJET

### I.1. LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Le projet prévoit de consommer sur toute la durée de vie du projet, 1,01 ha de terres agricoles de qualité, présentant un intérêt pour la résilience de l'activité agricole. Ces sols présentent en effet de bons rendements et la possibilité de mise en place de cultures diversifiées (grandes cultures, céréales, betteraves...). Ces zones sont actuellement cultivées. Les terres prélevées représentent des sols porteurs d'un potentiel agronomique bon. Le projet n'a pas vocation à modifier la structure des sols et donc le potentiel agronomique de ceux-ci.

L'impact surfacique reste négligeable pour l'exploitation concernée par le projet du parc éolien des Vilsards (voir tableau 28 p.60). La structure de l'exploitation est importante et la mutation de 1,01 ha n'est pas un enjeu pour le propriétaire terrien. Il est important de rappeler que tous les exploitants des parcelles concernées sont indemnisés par la société de projet durant toute la durée de vie du parc pour la perte d'une partie de leur outil de travail et la perte de revenu induite.

Étant donné la faible surface impactée sur l'exploitation (inférieure à 1 %), son fonctionnement global et le partenariat avec les fournisseurs/commerciaux n'en seront pas impactés.

Les sociétés de service agricole partenaires concernées fonctionnent par contrat, annuels ou non. Ce sont des sociétés commerciales qui prospectent chaque année de nouveaux clients et proposent, en fonction de leurs personnels et matériels, des services adaptés. L'impact direct est donc limité sur ces sociétés de services, habituées aux renouvellements de contrat. L'envergure des partenaires ne nous permet pas de mesurer l'impact des projets éoliens (et de la suppression de 1,01 ha de terres cultivées) sur leur activité.

L'accès aux autres parcelles des exploitations n'est pas remis en cause par le projet. Tous les accès existants sont maintenus et renforcés. En effet, le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles car il induit la nécessité de renforcer et améliorer les chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet. Tous ces accès seront utilisables par les engins agricoles des exploitants.

De plus, la société de projet va renforcer le réseau de cheminement agricole déjà existant. Cette consommation de surface agricole est déjà comprise dans les 1,01 ha prélevés.

L'impact est négligeable à l'échelle du projet, et non mesurable à l'échelle du territoire d'étude ou des partenaires de la filière. De plus, le projet a un impact positif dans l'amélioration de l'accessibilité aux parcelles en raison du renforcement du réseau de cheminement, ce qui constitue une amélioration dans le quotidien de travail des agriculteurs du secteur.

Les exploitants prenant part aux projets éoliens bénéficieront d'un revenu complémentaire versé en contrepartie de l'occupation d'une partie de leur cultivable (présence des aérogénérateurs ou du poste de livraison), ce qui constitue une diversification de leurs sources de revenus.

### I.2. LES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Les impacts cumulés sont étudiés sur les projets « connus » à savoir :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences (R.214-6) et d'une enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Actuellement, aucun parc éolien n'est localisé à proximité de la zone d'implantation potentielle (dans un rayon de 5 km).

**Aucun autre projet, en cours d'instruction, n'est situé à proximité immédiate de la zone d'implantation du projet du parc éolien des Vilsards. L'impact cumulé est donc négligeable du fait de la faible surface consommée.**

### I.3. L'ÉVALUATION DE LA PERTE FINANCIÈRE

Au total, la surface prélevée sur le parcellaire agricole pour le projet du parc éolien des Vilsards est de 1,01 ha. Cette surface comprend les plateformes des éoliennes et du poste de livraison ainsi que les chemins à créer. Les zones de stockage et les pans coupés n'ont pas été ajoutés car ils n'auront qu'un impact temporaire durant l'aménagement du projet. Si, en cours d'exploitation, des dégâts aux cultures devaient être constatés pour la réalisation de travaux de maintenance, une indemnisation sera versée aux exploitants concernés.

La méthodologie de calcul retenue est celle proposée par le guide méthodologique sur la compensation collective agricole en Eure-et-Loir, disponible sur le site de la préfecture. Une étude a été menée afin de faciliter cette estimation pour les porteurs de projet, se basant sur les conséquences de l'artificialisation des terres pour le secteur de l'amont et de l'aval des filières impactées.

Cette étude a permis d'estimer le préjudice de l'impact de la consommation de foncier agricole à 15 000 € / ha, toute production confondue. L'impact sur le long terme est pris en compte dans les calculs. Le montant du potentiel économique à reconstituer est donc de 15 150 €.

**Pour le projet, le montant du potentiel économique à reconstituer s'élève à 15 150 €.**

# **PARTIE 6 - MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET**

# I. LA SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Le projet du parc éolien des Vilsards a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole. Pour cela, il convient de suivre les différentes étapes de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et d'adopter les étapes suivantes :

- Eviter : modifier le projet afin d'éviter un impact négatif identifié que ce projet engendrerait.
- Réduire : réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.
- Compenser : apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs, ou indirects du projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

## I.1. LA JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet du parc éolien des Vilsards est envisagé dans la zone d'implantation potentielle (ZIP) définie par un recul de 500 m aux habitations. Elle répond à différentes contraintes et critères de faisabilité (gisement éolien, servitudes techniques, documents d'urbanisme, environnement...), ainsi qu'à la volonté des acteurs locaux de développer un projet d'aménagement de leur territoire intégrant des éoliennes (document de planification du territoire, volonté des élus locaux, acceptabilité sociale).

L'analyse de l'état initial de l'environnement aux différentes échelles (de l'aire d'étude éloignée à l'aire d'étude immédiate dans laquelle a été définie la zone d'implantation potentielle) a permis de conforter la pertinence de la zone de projet pour le développement de l'éolien.

### I.1.1. LES CRITERES SOCIO-ECONOMIQUES

Le projet se situe dans un secteur de vent favorable au développement éolien. Le site est facilement accessible et le maillage de chemins est dense dans la ZIP. Les activités prépondérantes au sein de l'aire d'étude sont l'agriculture et les énergies renouvelables.

Le projet coïncide avec ces activités en cherchant la cohabitation entre activité agricole et l'implantation d'éoliennes.

### I.1.2. LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le choix du site présente également un contexte avec des sensibilités environnementales peu marquées par rapport au développement de projets éoliens, depuis l'aire d'étude éloignée et au sein de la ZIP :

- Absence d'urbanisation dans la ZIP. Elle a été définie en respectant un recul minimum de 500 m par rapport aux habitations ;
- Eloignement maximum des monuments tels que le parc du château de Bouthonvilliers, la vallée du Loir et le château et la ville de Châteaudun ;
- Impact négligeable sur la végétation des milieux ouverts, sur la friche, les prairies ainsi que sur la végétation arborée ;
- Un site facile d'accès.

## II. LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU PROJET

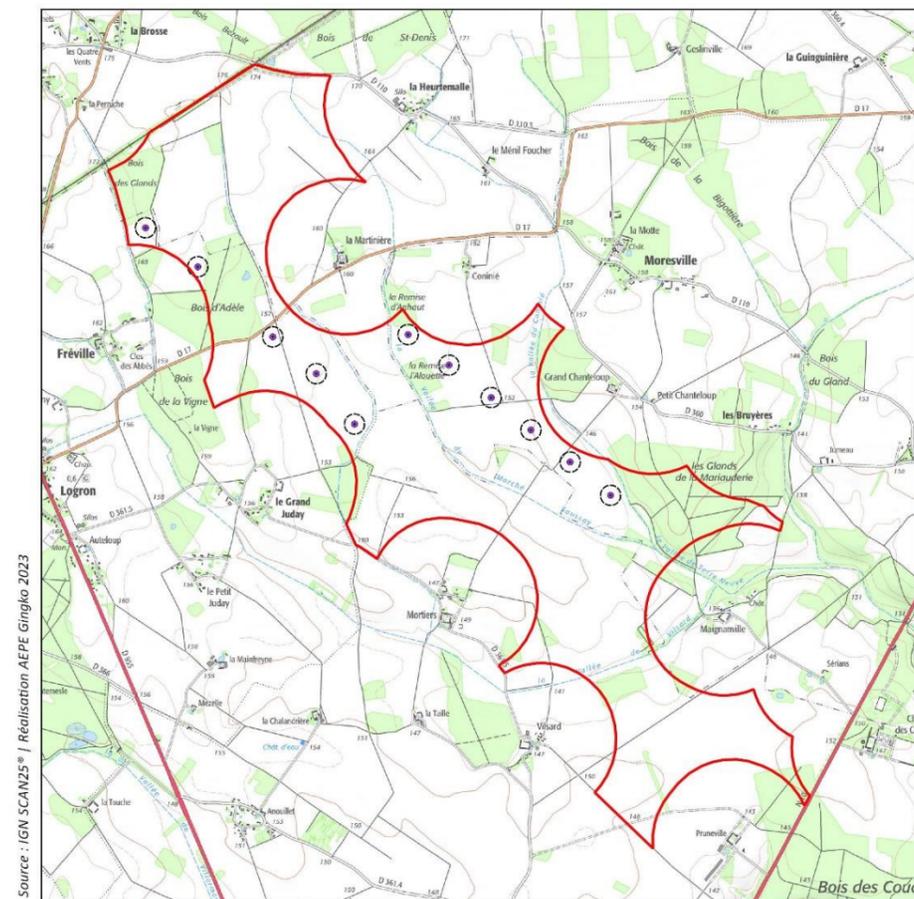
### II.1. LES MESURES D'ÉVITEMENT

#### LES VARIANTES DU PROJET ÉOLIEN DES VILSARDS

La prise en compte des enjeux résultant de l'état initial de l'environnement a permis d'élaborer 4 scénarios pour le projet de Parc éolien des Vilsards :

La **variante 1** est composée de 11 éoliennes d'un gabarit de 166 m maximum de hauteur en bout de pales, avec un rotor de 136 m de diamètre maximum. Les éoliennes sont implantées sur deux lignes globalement orientées selon un axe nord-ouest/sud-est.

La **variante 2** est composée de 7 éoliennes d'un gabarit de 166 m maximum de hauteur en bout de pales, avec un rotor de 136 m de diamètre maximum. Les éoliennes sont implantées sur deux lignes globalement orientées selon un axe nord-ouest/sud-est.



Source : IGN-SCAN25® / Réalisation AEPE Gingko 2023

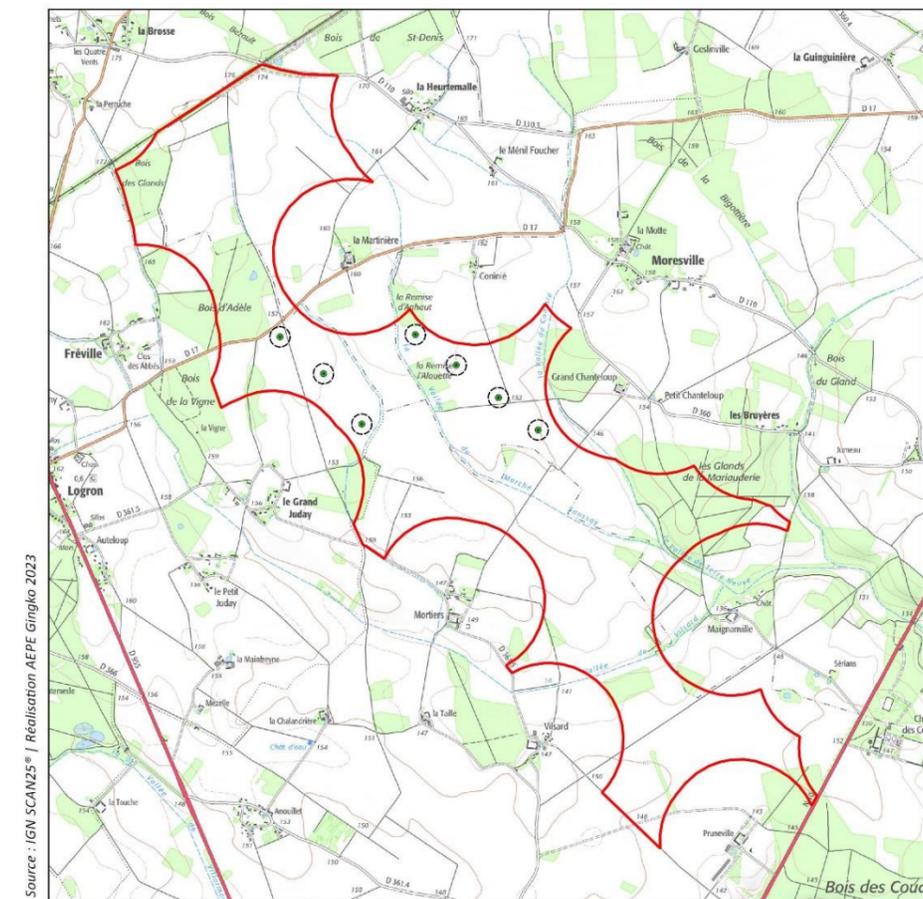
AEPE Gingko

**La variante 1**

Zone d'implantation potentielle  
• Éoliennes de la variante 1  
 Zone de survol

0 500 1000 1500 m

Carte 22 : La variante 1



Source : IGN-SCAN25® / Réalisation AEPE Gingko 2023

AEPE Gingko

**La variante 2**

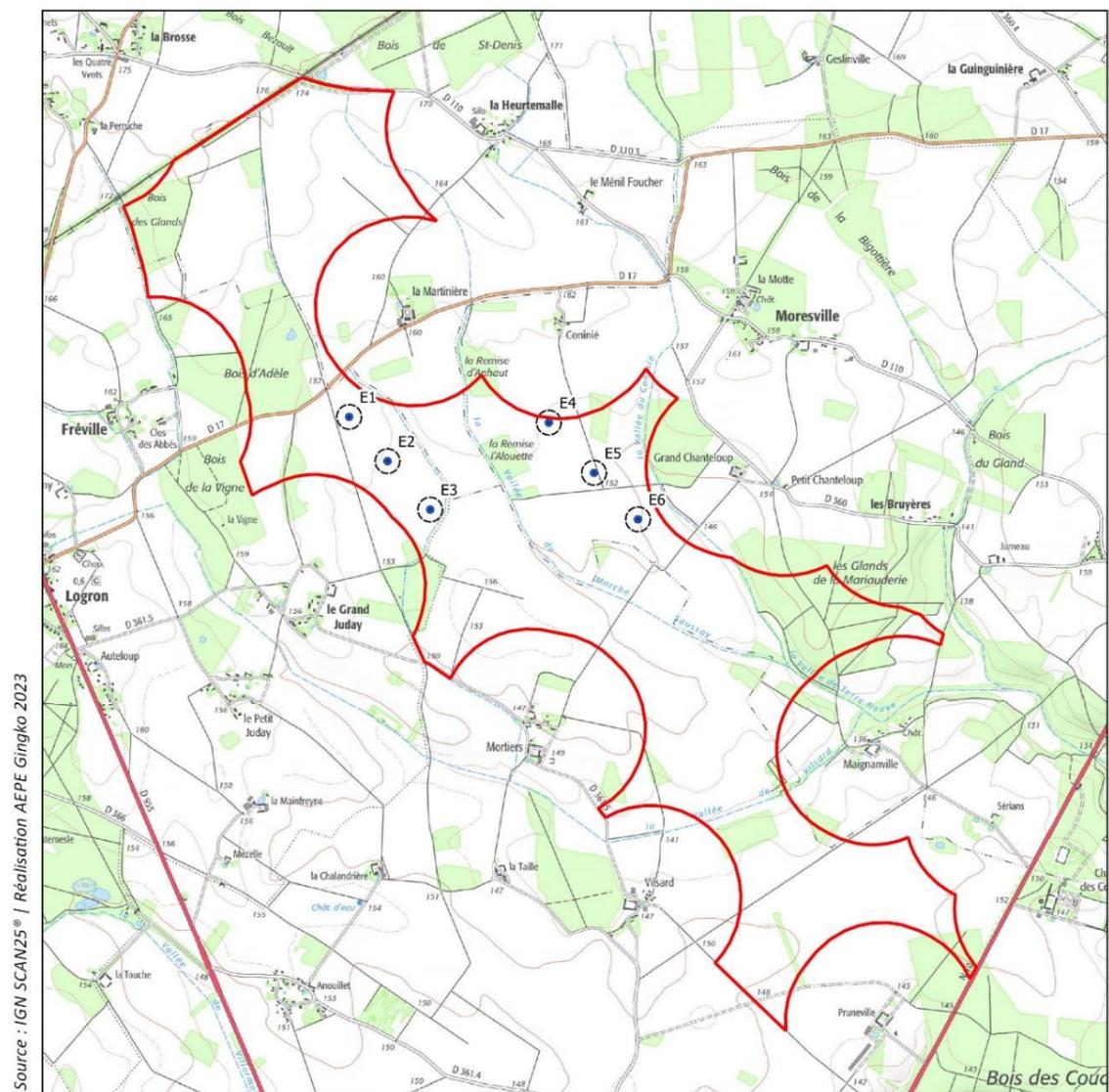
Zone d'implantation potentielle  
• Éoliennes de la variante 2  
 Zone de survol

0 500 1000 1500 m

Carte 23 : La variante 2

La **variante 3** est composée de 6 éoliennes d'un gabarit de 166 m maximum de hauteur en bout de pales, avec un rotor de 136 m de diamètre maximum. Les éoliennes sont implantées sur deux lignes globalement orientées selon un axe nord-ouest/sud-est.

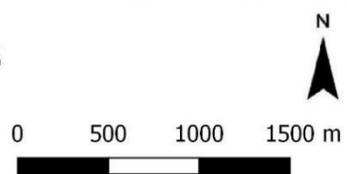
La **variante 3 bis** est composée de 3 éoliennes d'un gabarit de 166 m maximum de hauteur en bout de pales, avec un rotor de 136 m de diamètre maximum. Il s'agit d'une évolution de la variante 3 qui ne conserve que la ligne de 3 éoliennes à l'est, orientée selon un axe nord-ouest/sud-est. Cette variante envisage des éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,8 MW, soit une puissance totale maximale du parc de 14,4 MW.



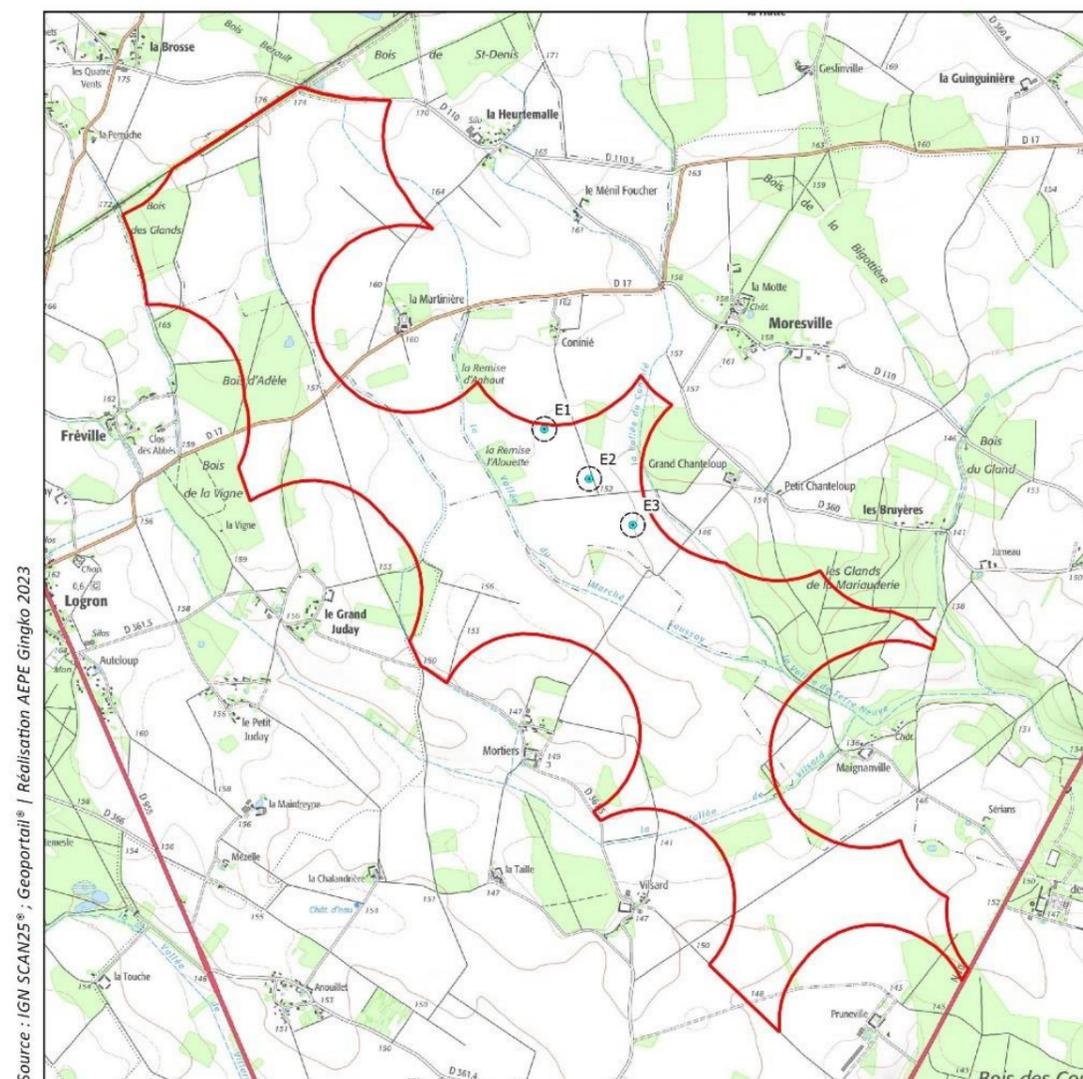
AEPE Gingko

### La variante 3

- Zone d'implantation potentielle
- Éoliennes de la variante 3
- Zone de survol



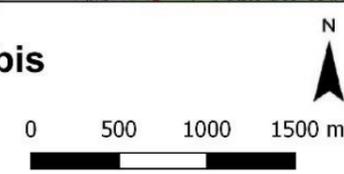
Carte 24 : La variante 3



AEPE Gingko

### La variante 3 bis

- Zone d'implantation potentielle
- Éoliennes de la variante 3 bis
- Zone de survol



Carte 25 : La variante 3 bis

Pour arriver à la variante finale retenue, la société de projet est passée par différentes étapes de diagnostics et de concertations.

Les premiers contacts avec les mairies de Marboué, Logron, Dangeau et Flacey ont eu lieu en 2017.

La contrainte liée au radar de la base militaire de Châteaudun était connue. L'idée première était de créer une ligne dans l'axe du radar afin d'éviter cette dernière.

Entre 2018 et 2019 les premières études préliminaires ont été réalisées mais le projet s'est retrouvé suspendu à la suite d'un avis défavorable de l'armée.

En 2021, la base militaire de Châteaudun a été fermée, levant la contrainte radar. Les mairies ont alors été approchées de nouveau afin de connaître leur positionnement quant au projet.

En 2022 et en 2023, les études ont été mises à jour et poursuivies. Le projet a aussi été défini.

Afin de suivre les recommandations de l'état initial paysager, il a été choisi de suivre un axe nord-ouest/sud-est avec des interdistances entre les éoliennes régulières. De plus, pour suivre les recommandations naturalistes, les éoliennes ont été placées le plus loin possible des boisements présents sur la zone d'implantation potentielle. Les parcelles présentes sur des communes opposées au projet ont également été évitées. Enfin, pour diminuer l'impact du projet sur la saturation visuelle depuis les bourgs et hameaux environnants, une implantation compacte a été retenue afin de ne pas s'étaler sur l'horizon.

L'armée a également émis un avis défavorable pour les éoliennes se trouvant à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

**C'est donc la variante n°3 bis qui a été retenue.** Cette variante prend en considération les recommandations et conclusions des études techniques ainsi que les souhaits du territoire.

## II.2. LES MESURES DE REDUCTION

Le projet a été conçu en concertation avec l'agriculteur concerné. Plusieurs mesures ont été prises afin de réduire les impacts possibles sur l'exploitation :

- Ne pas générer de délaissés agricoles : les éoliennes et leurs plateformes ont été positionnées au maximum sur les bords de parcelles ;
- Ne pas générer d'obstacles pour l'activité présente : les chemins permanents créés ont été pensés afin qu'ils soient localisés en bordure de parcelles. Dans une situation impossible, ils seront à minima créés dans le sens des cultures. De plus, les plateformes seront également installées dans le sens des cultures pour diminuer la gêne lors des passages des engins agricoles ;
- Réduire au maximum la surface impactée : l'utilisation de chemins existants est priorisée. Les accès existants seront maintenus pendant les travaux et en phase exploitation. Le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles avec le renforcement et l'amélioration des chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet.

## II.3. L'ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Le tableau suivant permet de synthétiser tous les impacts, positifs et négatifs, évoqués auparavant.

Tableau 28 : Synthèse des impacts résiduels

| Type d'impact                             | Analyse de l'impact                                                                                                                                   | Impact résiduel                                                                                                      |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Consommation du foncier</b>            | Le foncier agricole qui sera consommé (1,01 ha) par la mise en place du projet ne produira plus annuellement de richesse sur le territoire.           | Négligeable : au global, la surface impactée de l'exploitation est inférieure à 1% de sa SAU.                        |
| <b>Circulation agricole</b>               | L'accès aux parcelles des exploitations n'est pas remis en cause. Les accès existants sont maintenus et renforcés. Peu de création de nouveaux accès. | Positif : les cheminements à proximité du projet éolien sont renforcés. Les exploitants du secteur en bénéficieront. |
| <b>Emploi / Contractualisation</b>        | Le fonctionnement global des exploitations et le partenariat avec les fournisseurs/commerciaux n'en sera pas impacté.                                 | Aucun impact résiduel.                                                                                               |
| <b>Evolution du potentiel agronomique</b> | Le projet n'a pas vocation à modifier la structure des sols et donc le potentiel agronomique de ceux-ci.                                              | Aucun impact résiduel                                                                                                |
| <b>Effets cumulés</b>                     | Aucun parc en fonctionnement sur la zone d'étude.                                                                                                     | Aucun impact résiduel                                                                                                |

## III. LES MESURES COMPENSATOIRES COLLECTIVES

Afin de proposer des mesures compensatoires collectives cohérentes avec les besoins du territoire, nous nous sommes appuyés sur l'entretien réalisé avec l'exploitant impacté. Etant donné qu'aucune Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) n'a été citée et que la Coopérative de Bonneval, Beauce et Perche a été nommée comme un acteur clef du territoire, nous nous sommes rapprochés de cette dernière.

La Coopérative de Bonneval, Beauce et Perche est implantée à proximité du projet éolien des Vilsards. La coopérative Bonneval Beauce et Perche couvre toute la moitié sud du département de l'Eure-et-Loir avec deux implantations limitrophes dans l'Orne et le Loiret. Trente sites sont ouverts tout au long de l'année. Elle réunit 900 adhérents, agriculteurs céréaliers. Il a été choisi de verser la somme dédiée à la compensation collective à cette structure représentative de l'activité agricole de ce territoire.

Le responsable opérationnel de cette coopérative a été contacté plusieurs fois par téléphone ou par visioconférence afin qu'une participation financière, à un projet qu'elle aurait, soit proposée en tant que compensation pour l'impact du projet éolien sur les filières agricoles locales. La réflexion s'est portée autour de cultures qui se développent dans le département (millet, sorgho ...) et qui nécessitent du matériel adapté pour être valorisées au mieux.

En concertation avec la coopérative, et plus particulièrement avec son responsable opérationnel, il a été convenu que la somme de 15 150 € pourrait être attribuée en totalité à l'achat d'un séchoir mobile à céréales. Il est prévu que cet investissement bénéficie selon l'année à une trentaine d'adhérents de notre coopérative qui souhaitent se diversifier et/ou tester de nouvelles cultures. Le séchoir mobile à céréales pourrait potentiellement traiter jusqu'à 500 tonnes de récolte annuelle, englobant des productions comme le millet, le sorgho, le sarrasin, le soja et le tournesol, répondant ainsi aux besoins des nouvelles filières. L'équipement permettra d'accompagner le développement de nouvelles filières nécessitant le séchage des graines collectées en petite quantité, notamment pour les productions évoquées ci-dessus. Actuellement, la coopérative dispose de séchoirs calibrés pour de gros volumes, mais pas adaptés aux petits lots. Sans cet outil, la coopérative fait face à des difficultés pour ramener ces lots aux normes requises, compromettant ainsi la valorisation optimale pour les adhérents. En investissant dans un séchoir mobile à céréales, les agriculteurs de la coopérative peuvent anticiper plusieurs retombées économiques positives : en plus des économies de coûts de transport, l'outil permettra d'assurer la conformité des petits lots de cultures différentes aux normes, garantissant ainsi une valorisation maximale sur le marché. En conclusion, cet investissement se présente comme une solution pour surmonter les défis actuels liés au séchage des petits lots tout en ouvrant de nouvelles opportunités économiques pour les adhérents.

Ainsi, à termes, la mesure de compensation collective retenue aura un impact positif sur la valorisation des cultures.

Le coût total du séchoir mobile à céréales s'élèverait entre 40 000 € et 80 000 €, en fonction de l'option choisie (matériel d'occasion ou neuf). Le fonds de compensation permettrait de couvrir en partie les dépenses pour l'achat de cet outil.

Si toutefois le projet de compensation proposé était non retenu ou qu'il ne pourrait pas aboutir, il serait proposé au porteur de projet de mettre en œuvre des mesures de compensation indirectes en abondant le fonds collectif dédié, à hauteur de 15 150 €. Ce fonds collectif, géré par l'association Agri-développement Eure-et-Loir (ADEL), sous l'autorité de l'Etat, permettra le financement de projets collectifs agricoles.

## IV. CONCLUSION

**L'impact résiduel du projet reste limité. La surface du projet est moindre et n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de l'exploitation agricole concernée.**

**L'impact sur la filière locale est faible. En effet, les filières sont prospères au niveau régional.**

**La mesure de compensation collective profitera aux agriculteurs, membre de la Coopérative de Bonneval, Beauce et Perche mais représente également un gain pour les filières agricoles dans leur ensemble à l'échelle du territoire du projet.**

**Pour conclure, le projet aura un impact résiduel négligeable sur les activités agricoles et les filières amont et aval locales.**